(Piece 7)

ENQVESTE FAITE PAR MONSIEVR DESPINOY, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, Commissaire aux Requestes du Palais, & en cette partie; A la requeste de Iean Maillard, en execution de l'Arrest contradictoire de la Cour du 4. Aoust dernier, intervenu entre ledit Maillard, d'une part; Marie de la Tour sa femme, & se disant vefve de Messire Pierre Thibault Sieur de la Boissiere, Pierre Forain fils adulterain de ladite de la Tour, se disant Pierre Thibault; Messire Hierosme Thibault Sieur de Beaurains, & Dame Magdelaine Thibault vefve du Sieur de Rantilly, d'autre part; Par lequel, entr'autres choses, les parties ont esté renvoyées ausdites Requestes du Palais pour proceder civilement, & de la Sentence de ladite Cour contradictoirement renduë entre lesdites parties le 30. jour de Septembre dernier.

7

Du Samedy 4. Octobre 1670.



DAMOISELLE IEANNE GENEVIEFVE FINET, vefve de deffunt Barthelemy Pierre, vivant Escuyer Sieur de la Mothe, Avocat en Parlement, demeurante à Paris ruë du Grand-Huleu, Paroisse S. Leu S. Gilles, âgée de 59. ans ou environ, laquelle apres serment par elle fait en tel cas requis & accoustumé, & que lecture luy a esté faite de l'Arrest de la Cour, de l'execution duquel est question, ensemble de la Requeste au bas de laquelle est l'Ordonnance de la Cour en datte du 22. Aoust 1670. A dit connoistre les parties, pour & contre lesquelles elle est assignée, desquelles elle n'est parente ny alliée.

Et depose avoir connû ledit Iean Maillard il y a 42. ans ou environ, pour l'avoir veû travailler en qualité de garçon Tailleur chez le nommé la Planche, Maistre Tailleur d'Habits, qui demeuroit pour lors en la ruë des Poullies, Paroisse S. Germain l'Auxerrois: A oüy dire que quelque temps apres ledit Maillard avoit espouzé une jeune fille, nommée Marie de la Tour, le pere de laquelle logeoit en Chambre Garnie dans la ruë Coquilliere, où il logeoit des Estrangers, laquelle Marie de la Tour estoit de ce temps en mauvaise reputation,



& que depuis ledit temps elle a veû ledit Iean Maillard & ladite Marie de la Tour sa femme loger en la maison dudit de la Planche, avec lequel ledit Maillard s'estoit associé pour vendre du vin. Sçait aussi que lad. Marie de la Tour faisoit mauvais mesnage avec led. Maillard son mary, & croit que c'estoit à cause de sa mauvaise conduite. A dit de plus avoir depuis peu veû led. Iean Maillard 2. ou 3. fois dans une maison de cette Ville, lequel elle a reconnû pour estre celuy dont elle a parlé cy-dessus, & notamment par l'inspection de ses oreilles, de son menton & de ses yeux. Enfin elle le reconnut de maniere à n'en pouvoir douter, qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture faite de sa deposition, y a persisté, & a signé en la minutte de la presente Enqueste.

FRANÇOIS BOVRGEOIS, Maistre Tailleur d'Habits demeurant à Paris, âgé de plus de 65. ans ou environ : A dit connoistre lesdits Maillard & sa femme, & ne leur est parent ny allié.

Et depose avoir connû il y a plus de 44. ou 45. ans ledit Iean Maillard, que l'on appelloit tantost le Lorrain, & tantost le Frizé, pour avoir travaillé avec luy par plusieurs & diverses fois à faire plusieurs ouvrages, & notamment des justes-à-corps pour des Soldats, que le nommé la Planche Maistre Tailleur leur faisoit faire. Sçait de plus que ledit Maillard se mit à vendre du vin dans une Taverne ruë des Poullies, à l'enseigne de la Fleur de Lys Rouge, & qu'il estoit associé pour vendre ledit vin avec ledit la Planche Maistre Tailleur d'Habits, & que ledit Maillard avoit lors une belle femme, laquelle on disoit estre de mauvaise conduite, & que ledit Cabaret ne dura pas long temps, ledit Maillard s'en estant allé de Paris, & que depuis luy deposant ne l'avoit point veû, sinon qu'ayant esté depuis peu dans une maison de cette Ville, au Cloistre S. Germain l'Auxerrois, il y vit un vieillard, lequel ayant regardé, il le reconnut à l'air de son visage & à son nez pour estre led. Iean Maillard dont il a parlé cy-dessus ; ce qu'il peut asseurer positivement, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa deposition, y a persisté, & a declaré ne sçavoir escrire ny signer en la minutte de ladite Enqueste.

NICOLAS BAVDIN, Maistre Tailleur d'Habits demeurant à Paris, âgé de 77. ans ou environ : A dit connoistre ledit Iean Maillard & sa femme, & ne connoistre les autres parties, desquelles il n'est ny parent ny allié.

Et depose connoistre il y a plus de 45. ans ledit Iean Maillard, qu'on appelloit quelquesfois le Lorrain, qui estoit garçon Tailleur

d'Habits chez le nommé la Planche, Maiſtre Tailleur demeurant ruë des Poullies, lequel Iean Maillard avoit eſpouzé la nommée Marie de la Tour, fille aiſnée du nommé de la Tour, Archer du Guet, qui logeoit en Chambres Garnies à la Teſte Noire dans la ruë Coquilliere, Paroiſſe S. Euſtache, laquelle Marie de la Tour eſtoit tres-belle, mais de tres-mauvaiſe conduite, ainſi qu'il a oüy dire, ſe ſouvient avoir veû demeurer ledit Maillard & ſa femme dans une maiſon de la ruë des Poullies, où eſtoit demeurant ledit de la Planche, & que ledit Maillard tenoit Cabaret dans ladite maiſon. Se ſouvient auſſi que ledit Maillard quitta ladite de la Tour ſa femme, & ſe retira de cette Ville dés il y a long temps; ne ſçait où il s'eſt retiré, & ne l'avoit point veû depuis, ſinon depuis peu qu'il l'a veû dans une maiſon de cette Ville ruë des Roziers, où il le reconnut à l'air de ſa perſonne, comme pareillement par la remarque qu'il en fit à ſon nez, & ledit Maillard reconnut auſſi luy depoſant; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, y a perſiſté, & declaré ne ſçavoir eſcrire ny ſigner, de ce enquis ſuivant l'Ordonnance, en la minutte de la preſente Enqueſte.

Du Vendredy 24. Octobre 1670.

ANTOINE DE BAILLY, Maiſtre Tailleur d'Habits demeurant à Paris, âgé de 76. ans : A dit connoiſtre ledit Iean Maillard, & ne connoiſtre les autres parties, deſquelles il n'eſt parent ny allié, ny ſerviteur domeſtique.

Et depoſe avoir conneû le nommé Iean Maillard il y a 45. ou 46. ans ou environ, pour l'avoir veû, quoy qu'il fuſt garçon Tailleur, vendre du vin & tenir Gabaret à l'enſeigne de la Fleur de Lys Rouge, ruë des Poullies, avec le nommé la Planche Maiſtre Tailleur d'Habits, duquel il avoit eſté garçon, & eſtoient aſſociez enſemble pour vendre du vin dans ledit Cabaret, & s'eſtoit ledit Maillard marié avec la nommée Marie de la Tour, fille d'un Archer du Guet de cette Ville, laquelle eſtoit fort belle, mais avoit mauvais bruit à cauſe de ſa mauvaiſe conduite, & que depuis peu de temps il a veû trois ou quatre fois ledit Iean Maillard en une maiſon proche le Grand Conſeil, qu'il a reconnu eſtre ledit Iean Maillard dont il a parlé cy-deſſus; Qu'il ſe ſouvenoit que lors qu'il alloit boire chez luy il l'appelloit Compere Maillard, & que ledit Maillard quitta ſa femme à cauſe de ſa mauvaiſe vie; adjouſtant ſçavoir que ledit Maillard a eſté marié avec ladite de la Tour en la Paroiſſe S. Euſtache, & que bien ſouvent luy depoſant & autres de ſes amis & dudit

Maillard, l'appelloient Compere Lorrain; que c'est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa deposition, y a persisté, & a signé en ladite minutte de la presente Enqueste.

Du Lundy 27. Avril 1671.

DAME HENRIETTE LOUYSE DE COMMINGES, Epouze de Messire Charles François de Ioyeuse, Seigneur Comte de Grand-Pré, &c. estant de present en cette ville de Paris : A dit n'estre parente ny alliée des parties.

A deposé connoistre le sieur de la Prime pour avoir esté long temps Capitaine au Regiment d'Infanterie dudit sieur de Grand-Pré son mary, & mesme est à present auprés dud. sieur de Grand-Pré son mary; Qu'il y a tres-long temps que led. sieur de la Prime a épouzé la nommée Iacqueline Maillard, natifve de Toul; Que ledit sieur de la Prime sçachant que lad. Dame deposante venoit en cette Ville, il l'a pria de se donner la peine de voir Iean Maillard son beau-frere, pour luy dire que ledit sieur de la Prime avoit gardé chez luy sa mere pendant 13. ou 14. années; Qu'elle estoit fort infirme & hors d'estat de gagner sa vie, ce qui luy avoit causé beaucoup de dépense, ayant esté obligé d'avoir une servante pour avoir soin d'elle; Que presentement il avoit peine à subsister, n'ayant que peu de biens, & qu'il estoit juste qu'il le recompensast des soins & des dépenses qu'il avoit faites, & qu'apres la fin de ses affaires, si ledit Maillard vouloit se retirer chez ledit sieur de la Prime, il luy offroit sa maison. Pour cét effet ladite Dame deposante estant arrivée en cette Ville quelques jours apres son arrivée, elle alla chez la Dame de Rantilly, où ledit sieur de la Prime luy avoit dit qu'il estoit demeurant; Où estante, elle parla audit Maillard & luy dit ce que dessus, & reconnut que ledit Iean Maillard avoit beaucoup de ressemblance de ladite Iacqueline Maillard femme dudit sieur de la Prime, à la reserve que ladite Iacqueline a le nez beaucoup plus plat, mais qu'ils ont beaucoup d'air l'un de l'autre; A oüy dire audit la Prime que ledit Iean Maillard avoit esté long-temps en Allemage dans un Convent, & qu'il luy a dit que durant ce temps il avoit esté en resolution de l'aller voir; qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture faite de sa deposition, y a persistée, & a signée en la minutte de la presente Enqueste en cét endroit.

Damoiselle IEANNE LAMBERT, Suivante de ladite Dame Comtesse de Grand-Pré, âgée de 22. ans ou environ : A dit n'estre parente ny alliée des parties.

Et depose que le sieur de la Prime qui a toûjours servy dans les Troupes de M. le Comte de Grand-Pré, qui a l'honneur d'estre presentement encores auprés de luy, & qui y a espouzé il y a long temps Iacqueline Maillard natifve de Toul, pria elle deposante, venant en cette Ville avec ladite Dame de Grand-Pré, de prendre l'occasion de voir Iean Maillard son beau-frere; ce que ladite deposante a fait accompagnant Madame la Comtesse de Grand-Pré sa Maistresse. Et de fait, ladite deposante a veu ledit Iean Maillard chez la Dame de Rantilly, & qu'elle trouve qu'il a beaucoup de ressemblance & d'air de ladite Iacqueline Maillard femme dudit sieur de la Prime; Que la mere dudit Iean Maillard estoit morte chez luy il y 7. ou 8. ans, & qu'il l'avoit gardée pendant plusieurs années chez luy; qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture faite de sa deposition, y a persistée, & a signée en la minutte de la presente Enqueste en cét endroit.

ENQUESTE FAITE PAR MONSIEUR FAVIER, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant General au Bailliage & Siege Royal de Toul, Commissaire en cette partie, pour l'execution de la Sentence des Requestes du Palais du 23. Aoust 1670. A la requeste de Iean Maillard, demandeur en execution de l'Arrest de la Cour de Parlement du 4. Aoust dernier. Contre Marie de la Tour sa femme, Pierre Forain fils de ladite de la Tour, Messire Hierosme Thibault, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, & Dame Magdelaine Thibault vefve de feu Messire Edoüard de Ligny, vivant Chevalier Seigneur de Rantilly & autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Tresorier de ses parties Casuelles, sur les faits contenus esdits Arrests & Sentences, en presence de Maistre Claude Gomé, Greffier audit Bailliage, ainsi qu'il ensuit.

Du Vendredy 7. *Novembre* 1670.

NICOLAS IOÜARD, Maistre Masson Bourgeois de la ville de Toul, âgé de 63. ans ou environ: A dit que depuis 44. ou 45. ans il connoist ledit Maillard, lequel est originaire de la ville de Toul, & fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chaussetier ses pere & mere,

qui estoient Bourgeois & demeurans en ladite Ville, & faisoient leur residence en la ruë dite derriere S. Amand, l'une des Paroisses de ladite Ville; Que ledit Agnus Maillard estoit Passementier de son mestier; Que ledit Iean Maillard s'en estant allé dans la ville de Paris, estant âgé d'environ 20. à 21. ans, avec un Seigneur d'Allemagne, il s'y maria, à ce qu'il dit à luy qui depose à son retour de lad. ville de Paris en cette ville de Toul, où il faisoit des voyages de temps entemps pour acheter és villages de Charmes, Dougermain & Mont-le-Vignot des poires appellées bons-Chrestien, qu'il faisoit apres conduire en la ville de Paris, & qu'au dernier voyage que ledit Iean Maillard fit de lad. ville de Paris en celle de Toul, il declara aud. deposant qu'il estoit obligé de quitter sa femme, à cause qu'elle l'avoit menassé de le tuër à coups de cousteaux; Qu'il ne vouloit plus retourner en sa compagnie, & qu'il s'en alloit en Allemagne trouver son ancien Maistre; Qu'audit dernier voyage dud. Iean Maillard en cette Ville sont environ 42. ou 43. ans, il reçeut en present dud. Maillard un compas de cuivre à pointe d'assier de la longueur d'un demy pied ou environ; Que ledit Iean Maillard retournant d'Allemagne vers les Festes de Noël de l'année derniere *1669*. & passant par cette ville de Toul, où il fut obligé de sejourner pendant quelque temps, à cause d'une incommodité que les grãds froids luy avoient causé és pieds, luy qui depose le vit & reconnut fort aisément à l'air de son visage, à sa taille & à sa voix pour estre ledit Iean Maillard, fils dudit Agnus Maillard & Magdelaine Chaussetier dont il a parlé cy-dessus; & pour se confirmer davantage par luy qui depose dans cette reconnoissance, il luy demanda entre autres choses, s'il se souvenoit bien de ce qu'il luy avoit apporté à son dernier voyage de Paris en cette Ville; à quoy ledit Iean Maillard répondit aussi tost qu'il en avoit bonne memoire, & que c'estoit un compas à pointe d'assier qu'il luy avoit donné en present; Declare en outre ledit deposant que la connoissance qu'il a dudit Iean Maillard procede de ce que ledit deposant estant originaire de ladite ville de Toul, il a veu & conversé plusieurs fois avec ledit Iean Maillard, qui en est pareillement natif; ainsi que les jeunes hommes qui sont originaires d'une mesme ville, & qui y font leur residence ont accoustumé de se converser & voir, d'autant plus que lad. Magdelaine Chaussetier mere dud. Iean Maillard demeuroit dans un logis attenant à celuy des pere & mere dudit deposant, scitué ruë de la petite Boucherie dans lad. ville de Toul; Apres que led. Agnus Maillard s'en fut allé en Allemagne, où il faisoit traficq de fleurs, & que pendant la demeure de ladite Chaussetier audit logis, ledit Iean Maillard faisoit ses voyages de ladite ville de Paris en celle de

Toul pour y achepter des poires; Que ledit Iean Maillatd luy dit qu'il s'en alloit à Paris pour affaires; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, & a ſigné & requis taxe; ainſi ſigné N. Ioüart.

SEBASTIEN SERVA, cy-devant Marguillier de la Parroiſſe de S. Amand, âgé de 81. an: A dit que pendant l'eſpace de 44. qu'il a eſté Marguillier ou Sacriſtain de la Parroiſſe de S. Amand de cette ville de Toul, il a connu Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier ſa femme, qui eſtoient de lad. Paroiſſe, & demeurans dans un logis porte à porte de celuy où luy qui depoſe faiſoit ſe reſidence; Que led. Agnus Maillard eſtoit Paſſementier de ſa profeſſion, qu'il avoit cinq enfans, & entre autres un nommé Iean Maillard & qu'en l'année 1613. tenant une petite Eſcole en ladite ville ledit Iean Maillard eſtoit du nombre de ſes Eſcoliers; Que peu de temps apres led. Iean Maillard fut envoyé par Agnus Maillard ſon pere en Allemagne, pour apprendre le meſtier de Paſſementier; Qu'il a ouy dire que led. Iean Maillard retourné d'Allemagne s'eſtoit acheminé en la ville de Paris, où il s'eſtoit marié avantageuſement, & que depuis il avoit quitté ſa femme à cauſe de ſa mauvaiſe conduite; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, a ſigné & requis taxe, ainſi ſigné Sebaſtien Serva.

NICOLAS LIZAMBERT, Maiſtre Boulanger Bourgeois de Toul, âgé de 70. ans, a dit, qu'il eſt originaire de la ville de Toul, où il a toûjours fait ſa reſidence pendant ſa jeuneſſe & juſques à preſent; ſinon que pendant ſept ou huit mois, il fit le voyage de Bayonne au mariage du feu Roy d'heureuſe memoire, que durant le temps de ſon ſéjour & reſidence en lad. ville de Toul, a veu & connu ledit Iean Maillard fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere, qui eſtoient Bourgeois de ladite Ville, & qu'il a veu demeurer en la ruë derriere ſaint Amand, en la ruë de la petite Boucherie, il a connu, pratiqué familierement, ainſi que les jeunes-gens ont accoûtumé pratiquer ceux de leur âge, ledit Maillard, qui eſt à peu-prés ſon contemporain & de meſme âge que luy qui depoſe, que ledit Agnus Maillard eſtoit Paſſementier de ſa profeſſion, & qu'eſtant deſcheu de ſes commoditez, il l'a veu ſouvent peſcher dans la riviere de Mozelle, qu'il avoit ſix à ſept enfans, deſquels ledit Iean Maillard eſtoit l'aiſné, qu'iceluy eſtant âgé d'environ vingt ans, s'achemina en la ville de Paris où il ſe maria, ſelon le bruit qui en eſtoit public dedans la ville de Toul, & que ledit

depoſant a auſſi appris de diverſes perſonnes, que ledit Iean Maillart avoit paſſé par cette ville de Toul, où il avoit fait quelque ſejour à cauſe de quelque incommodité des pieds par le froid, environ les Feſtes de Noël dernier 1669. pour s'en aller en la ville de Paris, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir, lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, a perſiſté, & requis taxe. Signé Nicolas Lizambert.

Clavde Perin, Maiſtre Teinturier Bourgeois de Toul, âgé de 82. ans, a dit, qu'il y a ſoixante-trois ans qu'il fait ſa reſidence en cette ville de Toul, s'y eſtant venu habituer de Sergy aux Bois, d'où il eſt originaire, qu'il a veu & fort bien connu Iean Maillard fils d'Agnus Maillard Bourgeois de Toul, Paſſementier de ſa profeſſion, & de Magdelaine Chauſſetier, que ledit Iean Maillart fut envoyé en Allemagne par ſon pere, que depuis il ſe maria en la ville de Paris, & qu'il y a environ quarante ans que luy qui depoſe vit ledit Iean Maillard en cette Ville au logis de ladite Chauſſetier ſa mere ruë de la petite Boucherie, & que par bruit commun ledit Iean Maillard avoit eſté obligé de quitter ſa femme à cauſe de ſa mauvaiſe conduite, depuis lequel temps ledit Iean Maillard n'ayant paru en ladite Ville de Toul, ledit depoſant avoit oüy dire pluſieurs fois qu'il s'eſtoit retiré en Allemagne, où il avoit apris le meſtier de Fōdeur de Cloches, & s'eſtoit habitué dās une Abbaye de Bernardins, qu'il a auſſi apris que ledit Maillard avoit paſſé environ les Feſtes de Noël de l'année derniere 1669. par cette ville de Toul, où il avoit eſté obligé de reſter pendant quelque temps, eſtant incommodé des pieds à cauſe de la gelée, & qu'il s'en eſtoit allé à Paris en la compagnie d'un Religieux Bernardin venu d'Allemagne avec ledit Maillard, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir, lecture à luy faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, requis taxe, declaré ne ſçavoir écrire ne ſigner, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance.

Nicolas Michelet, dit Courtebotte Marchand Mercier, Bourgeois de Toul, âgé de 86. ans, a dit, qu'il eſt originaire de la ville de Toul, où il a toûjours fait ſa reſidence juſques à preſent, ſinon pendant vingt années qu'il a demeuré en l'Hoſtel de Nemours à Paris, chez un oncle qui demeuroit audit Hoſtel, qu'à ſon retour de Paris, il y a environ quarante cinq ans en cette ville de Toul, il vit le nommé Iean Maillard fils d'Agnus Maillard Paſſementier de ſa profeſſion, & de Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere, au logis de

de ladite Chauffetier, qui faifoit pour lors fa demeure en une mai- fon fcize ruë de la petite Boucherie en cette ville de Toul, luy qui depofe ayant appris en ce mefme temps par un bruit commun que ledit Iean Maillard, qui s'eftoit marié en la ville de Paris, avoit quitté fa femme, ayant efté obligé de ce faire à caufe de fa mauvaife conduite, & qu'elle l'avoit menaffé de le faire affaffiner, qu'enfuite ledit Maillard s'en alla en Allemagne, où il avoit appris le meftier de Fondeur de Cloches, & que pendant fon abfence fa femme s'eftoit remariée, qu'il a auffi oüy dire que ledit Iean Maillard avoit paffé par cette ville de Toul pour s'en aller en celle de Paris, environ Noël de l'année derniere 1669. & qu'il avoit efté obligé de refter en la ville de Toul, à caufe d'un incommodité furvenuë à fes pieds par le grand froid, qu'il eftoit accompagné d'un Religieux Bernardin; mais n'a memoire prefentement, luy qui depofe, s'il vit pour lors ledit Iean Maillard, d'autant qu'il eftoit incommodé de la goutte au temps que ledit Maillard fejourna en cette Ville, qui eft tout ce qu'il a dit fçavoir. Lecture à luy faite de fa depofition, a dit icelle contenir verité, y a perfifté & figné, & requis taxe. Ainfi figné Nicolas Michelet.

IACQVES MASSON, Marchand Bourgeois de Toul, âgé de 70. ans ou environ, a dit, Qu'il eft originaire de la ville de Toul, & qu'il y a cinquante ans ou environ qu'il a veu & connu Iean Maillard, auffi originaire de ladite Ville, fils d'Agnus Maillard, qui eftoit Paffementier de fa profeffion, ne fçachant le nom de fa mere decedée depuis dix-huit à vingt ans en ça, que ledit Agnus Maillard a fait fa demeure ruë derriere S. Amand, ruë de la petite Boucherie, pendant lequel temps il a veu, connu & converfé avec ledit Iean Maillard, qui eftoit à peu prés de l'aage & contemporain de luy qui depofe, que ledit Iean Maillard retournant d'Allemagne environ le Noël dernier, & eftant en cette ville au logis de Iean Maillard fon neveu, ledit depofant le fuft voir, le remift & reconnuft auffi-toft par fa taille & l'air de fon vifage, qui reffemble fort à celuy de defunte fa mere, qu'il s'entretint environ une heure avec led. Maillard des chofes qui s'eftoient paffées au temps de leur jeuneffe, dont ledit Maillard luy rendoit bon compte, & en avoit memoire; que ledit Maillard dans ladite converfation luy dit, que fur l'avis qui luy avoit efté donné que fa femme, laquelle il avoit efté obligé de quitter il y avoit environ 40. ans, à caufe de fa mauvaife conduite, eftoit decedée, il s'acheminoit à Paris pour recueillir ce qui luy eftoit efcheu par fon decez, qui eft tout ce qu'il a dit fçavoir. Lecture à luy faite de fa depofition, a dit icelle

contenir verité, y a persisté, & a signé & requis taxe. Ainsi signé Iacques Masson.

NICOLAS MAILLARD Maistre Teinturier dans la Manufacture de Soye de la Ville de Nancy, y demeurant, âgé de 60. ans ou environ, a dit, Qu'il est frere de Iean Maillard, & sont enfans de deffunts Agnus Maillard & Magdelaine Chaussetier leurs pere & mere ; Que ledit Iean Maillard & luy sont originaires de cette ville de Toul, avec cinq autres enfans procreez du mariage desdits Agnus Maillard & Magdelaine Chaussetier ; Que ledit Iean Maillard son frere s'estant marié en la ville de Paris en l'année 1625. ou 1626. & espousé Marie de la Tour, fille de de la Tour Archer du Guet, logé en l'Hostel de la Teste noire, Paroisse S. Eustache, en la ruë Coquilliere, lequel tenoit Chambre Garnie, avoit toûjours grand train de personnes de qualité, comme Evesques & Archevesques, manda le deposant son frere de l'aller trouver, ce qu'il fist, & arriva en ladite ville de Paris le lendemain des espousailles dudit Iean Maillard, lequel cinq ou six mois auparavant son mariage vendoit vin à pot & à pinte, & mettoit la nappe au logis de la Planche Maistre Tailleur d'Habits, ruë des Poulies, à l'enseigne de la Fleur-de-lys rouge, vis à vis l'Hostel de Chappe ; & continuant ledit Maillard cette profession de Cabaretier, ledit deposant qui resta audit logis de son frere pendant sept ou huit mois, remarqua par plusieurs actions & discours de ladite Marie de la Tour, femme dudit Iean Maillard, qu'elle se déplaisoit dans sa condition, disant audit Maillard son mary, qu'il luy avoit promis de quitter cette profession, que s'il le faisoit il n'auroit qu'à se divertir & se promener, & qu'une pistole ne luy manqueroit pas par chacun jour ; Que ladite Marie de la Tour continuant de dire à tous ceux qui entroient au logis pour boire & manger, ces termes ; Entrez Messieurs, nous avons de fort bon vinaigre ; ledit Maillard son mary se seroit emporté de colere, & luy donna un soufflet, dont elle fist tant de bruit, que le Commissaire du quartier y accourut, & ayant appris le sujet de ses plaintes, disant ladite de la Tour qu'elle n'estoit de qualité à vendre du vin, qu'elle avoit des biens assez pour se passer de cette profession, son pere qui avoit des biens raisonnables n'ayant qu'une fille & elle ; ledit Commissaire luy auroit reparty, qu'elle ne devoit point mépriser son mary & sa profession, qu'il luy paroissoit un beau jeune homme & honeste homme ; nonobstant lesquelles remonstrances & prieres dudit Maillard son mary, ladite Marie de la Tour continuoit dans sa mauvaise humeur, luy donnant beaucoup de mécontentement par sa conduite esloignée de celle d'une femme de vertu, s'absentant du logis de son ma-

ry, & se retirant en celuy dudit de la Tour son pere, se promenant en carrosse avec les personnes de qualité qui logeoient chez led. de la Tour, ce qui auroit esté veu plusieurs fois par le deposant & son frere; que ledit de la Tour & sa femme faisoient tout leur possible pour ramener l'esprit de ladite Marie de la Tour leur fille, & s'estant retirée chez eux, ils la reconduisoient au logis de son mary, luy promettãt qu'elle vivroit mieux à l'avenir, & se comporteroit comme une femme de bien estoit obligée; mais ils n'en pouvoient venir à bout, non plus que ledit Iean Maillard, qu'elle menaçoit de tuër, portant des coûteaux dans son lict, & de le faire assassiner; Que luy qui depose lassé de voir tant de mauvais traitemens faits audit Maillard son frere, voulut sortir de son logis, & s'en alla demeurer au logis du nommé Papillon Maistre Teinturier, en la ruë de S. Denys montant aux Halles, où il a demeuré trois ans & demy, & que de temps en temps il alloit voir ledit Iean Maillard son frere, lequel ayant perdu la pluspart de son bien par le mauvais ménage de sa femme, fust reduit à travailler du mestier de Tailleur d'habits chez ledit de la Planche, & ayant fait un pourpoint de satin blanc pour une personne de qualité, ladite de la Tour sa femme emportée de colere & fureur, jetta ledit pourpoint au milieu de la ruë & dans les boües, & le foula aux pieds le jour de Pasques; Que ledit Iean Maillard son frere ne pouvant plus vivre avec ladite de la Tour sa femme, de laquelle il apprehendoit avec raison des attentats sur sa vie, prist resolution de la quitter, & s'en alla avec le fils du Comte de Hanaux, qui estoit à l'Academie à Paris, qui s'en retournoit en Allemagne, au service duquel il avoit esté autrefois, qu'il estoit fasché de son mal-heur, qu'il avoit des cornes aussi hautes que l'Eglise Nostre-Dame de Paris. Qu'apres avoir demeuré en Allemagne deux ans ou environ, il retourna à Toul chez sa mere, & y resta les années trente & trente-un, pendant lequel temps il retourna derechef en la ville de Paris, où ayant appris la continuation du libertinage & mauvaise conduite de sa femme, il la quitta pour toûjours, s'en revint à Toul, & apres avoir achepté cinq ou six bichets de bled, & un porc gras pour la subsistance de lad. Magdelaine Chaussetier sa mere & ses freres & sœurs, il passa derechef en Allemagne, où ayant appris le mestier de Fondeur de Cloches, & en ayant fondu en une Abbaye nommée Reinfeinstein, proche de Halistast proche Mulhaussen au pays de Hesse, il traita pour sa nourriture en ladite Abbaye. Sçait ledit deposant ce que dessus, pour avoir fait trois voyages differents en ladite Abbaye, y allant voir ledit Iean Maillard son frere, de qui il recevoit argent pour son voyage; que le dernier voyage qu'il y fist fust en l'année 1662. apres la Toussaints, qu'ayant appris luy qui depose vers le Noël de l'année derniere 1669. que ledit Iean Maillard son frere estoit arrivé à Toul, il luy vint voir aussi tost,

ils se saluërent & s'embrasserent tous deux comme deux freres qui ne se sont veus de quelque temps, luy disant ledit Iean Maillard entre autre chose, que sur l'avis qu'il avoit receu en Allemagne du decez de ladite Marie de la Tour sa femme, & qu'en mourant elle avoit ordonné luy estre restitué une somme de soixante mil livres, il s'en alloit à Paris pour la recevoir aussi-tost son incommodité qu'il avoit eu és pieds, qui estoient gellez, luy permettroit de faire ce voyage, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & signé & requis taxe, estant en cette ville depuis quatre iours. Adjouste de plus ledit deposant, qu'il y a sept mois ou environ qu'un Cavalier fort bien vestu, s'adressa à la femme de luy qui depose, luy donna un memoire, portant que si Nicolas Maillard, qui est le deposant, vouloit dire quelque chose à l'avantage de Marie de la Tour, il en seroit amplement recompensé; & non contant ledit Cavalier d'avoir donné ledit memoire, il confirma encores de bouche la mesme chose à la femme dudit deposant par trois fois en deux iours, ledit deposant n'ayant voulu voir ny parler audit Cavalier, quoy qu'il tesmoignast à sa femme qu'il le souhaitoit, & que c'estoit pour son avantage, de crainte & d'accident. Signé de sa marque.

Dudit iour de relevée.

ESTIENNE MAILLARD Maistre Teinturier Bourgeois de Toul, aagé de 56. ans ou environ, a dit, Qu'il est frere germain à Iean Maillard lequel estoit en cette ville il y a 45. ans ou environ, au logis de Magdelaine Chaussetier leur mere, vefve d'Agnus Maillard leur pere, laquelle faisoit sa residence pour lors en cette ville, ruë de la petite Boucherie, ledit Iean Maillard son frere retournant de Paris, où il s'estoit marié il y avoit deux ans auparavant, & espousé Marie de la Tour, fille de
de la Tour Archer du Guet, laquelle il disoit avoir esté obligé de quitter & sortir de la ville de Paris, à cause de sa mauvaise conduite, & des menaces qu'elle luy faisoit de le faire assassiner, que ledit Agnus Maillard leur pere estoit Passementier de sa profession, & de son mariage avec ladite Chaussetier il eut sept enfans, sçavoir six garçons & une fille, que led. Iean Maillard estoit l'aisné de tous, & qu'apres avoir fait un voyage & sejour en Allemagne avec des Seigneurs dudit pays qui l'avoient emmené avec eux de la ville de Paris, il retourna en cette ville, d'où il se transporta en celle de Paris, où il faisoit conduire des poires de Bon-Chrestien, & des draps & linceuls, ouvrages de Lascy, & n'ayant pas trouvé son compte dans ce commerce, & voyant que ladite Marie de la Tour sa femme continuoit dans sa mauvaise vie, il fist resolution de ne retourner jamais à Pa-

ris ; & en effet apres avoir donné quelques ſubſiſtances,il s'en alla en Allemagne,où il a touſiours demeuré iuſques au mois de Decembre de l'année derniere 1669. qu'il vint en cette ville accompagné d'un Religieux Bernardin,où il fuſt quelque temps au logis de Iean Maillard,fils du depoſant, & nepveu dudit Iean Maillard, à cauſe d'une incommodité que les grandes froidures luy avoient cauſé és pieds ; Qu'à l'arrivée dudit Iean Maillard en cette ville le depoſant le reconnut pour ſon frere, luy diſant ledit Iean Maillard qu'il s'en alloit à Paris recueillir les biens que ladite Marie de la Tour ſa femme luy avoit laiſsez par ſon decez , qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition,a dit icelle contenir verité,& y perſiſte,& a ſigné de ſa marque ordinaire,qui eſt E. M.

Florentin Antoine Vigneron Bourgeois de Toul, aagé de 81. a dit, Qu'il a bonne memoire d'avoir veu en ſon jeune aage Iean Maillard,fils d'Agnus Maillard Paſsementier de ſa profeſſion, & de Magdelaine Chauſsetier ſa femme; que ledit Iean Maillard peut avoir dix ou douze ans moins que luy qui depoſe, qu'il l'a veu & pratiqué pluſieurs fois, & ainſi que des jeunes gens ont accouſtumé de ſe converſer , ledit Iean Maillard ſe rencontrant ſouvent avec ledit depoſant,& autres garçons de ſon âge ſur les remparts de cette ville à jouër au but,aux quilles, & autres jeux auſquels s'adonnent la jeuneſse,qu'il a appris du depuis que led. Iean Maillard s'eſtoit marié en la ville de Paris, mais qu'à cauſe de la mauvaiſe conduite de ſa femme il avoit eſté contraint d'en ſortir & de la quitter, & qu'il s'en eſtoit allé en Allemagne, où il avoit continuellement reſté juſqu'à la fin de l'année derniere 1669.qu'il paſsa en cette ville pour s'en aller à Paris,qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, & declaré ne ſçavoir eſcrire ny ſigner,de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance,& a requis taxe. Et a declaré de plus, que ſi ledit Iean Maillard luy eſtoit repreſenté,il le remettroit & connoiſtroit fort bien, à cauſe de la longue habitude qu'ils ont eu enſemble en leur jeuneſse.

Clavde Davné Vigneron Bourgeois de Toul,aagé de 72. ans,a dit,Qu'il eſt originaire de la ville de Toul,& que demeurant en ſa jeuneſſe au logis de Claude Dauné ſon pere, ſcitué en la ruë S. Amand, il a veu & connu particulierement le nommé Iean Maillard,qui eſtoit de ſon âge, & demeuroit chez Agnus Maillard ſon pere & Magdelaine Chauſsetier ſa mere, qui avoient leur logis joignant & attenant celuy du pere dudit depoſant,que ledit Agnns Maillard eſtoit Paſsementier de ſa profeſſion, qu'il a pratiqué & converſé ledit Iean Maillard, comme ſon contemporain & logé en un meſme quartier, juſques à l'aage de 17. à 18. ans, que

ledit Iean Maillard s'en alla en Allemagne & de là en la ville de Paris, où l'on disoit qu'il s'estoit marié, & qu'il y peut avoir quarante ans ou environ, que ledit deposant vit en cette Ville ledit Iean Maillard au logis de sa mere, & que l'on disoit par bruit commun, que ledit Iean Maillard avoit esté obligé de quitter sa femme, à cause qu'elle ne se comportoit pas bien, qu'ensuite il s'en alla en Allemagne, & n'en est retourné que sur la fin l'année derniere 1669. qu'il passa par cette Ville & y fit quelque séjour, ledit deposant ne l'ayant veu que de loin; mais que s'il le voyoit qu'il le reconnoîtroit fort bien, à cause de la longue habitude qu'ils ont eu ensemble pendant leur jeune âge, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté & declaré ne sçavoir signer, & a seulement fait sa marque & requis taxe.

Clavde Masson, cy-devant Sergent de l'Hostel de Ville, âgé de 61. an, a dit; Qu'il est natif de cette ville de Toul, & que par raison il a veu & connu le nommé Iean Maillard, lequel est aussi originaire de ladite Ville & fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chaussetier sa femme, que ledit Agnus Maillard estoit Passementier de sa profession; & faisant sa residence en ladite ville de Toul ruë de saint Amand, que le pere de luy qui depose estoit de mesme quartier, que ledit Iean Maillard & le deposant ont esté en mesme Ecolle chez Maistre Iean l'Ecrivan, Maistre Antoine de la Bare & Nicolas Gentot, que depuis ledit temps il n'a veu ledit Iean Maillard, sinon vers l'année 1631. que l'ayant rencontré dans le Faux-bourg de saint Mansuy de cette Ville, ils s'entretinrent quelque temps ensemble; & entr'autres discours ledit Iean Maillard luy témoigna, qu'il s'estoit marié en la ville de Paris; mais que la mauvaise humeur de sa femme l'avoit obligé de la quitter & de se retirer en cette Ville, d'où ledit Maillard s'en alla quelque temps aprés en Allemagne; ainsi que le bruit en fut en lad. ville & est toûjours resté en Allemagne, jusques en l'année derniere 1669. qu'il passa par cette Ville pour s'en aller à Paris; mais ne fut veu par le deposant, qu'il le reconnoistroit pourtant bien s'il luy estoit representé, nonobstant le long-temps qu'il ne l'a veu, à cause de la grande habitude & longue conversation que ledit Iean Maillard & luy qui depose ont eu par ensemble, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa declaration, a dit icelle contenir verité, y persiste & a signé, & requis taxe. Ainsi signé Claude Masson.

Iean Maillard, Maistre Teinturier Bourgeois de Toul, âgé

de 25. ans ou environ, & qu'il a declaré eſtre fils d'Eſtienne Maillard, frere de Iean Maillard, a dit; Que vers la fin de l'année 1669. Iean Maillard ſon oncle qui venoit d'Allemagne ſe logea chez luy qui depoſe, led. Iean Maillard le reconnoiſſant pour ſon néveu, & luy qui depoſe pour ſon oncle, frere d'Eſtienne Maillard ſon pere; que ledit Iean Maillard faiſant l'hiſtoire de ſa vie, racontoit audit deposant, qu'il y avoit quarante-cinq ans ou environ, qu'il avoit épouſé en la ville de Paris Marie de la Tour, fille d'un Archer du Guet, nommé   de la Tour, que ledit Iean Maillard demeuroit en la ruë des Poulies, à l'enſeigne de la Fleur-de-lis rouge, que ledit de la Tour ſon beau-pere tenoit Chambre Garnie dans un Hoſtel, où logeoient pluſieurs gens de qualité, & que pour lors Monſieur l'Eveſque d'Alby y eſtoit logé, lequel voulant faire honneur au nouveau marié, leur envoya des viandes le jour de leurs Epouſailles pour leur feſtin de nopces; que ledit Iean Maillard & ladite Marie de la Tour ſa femme, coucherent en une chambre au dernier eſtage de la maiſon dudit de la Tour ſon beau-pere, & que pendant cette premiere nuit ladite Marie de la Tour donna un ſoufflet audit Maillard ſon mary, qui en ſeigna du nez; Que la mauvaiſe humeur & le libertinage de ladite de la Tour a fait un continuel divorce entr'eux, s'abſentant ſouvent du logis, & n'y retournant que le ſoir fort tard, dequoy ledit Iean Maillard s'eſtant plaint à lad. de la Tour ſa femme, & luy ayant dit qu'elle changea de cõduite, ladite de la Tour ne laiſſa de continuer ce commerce, le menaſſant de le faire aſſaſſiner, ayant eſté attaqué par des domeſtiques de perſonnes de qualité qui logeoient chez ledit de la Tour ſon beau-pere; Que ledit Iean Maillard ayant eſté averty par quelques perſonnes de qualité, meſme par quelque Seigneur Allemand, deſquels il eſtoit connu à cauſe de la Langue Allemande qu'il ſçavoit, de prendre garde à ſoy, & que l'on avoit deſſein d'entreprendre ſur ſa vie, il fit reſolution de quitter ladite de la Tour ſa femme, & de ſe mettre au ſervice deſdits Seigneurs d'Allemagne, ce qu'il fit & les ſuivit en leur païs, fut retenu par eux pour leur Tailleur, & aprés avoir eſté quelque temps au ſervice deſdits Seigneurs, il apprit le meſtier de Fondeur de Cloches, s'aſſocia avec le nommé Iean de la Paix, natif de Doncourt Village de Lorraine, avec lequel il travailla long-temps dudit meſtier, & firent enſemble un profit aſſez notable, & s'eſtant rencontré en une Abbaye de Bernardins appellée Reinfeinſtein, il y donna trois Cloches, moyennant quoy il y devoit eſtre nourry le reſte de ſes jours, adjoûte encore luy qui depoſe que pendant le temps que ledit Iean Maillard eſt reſté au logis dudit de-

posant, il luy a oüy dire qu'au temps qu'il estoit associé au trafic de vin avec le nommé la Planche Maistre Tailleur d'Habits pour la Cour à Paris, & qui avoit mesnagé son mariage avec ladite Marie de la Tour sa femme; Il arriva un jour qu'icelle ayant laissé les clefs de son cabinet dans la chambre, & s'en estant allée à la Messe, ledit Maillard les prit & ouvrit ledit cabinet, & se saisit des nippes, bagues & joyaux qui pouvoient estre de la valeur de dix mil écus, & s'estant retiré avec lesdits joyaux au logis d'un de ses amis, Bonnetier de son mestier, qui demeuroit vers le Temple, & luy ayant fait voir lesdits joyaux, & declaré qu'il les avoit trouvez dans le cabinet de sa femme, ledit Bonnetier luy tesmoigna qu'il ne pouvoit pas le reçevoir dans son logis, à cause des inconveniens qui pourroient arriver au sujet desd. joyaux d'un si grand prix, s'ils estoient trouvez dans son logis; nonobstant quoy led. Maillard y resta 3. jours, pendãt lesquels il fut averty de bonne part que lad. Marie de la Tour sa fẽme se desesperoit & envoyoit des gẽs de toutes parts pour apprẽdre des nouvelles dud. Maillard, lequel enfin s'estãt persuadé que cette affliction que témoignoit lad. de la Tour sa fẽme pour la perte de ses bagues & joyaux, pourroient l'a ramener à son devoir en les luy rendant, prit resolution, par l'avis mesme dudit Maistre Bonnetier, au logis duquel il s'estoit retiré, de retourner en la compagnie de ladite de la Tour sa femme; à l'effet dequoy il s'achemina sur le brun de la nuit & rentra par la porte du costé du Marché aux Chevaux, ayant passé le long des fossez, de peur de rencontrer des gens & domestiques des personnes de qualité qui logeoient chez ledit de la Tour son beau-pere, desquels Marie de la Tour sa femme l'avoit menassé, & en avoit esté mal traité; & estant entré de nuit au logis dudit de la Planche, apres qu'il luy eust dit qu'il estoit Maillard, ledit de la Planche luy témoigna qu'il estoit ravy de le voir, que sans cela sa femme se seroit desesperée, laquelle en mesme temps parut, fit milles caresses audit Maillard son mary, l'embrassant & luy promettant de mieux vivre à l'avenir; dequoy ledit de la Planche envoya aussi tost donner avis audit de la Tour, qui se rendit au mesme temps au logis dudit de la Planche, & en leur presence ledit Maillard rendit à ladite de la Tour sa femme lesdits joyaux, & ensuite beurent quelque bouteille de vin d'Espagne ensemble; mais tout cela ne fust pas capable de ramener l'esprit de ladite de la Tour dans le devoir, au contraire elle continua toûjours dans sa mauvaise humeur & libertinage; ce qui obligea enfin led. Maillard de l'a quitter pour toûjours; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté & signé, & requis taxe; ainsi signé Iean Maillard.

Dudit

Dudit jour 8. Novembre, en continuation de ladite Enqueste.

IEAN MARESCHAL, Vigneron Bourgeois de Toul, âgé de 60. ans ou environ, ayant declaré n'estre parent ny allié des parties: A dit qu'il a veu & connu estant jeune garçon Iean Maillard, qui est fils d'Agnus Maillard, Maistre Passementier de sa profession, & de Magdelaine Chaussetier, parce que le pere de luy qui depose demeuroit en la ruë dite de la petite Boucherie, assez proche du logis où ledit Maillard faisoit pareillement sa residence; Qu'il a frequenté & conversé plusieurs fois avec ledit Iean Maillard, ainsi que les jeunes gens de mesme ruë & quartier ont accoustumé; Que ledit Iean Maillard estoit âgé de 7. ou 8. ans plus que luy qui depose; Qu'il a appris de diverses personnes & par bruit commun que ledit Iean Maillard s'estoit marié en la ville de Paris; A aussi appris du nommé la Bigorgne Compagnon Serrurier, il y a 30. ans ou environ, retournant de voyage en Allemagne, que de tous les enfans de la ville de Toul il n'avoit veu que ledit Iean Maillard, qu'il avoit rencontré dans la ville de Strasbourg, que sur l'avis qu'eut ledit deposant de l'arrivée dudit Iean Maillard en cette Ville environ les Festes de Noël de l'année 1669. logé chez Iean Maillard son neveu, il eut la curiosité de l'aller voir, & l'ayant rencontré sur le pas de la porte, & consideré, il le remit & le reconnut fort bien pour estre ledit Iean Maillard dont il a parlé cy-dessus, mais il ne luy parla pas, à cause que ledit Iean Maillard estoit en la compagnie de Maistre Iean Hurbal, Conseiller au Bailliage & Maistre de l'Hostel-Dieu de cette ville de Toul; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y persiste, & declare ne sçavoir écrire ny signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance, & requis taxe.

CLAUDE PARENTIN, Bourgeois de Toul, âgé de 84. ans, ayant declaré n'estre parent ny allié des parties: A dit qu'il est originaire de la ville de Toul, & y a toûjours fait sa residence; Qu'il a bonne memoire d'avoir veu & connu Agnus Maillard, Passementier de sa profession, & Magdelaine Chaussetier sa femme; Qu'il les a veu demeurer au quartier de la la ruë de S. Amand, l'une des Paroisses de cette Ville, en la ruë de la petite Boucherie, & en la montée du Murot; Qu'il a aussi veu, connu, pratiqué & conversé avec Iean Maillard, fils aisné dudit Agnus Maillard & de ladite Chaussetier sa femme, beû & mangé plusieurs fois avec luy; Qu'il a appris par bruit commun que ledit Iean Maillard s'estoit marié en la ville

de Paris, & qu'à cause de la mauvaise vie de sa femme, led. Maillard l'avoit quittée & s'est retiré en Allemegne ; Qu'environ les Festes de Noël de l'année derniere 1669. ledit Iean Maillard estant arrivé en cette ville, fut trouver le deposant en son logis, n'estant accompagné de personne, & marchant avec un baston, à cause qu'il avoit les pieds gelez, & se reconnoissans tous deux, encore qu'il y ait plus de 45. ans qu'ils ne se soient veûs l'un l'autre, ils s'embrasserent & se firent caresses, se disans reciproquement qu'ils estoient bien-aise de se revoir à cause de leur ancienne amitié ; demanda entr'autres discours ledit Iean Maillard à luy qui depose, s'il y avoit long temps qu'il n'avoit veu Nicolas Maillard son frere ; A quoy fut répondu qu'il n'y avoit qu'un mois que ledit Nicolas Maillard son frere estoit venu en cette ville, & avoit esté voir le deposant en son logis, & qu'ensuite ledit Iean Maillard luy fit recit d'une partie de ce qui luy estoit arrivé depuis qu'ils ne s'estoient veus, luy disant qu'il s'estoit retiré dans un Convent de Religieux en Allemagne ; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & declaré ne sçavoir écrire ny signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance.

LAVRENT BVSSELOT, Vigneron Bourgeois de Toul, âgé de 67. ans ou environ, ayant declaré n'estre parent ny allié des parties: A dit qu'il estoit originaire de la ville de Toul, & qu'en son âge estant au logis de Nicolas Busselot son pere, qui demeuroit en la ruë de S. Amand, il a veu & connu Agnus Maillard, Passementier de sa profession, & Magdelaine Chaussetier sa femme, lesquels demeuroient & logeoient en une maison attenante de la maison du pere de luy qui depose, que le deposant a veu, connu & frequenté ainsi que les jeunes garçons d'un mesme quartier ont accoustumé de se frequenter & hanter, Iean Maillard fils aisné d'Agnus Maillard & de ladite Chaussetier, & qu'il peut avoir un ou deux ans plus que luy qui depose, & qu'ils ont continué de se voir ledit deposant & ledit Iean Maillard jusques environ l'âge de 15. à 16. ans ; Que ledit Agnus Maillard ayant pris party dans le Regiment de Piedmont & ayant quitté la ville de Toul, ledit Iean Maillard s'absenta pareillement, mais ne sçait ledit deposant où il s'en alla, ayant appris par bruit commun long temps apres, que ledit Iean Maillard s'estoit marié à Paris fort avantageusement, mais qu'il avoit esté contraint de quitter sa femme à cause de sa mauvaise conduite ; Que Monsieur Maistre François Lhuillier, Conseiller du Roy en son Parlement de Mets, sceant pour lors à Toul & y faisant son Semestre, envoya

cherchez trois ou quatre particuliers Bourgeois de ladite Ville appellez Maillard, pour sçavoir des nouvelles d'un Maillard leur parent, qui s'estoit marié dans la ville de Paris, & apres que ledit sieur Lhuillier les eut interrogez, il leur dit qu'il falloit que celuy qui s'estoit marié à Paris fust un autre Maillard, & qu'il ne fut de leurs parens, & leur donna ensuite quelque pieces de quinze sols pour boire, ayant ce que dessus esté dit & raconté à luy qui depose par Claude & Charles les Maillards, dont l'un Charles Maillard est encore en vie, & l'autre nommé Claude Maillard est decedé; Que luy qui depose connoist la famille desdits Charles & Claude Maillard, qui ne sont parens dudit Agnus Maillard, qui estoit venu de la ville de Mets, s'habituer en celle de Toul; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté & signé. Ainsi signé Laurent Busselot.

Simon Dareau, Bourgeois de Toul, âgé de 32. ans ou environ, a dit; Qu'il a oüy dire plusieurs fois à Estienne Maillard son beau-pere & Elisabeth Lalemant sa femme belle-mere, depuis qu'il a épousé leur fille, qu'ils avoient un frere en Allemagne depuis 45. ans ou environ, & que son mestier estoit de fondre des Cloches, qu'il avoit esté marié en la ville de Paris, & qu'à cause de la mauvaise vie de sa femme, il l'avoit quittée & s'estoit retiré en Allemagne, qu'enuiron la saint Martin derniere 1669. luy qui depose fut prié par Nicolas Maillard son oncle demeurant en la Manufacture de Nancy, de s'acheminer en Allemagne pour ramener en cette ville led. Iean Maillard, qui s'estoit retiré & demeuroit en une Abbaye de Religieux Bernardins, appellé Rinfeinstein à 3. ou 4. heures de la ville de Mulhaussen, proche le païs de Hesse, & luy qui depose estant arrivé en l'Abbaye, & ayant rendu les Lettres de Nicolas Maillard audit Iean Maillard son frere, iceluy se mit en chemin accompagné d'un Religieux Bernardin & du deposant, & allerent prendre le Coche en la ville de Cassel, dont ils furent conduits jusques en celle de Franc-fort, & dudit Franc-fort en cette Ville par une charette qu'ils loüerent, que ledit Iean Maillard fit quelque séjour en cette Ville, à cause d'une incommodité qu'il avoit és pieds causée par la gellée, & que luy qui depose le visitant de temps en temps, comme son oncle, ledit Iean Maillard luy racontoit, qu'il avoit autresfois épousé la fille d'vn Archer du Guet à Paris nommée Marie de la Tour, qu'il s'estoit associé pour vendre du vin avec le nommé de la Planche, Maistre Tailleur d'habits, que cette profession déplaisoit à sa femme & estoit cause de sa mauuaise humeur, & du divorse qui estoit survenu

entr'eux, que ladite Marie de la Tour sa femme, au lieu de recevoir civilement ceux qui alloient en son logis pour boire les rebutoit; disant qu'ils avoient de bonvinaigre, qu'elle s'absẽtoit quelquesfois, quittant sa compagnie durant quinze jours, qu'elle frequentoit des personnes de grande qualité trop familierement pour sa reputation, & que luy en ayant témoigné son sentiment, & qu'elle devoit vivre d'une autre maniere, ladite Marie de la Tour n'en tenoit compte, le menaſſoit de le faire aſſaſſiner, ayant esté mal-traité à coups de plats d'épées allant querir sa femme, qui estoit sortie de son logis, & qu'en fin laſſé de la mauvaise vie de ladite de la Tour sa femme, & apprehendant pour la sienne, il l'avoit quittée & s'en estoit allé en Allemagne, Qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecteur faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté & declaré ne sçavoir écrire ne signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance, sinon sa marque ordinaire, & requis taxe.

LAVRENT RICHARD, Maistre Tailleur d'habits Bourgeois de Toul, âgé de 72. ans ou environ, a dit; Qu'il a bonne memoire qu'il y a quarante ans ou environ, que le nommé Iean Maillard originaire de la ville de Toul, & Tailleur d'habits de sa profession, fut voir le deposant en sa maison ruë du Pont de bois, qu'il luy donnast à déjeuner à cause de sa profession, qu'il ne l'a pas veu du depuis; mais qu'il le remettroit & reconnoistroit fort bien s'il le voyoit, qu'il a appris que ledit Iean Maillard avoit paſſé par cette ville de Toul, retournant d'Allemagne pour s'en aller à Paris vers la fin de l'année derniere 1669. & que luy qui depose avoit dit à ceux qui l'avoient veu & reconnu, qu'il estoit fâché de ne l'avoir pas veu; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté & signé. Ainsi signé Richard.

Dudit jour 8. *Nouembre de relevée.*

CLAVDE MAILLARD, Maistre Teinturier, Bourgeois de Toul, fils d'Estienne Maillard auſſi Maistre Teinturier, âgé de 30. ans ou environ, a dit; Qu'il a appris d'Estienne Maillard son pere & de Nicolas Maillard son oncle Bourgeois de Nancy, qu'ils avoient un frere en Allemagne, où il s'en estoit allé il y avoit 40. ans ou environ, qu'il a auſſi oüy dire audit Nicolas Maillard son oncle, qu'il avoit esté voir ledit Iean Maillard son frere qui s'estoit retiré dans une Abbaye de Religieux Bernardins apellée Rinfeinstein, que ledit Iean Maillard s'estoit marié en la ville de Paris; mais qu'il

avoit esté obligé de sortir de lad. ville à cause de la mauvaise vie de sa femme, ce qui a esté aussi dit & confirmé audit deposant par ledit Estienne Maillard son pere; que ledit Iean Maillard son oncle retournant d'Allemagne environ les Festes de Noël dernieres 1669 luy qui depose le fut aussi-tost voir au logis de Iean Maillard son frere où il estoit logé, & continuant de le voir, ledit Iean Maillard luy racontoit & à Iean Maillard son frere, ce qui s'estoit passé depuis qu'il avoit quitté la ville de Toul, leur disant qu'il s'estoit marié en la ville de Paris, & avoit épousé Marie de la Tour, fille de de la Tour Archer du Guet de ladite Ville, qu'il vendoit vin à pot & à pinte, ce qui déplaisoit à sa femme, qui luy disoit de quitter cette profession, qu'il n'auroit qu'à se divertir & promener, & que quand il dépenseroit un pistolle tous les jours, elle avoit dequoy y fournir, que ladite Marie de la Tour luy ayant donné de grands soubçons de sa conduite, & l'ayant avisé de vivre comme une honneste femme est obligée, elle s'en feroit moquée, & le menassa de le faire assassiner; ensuite desquelles menaces, & voyant que lad. Marie de la Tour cõtinuoit dans sa mauvaise conduite, il auroit pris resolution de la quitter & de se retirer en Allemagne, où il auroit appris le mestier de Fondeur de Cloche, & s'estoit retiré quelque temps aprés en lad. Abbaye de Rinfeinstein, que pendant qu'il estoit en la compagnie de sa femme, il se saisit des Bagues & Ioyaux d'icelle de la valeur de quinze cens livres, & qu'ayant appris que ladite de la Tour se desesperoit & s'arrachoit les cheveux à cause de cette perte, il les luy rendit; mais que cela n'empescha pas la continuation de sa mauvaise conduite, qui l'obligea enfin de la quitter pour toûjours, qu'aussi-tost que ledit Iean Maillard fut arrivé en cette Ville, il fut reconnu par ledit Estienne Maillard pere du deposant, par ledit Nicolas Maillard son oncle, & par quelqu'autres personnes qui l'avoient connu autresfois; mais ne fut pas veu de tous ceux qui l'avoient pû reconnoistre à cause de son incommodité és pieds causé par le froid, qui l'obligeoit d'estre presque toûjours au lict pendant le temps qu'il a esté en cette Ville; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté & a signé. Ainsi signé Claude Maillard.

IEAN ROYER, Maistre Armurier Bourgeois de Toul, âgé de 57. ans ou environ, a dit; Qu'il a bonne memoire d'avoir veu & connu le nommé Iean Maillard, sont quarante ans ou environ, lequel estoit Tailleur d'habits, & demeuroit en la ruë de la petite Boucherie en une chambre de la maison de deffunt Nicolas Dulot,

Maiſtre Armurier à Toul, d'autant que luy qui depoſe & ledit Maillard ſont originaires de ladite Ville, s'eſtans frequentez & converſez ; ainſi qu'il eſt ordinaire entre perſonnes qui ſont d'une meſme Ville, & qu'au dernier voyage que ledit Iean Maillard fit en cette Ville en l'année derniere 1669. environ les Feſtes de Noël, luy qui depoſe le fut voir au logis de Iean Maillard ſon néveu, & auſſi-toſt led. Iean Maillard le reconnût, luy diſant qu'il eſtoit Iean Maillard ; & s'il ne ſe reſouvenoit pas qu'ils avoient beu par enſemble au logis de Nicolas Dulot, dequoy le depoſant tomba d'accord, advoüant audit Maillard qu'il eſtoit vray, le reconnût auſſi, quoy qu'il y eût quarante ans ou environ qu'ils ne s'eſtoient veus, à cauſe de la grande frequentation & habitude que ledit depoſant & ledit Maillard avoient eu par enſemble en leur jeune âge ; & auſſi a appris par bruit commun que ledit Iean Maillard s'eſtoit marié en la ville de Paris ; ce qui luy fut confirmé par ledit Maillard au voyage qu'il fit en cette Ville l'année derniere, en s'entretenant & diſcourant enſemble des choſes qui s'eſtoient paſſées lors qu'ils eſtoient jeunes-hommes, & demeurant dans ladite ville de Toul ; Qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir ; Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté & a ſigné, & requis taxe. Ainſi ſigné Iean Royer.

Clavde Pagel, Huiſſier au Bailliage & Siege Royal de Toul, âgé de 67. ans, ou environ, a dit ; Qu'il y a quarante ans ou environ, qu'il a veu & connu Iean Maillard, lequel eſtoit Tailleur d'habits ; & faiſant ſa reſidence en cette Ville, ruë de la petite Boucherie, en la maiſon de Nicolas Dulot Maiſtre Armurier en cette Ville, vis à vis de la maiſon de Sebaſtien waneſſon, que ledit Iean Maillard eſtoit fils d'Agnus Maillard, qu'il a auſſi appris par bruit commun, que ledit Iean Maillard s'eſtoit marié en la ville de Paris aſſez avantageuſement, & qu'il avoit eſté obligé de quitter ſa femme à cauſe de ſa mauvaiſe conduite, & de ſe retirer en Allemagne, où il avoit toûjours demeuré en un Convent de Religieux, juſques en l'année derniere qu'il paſſa par cette Ville pour s'en aller à Paris, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir ; Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté & a ſigné. Ainſi ſigné Pagel.

Theodore le Svevr, Bourgeois de Toul, âgé de 80. ans, ayant declaré n'eſtre parent ny allié des parties. A dit, Qu'il eſt originaire de la ville de Toul ; Qu'il y a toûjours fait ſa reſidence depuis 50. ans ou environ qu'il eſt marié ; Qu'il a veu & connu il y a 40. ans ou environ Iean Maillard, auſſi natif de lad. Ville, qui eſt fils d'Agnus Maillard, vivant Paſſementier

de ſon meſtier; Qu'il a eu habitude & frequenté ſouvent avec led. Iean Maillard & avec Nicolas Maillard ſon frere, à cauſe que luy depoſant & ledit Nicolas Maillard eſtoient du meſtier de Teinturier; Que leſdits Iean Maillard & Nicolas Maillard ont beu pluſieurs fois au logis dudit depoſant, & reciproquement ledit depoſant au logis dudit Nicolas Maillard; A auſſi ouy dire audit Iean Maillard qu'il avoit eſpouzé une belle femme à Paris, & qui eſtoit riche, qu'il vendoit vin à pot & à pinte; Et a auſſi oüy dire 2. ou 3. ans apres à Nicolas Maillard, que ledit Iean Maillard ſon frere avoit eſté obligé de quitter ſa femme à cauſe de ſa mauvaiſe conduite, & s'eſtoit retiré en Allemagne, & que ledit Iean Maillard ayant paſſé par cette Ville l'année derniere, environ les Feſtes de Noël, pour aller à Paris, ledit depoſant avoit dit au neveu dudit Iean Maillard, qu'il devoit bien l'aller voir à cauſe de leur ancienne connoiſſance; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, & ſigné T. le Sueur.

Marie Verdon, vefve de Henry Henry, vivant Marchand Bourgeois de la ville de Toul, âgée de 58. ans ou environ, ayant declarée n'eſtre parente ny alliée des parties: A dit qu'elle a connuë Magdelaine Chauſſetier femme d'Agnus Maillard, Paſſementier de ſa profeſſion, & qu'elle faiſoit ſa demeure en la ruë dite de la petite Boucherie, en la maiſon de Nicolas Dulot Maiſtre Armurier, ſont 40. ans ou environ; Et a oüy dire à ladite Chauſſetier que Iean Maillard ſon fils eſtoit en la ville de Paris, & qu'il s'y eſtoit marié; Et a oüy dire qu'environ les Feſtes de Noël de l'année derniere 1669. ledit Iean Maillard avoit paſſé par cette ville, & que ſi elle voyoit ledit Iean Maillard elle le reconnoiſtroit, l'ayant veu pluſieurs fois lors qu'il eſtoit jeune homme au logis de ladite Magdelaine Chauſſetier ſa mere, où elle qui depoſe alloit apprendre à travailler du lacy avec d'autres jeunes filles de ſon âge; qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, & y a perſiſté. Signé Marie Verdon.

Alix Chaumont, femme de Nicolas Lizambert, âgée de 66. ans ou environ, ayant declarée n'eſtre parente ny alliée des parties: A dit qu'elle a bonne memoire d'avoir veu & connu Agnus Maillard, Paſſementier de ſa profeſſion, & Magdelaine Chauſſetier ſa femme, qui faiſoient leur demeure en la ruë de la petite Boucherie, en une maiſon éloignée de celle du pere de la depoſante de quatre maiſons ſeulement; Qu'elle a auſſi veû & connu ainſi que des perſonnes de meſme quartier ont accouſtumé de ſe voir, les enfans dudit Agnus Maillard & de ladite Chauſſetier, & particulierement Iean Maillard leur fils aiſné, lequel

eſtant ſorty de ladite ville comme les jeunes hommes ont accouſtumé qui vont voir le pays : Elle qui depoſe a oüy dire à ladite Chauſſetier ſa mere, que ledit Iean Maillard s'eſtoit marié en la ville de Paris ; Qu'elle a auſſi appris que ledit Maillard avoit paſſé par cette ville allant à Paris l'année derniere 1669. mais qu'elle ne le vit pas, & que neantmoins elle pourroit le reconnoiſtre ſi elle le voyoit, à cauſe du long temps qu'ils ont converſé enſemble, ainſi que des voiſins ont accouſtumé ; qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, & ſigné Alix Chaumont.

Marie Antoine, vefve de Ioſeph Gouvery, vivant Marchand Drapier de cette ville de Toul, âgée de 66. ans, ayant declarée n'eſtre parente ny alliée des parties : A dit qu'elle eſt originaire de la ville de Toul, fille de deffunt Gerard Antoine Maiſtre Tailleur d'Habits, qui demeuroit en la ruë des quatre Fils-Aymond, & qu'auparavant qu'Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier allaſſent demeurer en la ruë de la petite Boucherie, ils faiſoient leur reſidence en ladite ruë des quatre Fils-Aymond, en une maiſon joignant & attenant celle du pere d'elle qui depoſe ; Qu'icelle a veu & connu ledit Agnus Maillard, qui eſtoit Paſſementier de ſa profeſſion, ladite Chauſſetier ſa femme & leurs enfans, ſçavoir ledit Iean Maillard, Nicolas Maillard, Eſtienne Maillard & une fille, dont elle a oublié le nom, avec leſquels à cauſe qu'ils eſtoient d'un meſme âge, elle a frequenté & converſé eſtant voiſins ; Que ladite depoſante s'eſtant acheminée en la ville de Paris environ l'année 1638. il luy fut dit par Claude Bruant, Servante & natifve de la ville de Toul, que ledit Iean Maillard s'eſtoit marié dans la ville de Paris, & que luy & ſa femme avoient veſcu mal enſemble, à cauſe de la mauvaiſe conduite de ſa femme ; Qu'elle qui depoſe eſtoit demeurante en la ville S. Miel lors que ledit Iean Maillard paſſa par cette ville l'année derniere, mais que ſi elle le voyoit elle le remettroit & le remarqueroit fort bien par l'habitude, la converſation & la frequentation qu'ils ont eu par enſemble en leur jeune âge, demeurans en des maiſons voiſines & attenantes l'une de l'autre ; qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, a perſiſté, & a ſigné Marie Antoine.

Nicolas Thovvenin Maiſtre Sellier Bourgeois de Toul, aagé de 41. ou environ, a dit, Qu'à l'inſtant meſme que Iean Maillard, qui retournoit d'Allemagne, fut arrivé à l'Hoſtellerie de la Croix Blanche couronnée de cette ville de Toul, accompagné d'un Religieux Bernardin, luy qui depoſe, & Eſtienne Maillard, & Iean Maillard le furent trouver,

ver,& auſſi-toſt que ledit Iean Maillard euſt enviſagé led. Eſtienne Maillard, il l'embraſſa tendrement, luy diſant; Mon pauvre frere tu és bien gueux, il faut que ie te r'habille depuis la teſte juſqu'aux pieds, luy tenant ce diſcours auparavant meſme que ledit Eſtienne Maillard luy eut parlé, lequel auſſi reconnut ledit Iean Maillard pour ſon frere, ſe baiſerent avec grand teſmoignage d'amitié, & ſe firent beaucoup de carreſſes; Que ledit Iean Maillard ayant eſté obligé de reſter quelque temps en cette ville au logis de Iean Maillard ſon neveu, à cauſe de l'incommodité de ſes pieds qui eſtoient gellez, & ledit depoſant l'y allant viſiter, ledit Iean Maillard l'entretenoit de ſes affaires, luy diſant que le nommé la Planche Maiſtre Tailleur d'Habits à Paris, l'auroit marié par ſon entremiſe avec une fille de la meſme ville nommée Marie de la Tour, fille d'un Archer du Guet; que ledit de la Planche & ledit Maillard faiſoient commerce de vin, & qu'à cauſe de la mauvaiſe conduite de ladite Marie de la Tour ſa femme, & dans l'apprehenſion de quelque faſcheux accident de ladite Marie de la Tour ſa femme pour luy, il l'avoit quittée, & s'en eſtoit allé en Allemagne, où il avoit appris le meſtier de Fondeur de Cloches, & s'eſtant voulu ſeparer & quitter ladite Marie de la Tour ſa femme, à cauſe de la continuation de ſon libertinage, il s'eſtoit ſaiſi de ſes bagues & joyaux lors qu'elle eſtoit allée à l'Egliſe; mais que deux ou trois jours apres il les luy rendit, dans la promeſſe qu'elle luy fiſt de mieux vivre à l'avenir, ce qu'elle ne fiſt pourtant pas, & ſe vit ledit Maillard obligé de la quitter pour touſiours, à cauſe de ſa mauvaiſe vie, & des menaces de le faire perir, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, & a ſigné, & declaré qu'il accompagnaſt ledit Iean Maillard juſques à la porte lors qu'il partit de cette ville pour Paris environ le Carnaval dernier. Signé Nicolas Thouvenin.

IEANNE CRESILLES, vefve de Iacques Magnier, vivant Maiſtre Patiſſier Bourgeois de Toul, aagée de 53. ans ou environ, a dit, Qu'eſtant aagée de douze à quinze ans ou environ, & demeurante au logis de Daniel Creſilles ſon pere, Marchand Bourgeois de la ville de Toul, & Maire de la Ville, ruë de la petite Boucherie, elle alloit apprendre à travailler en ouvrages de laſſy au logis de Magdelaine Chauſſetier, vefve d'Agnus Maillard, qui eſtoit logé en une maiſon vis à vis de celle du pere de ladite depoſante, qu'elle a veu les enfans dudit deffunt Agnus Maillard & de ladite Chauſſetier au nombre de quatre, que ladite Chauſſetier diſoit ſouvent que Iean Maillard ſon fils aiſné eſtoit marié en la ville de Paris aſſez avantageuſement, & que s'il ſçavoit qu'elle euſt beſoin de quelque choſe, il ne manqueroit de luy en envoyer, qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, & a ſigné, Ieanne Creſilles.

SEBASTIEN WANESSON, Maistre Sculpteur Bourgeois de Toul, âgé de soixante ans ou environ, ayant declaré n'estre parent ny allié des parties : A dit, Qu'il est originaire de la ville de Toul, & qu'il y a 45. ans ou environ qu'il a veu & connu Magdelaine Chauffetier vefve d'Agnus Maillard, & Iean Maillard son fils, lequel demeuroit avec ladite Chauffetier sa mere en une maison vis à vis du pere de luy qui depose, ruë de la petite Boucherie ; Qu'il a connu & frequenté ledit Iean Maillard, & apres qu'il fut sorty de ladite Ville, il apprit de ses freres & sœur quelque temps apres, que ledit Iean Maillard s'estoit marié en la ville de Paris assez avantageusement ; Que ledit Iean Maillard estant retourné en cette Ville environ l'année 1630. ledit deposant & ledit Maillard se virent & se saluërent comme amis & voisins, & quelque temps apres lad. Magdelaine Chauffetier s'estant retirée avec Iacqueline Maillard sa fille du costé de Mouzon, où elle s'estoit mariée avec un Soldat de la Garnison de Verdun, ledit Iean Maillard sortit aussi de ladite ville de Toul ; Ne sçait ledit deposant où il s'en alla, sinon qu'il a oüy dire que ledit Maillard s'en estoit allé en Allemagne, où il a demeuré jusques en l'année derniere 1669. que ledit Maillard passa par cette Ville pour s'en aller à Paris, & que s'il le voyoit il le reeconnoistroit asseurément, à cause de la frequentation & hantise que ledit Maillard & le deposant ont eu par ensemble ; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & signé S. Vvannesson. Signé Gomé Greffier.

REPETITIONS ET ENQVESTES FAITES PAR Monsieur le Lieutenant General de Toul, des témoins qui ont esté en revelation pardevant aucuns des Curez des Paroisses de la ville de Toul, en consequence de la proclamation par eux faite du Monitoire obtenu par Iean Maillard du sieur Official de Paris le 17. Decembre dernier, publié dans les Paroisses de ladite Eglise de Toul, en execution de la Sentence des Requestes du Palais à Paris, contradictoirement donnée le 12. dudit mois de Decembre entre ledit Iean Maillard, deffendeur & demandeur d'une part, & Marie de la Tour, demanderesse & deffenderesse d'autre.

Du Mercredy dernier Decembre 1670.

NICOLAS CHAVDRON, Maistre Orfévre Bourgeois de Toul, âgé de 77. ans ou environ, ayant declaré n'estre parent ny allié

des parties : A dit, Qu'il eſt originaire de la ville de Toul, & y a fait ſa reſidence continuelle depuis 56. à 58. ans; Qu'il a bien connu deffunt Agnus Maillard Bourgeois de ladite Ville, Paſſementier de ſa profeſſion & ſa femme, dont le nom luy eſt eſchapé ; Que du mariage dudit Maillard & de ſa femme ſont ſortis trois ou quatre enfans, & entr'autres le nommé Iean Maillard, à la requeſte de qui ſe fait la la preſente Enqueſte; Que ledit depoſant a veu & connu en ſon jeune âge, & eſt le meſme preſentement plein de vie en cette Ville, qu'il l'a reconnu & remarqué fort bien & diſtinctement à l'air de ſon viſage, nonobſtant le long temps qui s'eſt paſſé depuis la derniere fois qu'il l'a veu juſques à preſent, & eſt ledit Iean Maillard aſſeurément & en verité le fils dudit Agnus Maillard & de ſa femme ; Que depuis deux ou trois jours il a veu par deux fois ledit Iean Maillard preſentement en cette Ville, & que cette veuë & la converſation qu'il a eu avec luy, l'ont toûjours confirmé de plus en plus dans la verité de ſa depoſition cy-deſſus; Qu'il a oüy dire pluſieurs fois par bruit commun que ledit Iean Maillard s'eſtoit marié en la Ville de Paris, mais ne ſçait à qui, & qu'il s'eſtoit retiré quelque temps apres en Allemagne, dont il eſtoit retourné depuis un an ou environ ; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, & a perſiſté, & requis taxe. Signé Nicolas Chaudron, avec paraphe.

Nicolas Matthieu demeurant à Toul, âgé de 63. ans ou environ, ayant declaré n'eſtre parent ny allié des parties : A dit qu'il eſt originaire de la ville de Toul, & y a continuellement fait ſa reſidence ; Qu'il a bien connu en ſon jeune âge deffunte Magdelaine Chauſſetier, femme d'Agnus Maillard, laquelle demeuroit dans une Chambre du logis de Nicolas Ioüard oncle de luy qui depoſe, ſcize en cette ville de Toul ruë de la petite Boucherie ; Que ladite Chauſſetier avoit quatre enfans de ſon mariage avec ledit Agnus Maillard, Iean Maillard, Nicolas Maillard, Iacqueline Maillard, & Eſtienne Maillard ; Qu'il a veû auſſi ladite *Magdelaine Chauſſetier faire ſa* demeure avec ſes enfans en la maiſon de Nicolas Dulot, Maiſtre Armurier de cette ville; Que led. Iean Maillard ayant eſté rencontré par luy qui depoſe entrãt en l'Egliſe Cathedrale de cette ville le lendemain de Noël dernier, il fuſt par luy qui depoſe fort bien reconnu pour Iean Maillard, fils aiſné dud. Agnus Maillard & de lad. Chauſſetier; Que depuis il a eſté voir ledit Iean Maillard en l'Hoſtellerie de S. Louys de cette ville, où il eſt preſentement logé, & ſçait aſſeurément que c'eſt ledit Iean Maillard, l'ayant fort bien remarqué à l'air de

ſon viſage, & à l'idée qui luy eſt reſtée, nonobſtant le long-temps qu'il ne l'avoit point veu, n'ayant rien remarqué dans ledit Iean Maillard qui le puiſse faire méconnoiſtre à ceux qui l'ont veu, que le changement de poil qu'il avoit blond en ſon jeune aage, & qui eſt preſentement blanc; & que la raiſon de la connoiſsance qu'à le depoſant dudit Iean Maillard procede de ce qu'il l'a veu tres-frequemment lors que ladite Chauſsetier ſa mere logeoit en la maiſon dudit Ioüard ſon oncle, où il eſtoit ſouvent, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, a ſigné & requis taxe. Signé Nicolas Matthieu.

Le Reverend Pere NICOLAS GOTTINGUEN, Religieux de l'Ordre de Ciſteaux à l'Abbaye de Rinfeinſtein, aagé de 49. ans ou environ, lequel n'ayant l'uſage de la Langue Françoiſe, ſa depoſition a eſté redigée en Latin ainſi que s'enſuit.

Quod verum eſt Ioannem Maillard aſſumptum fuiſſe ad menſam & contubernium ſui Reuerendiſſimi Abbatis dictæ Abbatiæ quæ ſupra ad dies vitæ dicti Ioannis Maillard anno 1650. quo eodem anno ille Pater Gottingen Nouitiatum ingreſſus eſt, à quo tempore dictus Maillard manſit ſemper in eodem Monaſterio niſi quando in fundendis campanis exterius fuit occupatus, & ab eodem Patre Gottingen ſemper viſus & conuerſatus in eodem Monaſterio tanquã contubernalis exceptis paucis annis quibus ſtudiorũ cauſa abfuit, quod dictus Maillard habebat in fundendis campanis ſociũ & coadjutorẽ Ioannẽ de la Paix nomine, Lotaringiæ Prouinciæ oriundũ qui duo fuderunt vnam campanam in Parochia quam dictus Pater adminiſtrat tanquã Rector & Parochus, qui quidem ſæpius & ſemper audiuit dictum Ioannem Maillard oriundum eſſe ex ciuitate Tullenſi & reuerſus aliquoties dictus Pater ad ſuam Abbatiã audiuit à Confratribus ſuis Religioſis quod Nicolaus Maillard ſuum fratrem Ioannem Maillard inuiſerit bis ſolus, & ſemel cum vxore ſua in dicto Monaſterio ad petendum aliquod ſubſidium ſuæ ſuſtentationis, ſcit etiam ipſe pater quod Ioannes Maillard habuerit actionem Iuridicam contra quamdam viduam cuius viro dictus Ioannes Maillard dederat octodecim Imperiales pro Cambio faciendo ſuo fratri ad Lotharingiam, qui quidem vir fefellit Cambium, nouit etiam dictus Pater quod plures ſcriptæ ſunt litteræ ad dictum Ioannem Maillard pro mittendo Procuratorio ad aliquod ſuum promouendum negotium in Gallia, & quod poſtremæ litteræ retulerunt hæreditatem ſpectabilem per mortem vxoris ſuæ Mariæ de la Tour ſibi deueniſſe ſtatim dictus Ioannes Maillard lectis dictis vltimis litteris exclamauerit dicens illa Maria de la Tour vxor mea fuit, & paucis poſt diebus acceſſit ad dictum Ioannem Maillard eius affinis nomine Simon qui dictum Ioannem Maillard eduxit è Monaſterio & eidem Maillard additus eſt itineris ſocius dictus Pater per mandatum ſui Reuerendiſſimi Abbatis, eo quod dictum Patrem præ cæteris

dictus Maillard expeteret propter specialem amicitiam & fiduciam qua prosequitur dictum Patrem suum Confessarium & amicum per aliquot annos quod aduentantem dictum Ioannem Maillard in hanc Vrbem Viderit dictus Pater exceptum amicissime, amplexatum à suis fratribus, nepotibus, & consanguineis & visitatum à multis amicis, & lecta eidem patri depositione supra dicta affirmauit eandem esse veram in ea perseuerasse, & suo signo manuali muniuisse.

IEAN VERNIER, Maistre Tanneur Bourgeois de Toul, âgé de 72. ans ou enuiron, a dit; Qu'il a connu Agnus Maillard & Magdelaine Chauffetier sa femme, qui faisoient leur residence en cette ville de Toul, ruë de la petite Boucherie, au logis de Nicolas Dulot; Que ledit Agnus Maillard estoit Passementier de sa profession, & avoit quatre enfans; sçavoir Iean Maillard leur fils aisné, Nicolas, Estienne & Iacqueline Maillard; Qu'en son jeune âge il les a particulierement & familierement conversez, comme les jeune-gens ont accoustumé qui sont de mesme ville & mesme quatier, & specialement avec ledit Iean Maillard, qui peut estre à peu prés de mesme âge que luy qui depose, lequel est presentement en cette Ville, & le reconnoist fort bien ledit deposant pour ledit Iean Maillard, tant par l'idée qui luy est restée de l'avoir veu & conversé lors qu'ils estoient jeunes tous deux, que pour l'avoir veu depuis en cette Ville, retournant de Paris pour s'en aller en Allemagne, où il a appris que ledit Maillard avoit demeuré jusques en l'année derniere, qu'il retourna en cette Ville pour aller à Paris; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture à luy faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & a declaré ne sçavoir signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance, & requis taxe.

ANNE RENARD, femme de Iean Iordonnet Bourgeois de Toul, âgée de 74. ans ou environ, a dit; Qu'ensuite de la publication qui a esté faite en la Parroisse de S. Agnan de cette ville de Toul, où elle fait demeure, d'un Monitoire obtenu du sieur Official de Paris par Iean Maillard, elle a esté pour s'aquitter de ce qu'elle doit à sa conscience & à la verité, faire sa declaration en forme de Revelation à Maistre Albert Grillot, Chanoine Regulier de la Congregation de Nostre Sauveur, & Curé de ladite Parroisse, par laquelle declaration elle a dit avoir fort bien connu Agnus Maillard & Magdelaine Chauffetier sa femme, gens de bien & d'honneur, avec lesquels elle a demeuré; Qu'elle a aussi connu Iean Maillard avec ses deux freres & sa sœur leurs enfans, & qu'aujourd'huy encore elle reconnoist ledit Iean Maillard presentement dans Toul plein de

vie, pour celuy qu'elle a connu dans ſa jeuneſſe, l'âge avancé dudit Iean Maillard n'empeſchant pas qu'elle ne le reconnoiſſe encore preſentement, pource qu'il eſt ſelon l'idée qu'elle en a dans ſon eſprit, qui eſt tout ce qu'elle a dite ſçavoir ; & lecture à elle faite de ſa depoſition pardevant ledit Curé de S. Agnan, le 29. du preſent mois, enſemble de la preſente depoſition, a dit l'un & l'autre contenir verité, y a perſiſté & ſigné, & requis taxe. Signé Anne Renard.

Esdeline Renard, vefve de feu Maiſtre Manſuy Berthelemy, vivant Notaire Royal à Toul, âgée de 63. ans ou environ, a dit ; Que pour ſatisfaire à ſa conſcience & à l'obligation de dire la verité, en conſequence d'un Monitoire obtenu par Iean Maillard, & publié Dimanche dernier en la Parroiſſe de S. Agnan de cette Ville, où elle fait ſa demeure, elle qui depoſe ſe trāſporta le lendemain vers Maiſtre Albert Grillot, Chanoine Regulier de la Congregation de Noſtre Sauveur, & Curé en ladite Parroiſſe, auquel elle declara la verité eſtre qu'elle a connu Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier ſa femme, que ledit Maillard eſtoit Paſſementier de ſon mêtier, & le pere d'elle qui depoſe avoit mis en penſion un ſien couſin appellé Claudin chez ledit Maillard, pour y apprendre ledit meſtier de Paſſementier, que ledit Agnus Maillard & ladite Chauſſetier ſa femme ont eu quatre enfans, trois fils & une fille, que l'aiſné deſdits quatre enfans s'appelloit Iean Maillard, lequel preſentement eſt en cette ville de Toul plein de vie, & le meſme que ladite depoſante a parfaitement & entierement reconnu, lors qu'elle le vit ces jours paſſez en l'Hoſtellerie de ſaint Loüis ; diſant elle qui dipoſe, Voila le vray viſage de Magdelaine Chauſſetier ſa mere ; qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir ; & lecture à elle faite du contenu en ſa declaration pardevant ledit ſieur Curé de S. Agnan, le 29. du preſent mois ; enſemble de la preſente depoſition, a dit l'une & l'autre contenir verité, y a perſiſté & ſigné, & requis taxe. Signé Edeline Renard.

Dudit jour de releuée.

Didiere Chasté, femme de Nicolas Maillard Teinturier demeurant à Nancy, âgée de 54. ans ou environ, a dit ; Qu'il y a quinze ou ſeize ans que Nicolas Maillard ſon mary ſe tranſporta en Allemagne pour y voir Iean Maillard ſon frere aiſné, qui s'eſtoit retiré en l'Abbaye de Rinfeinſtein Ordre Bernardins, elle accompagna Nicolas Maillard ſon mary, & fit le voyage avec luy, qu'ils

trouverent en ladite Abbaye ledit Iean Maillard, qui y eſtoit penſionnaine, lequel les y fiſt recevoir & deffrayer pendant huit jours, aprés leſquels ledit Nicolas Maillard ſon mary & elle prenants congé dudit Iean Maillard, il donna audit Nicolas Maillard ſon frere douze ducats, & à elle qui depoſe vingt livres de Lin, qu'il leur avoit auſſi promis de mettre dans un Convent de Religieuſes Bernardines, dans un village appellé Bercomé, une fille du troiſiéme mariage dudit Nicolas Maillard; Qu'auparavant le voyage cy-deſsus, ledit Nicolas Maillard en avoit fait un autre en ladite Abbaye pour voir ledit Iean Maillard ſon frere, duquel il apportoit touſiours quelques douceurs & biens-faits, & depuis le voyage fait par ledit Nicolas Maillard & elle qui depoſe, ledit Nicolas Maillard a encore eſté voir ledit Iean Maillard ſon frere en lad. Abbaye, lequel eſt preſentement en cette ville de Toul; Que ſont deux mois ou environ qu'un Quidam ayant un juſte-à-corps gris, couvert de dentelle d'argent, botté & eſpronné, ayant la chevelure blonde, s'addreſſa au mary d'elle qui depoſe en leur logis en la Manufacture de Nancy, & luy demanda s'il connoiſsoit une nommée Marie de la Tour: A quoy ayant eſté reparty par ledit ſon mary, qu'il la connoiſſoit pour ſa belle-ſœur, ledit Quidam luy dit qu'il le reverroit le lendemain à unze heures, & qu'ils iroient boire enſemble; mais ledit ſon mary apprehendant quelque ſupercherie, ſe détourna, & ne voulut voir ledit Quidam, qui ne manqua pas le lendemain de retourner audit logis, qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir. Lecture à elle faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, & declaré ne ſçavoir eſcrire ny ſigner, de ce interpellée ſuivant l'Ordonnance, & requis taxe.

MARGVERITE RICHARD, vefve de François le Clerc, vivant Bourgeois de Toul, aagée de 60. ans ou environ, a dit, Que le 28. de ce mois elle ſe tranſporta auprés de Maiſtre Albert Grillot, Chanoine Regulier de la Congregation de Noſtre Sauveur, & Curé de la Parroiſse de Saint Agnan de cette ville de Toul, pour declarer ce qu'elle ſçavoit du contenu au Monitoire publié en ladite Paroiſse Dimanche dernier, circonſtances & dependances d'iceluy, obtenu par Iean Maillard, qu'elle a declaré audit Curé qu'elle n'avoit pas veu Agnus Maillard, mais bien ſa femme Magdelaine Chauſsetier, mere de Nicolas, d'Eſtienne & Iacqueline Maillard, leſquels elle a veus & connus bien particulierement; mais pour ce qui eſt dudit Iean Maillard, elle n'a memoire de l'avoir veu, ny d'avoir ouy rien dire de ſes avantures; Que neantmoins ayant veu ces jours paſsez ledit Iean Maillard, elle ne pûſt s'empeſcher de luy dire, qu'encore qu'elle n'ait pas memoire de l'avoir veu, elle ne laiſsoit pas de le croire pour fils d'Agnus Maillard & de ladite Chauſsetier, par la reſsem-

blance de son visage avec celuy de sa mere, & particulierement avec celuy de Iacqueline sa sœur, qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture faite de sa revelation, ensemble de sa presente deposition, a dit que l'un & l'autre contiennẽt verite, y a persiste, & requis taxe. Signé Marguerite Richard.

IEANNE DIDIER, femme de Pierre Perin, aagée de 54. ou environ, a dit, Qu'ensuite de la publication qui a esté faite en la Paroisse de S. Agnan de cette ville de Toul, d'un Monitoire obtenu par Iean Maillard du S[r] Official de Paris, elle a esté pour s'aquitter de ce qu'elle doit à sa conscience, & à l'Ordonnãce de l'Eglise, faire sa declaratiõ à M[e] Albert Grillot, Chanoine Regulier de la Congregation de Nostre Sauveur, & Curé de lad. Paroisse ; par laquelle declaration elle a dit avoir fort bien connu Magdelaine Chaussetier, femme d'Agnus Maillard, & que de leur mariage sont issus trois garçons & une fille, appellée Iacqueline ; mais qu'elle ne sçait pas si Iean Maillard dont il est question aujourd'huy, estoit un de ces trois garçons, que neantmoins ayant ce matin envisagé & consideré attentivement ledit Iean Maillard qui est presentement en cette ville, elle qui depose ne sçauroit s'empescher de croire qu'il est l'un des trois enfans dudit Agnus Maillard & de ladite Chaussetier, ayant une ressemblance tres-parfaite avec le visage de ladite Chaussetier sa mere & de ladite Iacqueline, qu'elle qui depose a particulierement connuë & conversée, pour l'avoir veuë venir souventesfois au logis du pere d'elle qui depose, qui fournissoit la munition pour la Garnison, de laquelle estoit le nommé la Prime en qualité de Sergent (& qui avoit espousé ladite Iacqueline) prendre le pain ordonné audit la Prime, & que led. Iean Maillard ressemble aussi tres fort de visage avec Nicolas Maillard qui demeure à Nancy, & d'Estienne Maillard demeurant à Toul, enfans dudit Agnus Maillard & de ladite Chaussetier, qu'il est asseurément ledit Iean Maillard, pour se ressouvenir fort bien qu'elle l'a veu lors qu'il estoit jeune, & qu'il demeuroit au logis de sa mere en la ruë de la petite Boucherie, & que nonobstant son grand aage il ne laisse pas d'estre connoissable à ceux qui l'ont veu lors qu'il estoit plus jeune, qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture faite de sad. declaration & de sa presente deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & declaré ne sçavoir signer ny escrire, de ce interpellée suivant l'Ordonnance, & a requis taxe.

BARBE MAGNIER, femme de François Bannal Bourgeois de Toul, aagée de 60. ans ou environ, a dit, Que Dimanche dernier ayant ouy publier un Monitoire en la Paroisse de S. Agnan de cette ville, en laquelle elle fait sa residence, obtenu par Iean Maillard du sieur Official de Paris, elle fust le lendemain trouver Maistre Albert Grillot, Chanoine Regu-

lir

lier de la Congregation de Nostre Sauveur, & Curé de ladite Paroisse, pour declarer ce qu'elle sçavoit du contenu aud. Monitoire, auquel Curé elle fist entendre par sa declaration, pour satisfaire à sa conscience, à la verité & à l'Ordonnance de l'Eglise, qu'elle avoit fort bien connu Agnus Maillard Passementier de sa profession, & Magdelaine Chaussetier sa femme, qu'au logis du pere d'elle qui depose demeuroit un Passementier nommé Simon Montot, chez lequel ledit Agnus Maillard alloit souvent travailler de son mestier de Passementier; Que du mariage dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chaussetier sa femme sont issus quatre enfans, sçavoir trois garçons, & une fille qui estoit fort belle; Que depuis avoir baillé sa revelation au Curé de S. Agnan, & avoir envisagé ce matin ledit Maillard en nostre Hostel, elle l'a fort bien reconnu & & remise en son idée, encore qu'il y ait fort long temps qu'il n'ait paru en cette Ville, tant pour l'avoir veu familierement & fort souvent en sa jeunesse, estant logé au mesme quartier que le pere d'elle qui depose, ledit Iean Maillard venant souvent voir son pere chez ledit Simon Mantot Passementier, où il travailloit; Que par la parfaite ressemblance qu'il avoit avec le visage de ladite Chaussetier sa mere, & celuy de ladite Iacqueline sa sœur, qui s'est conservée, nonobstant le grand âge dudit Iean Maillard, ayant declaré tout haut, elle qui depose, lors qu'elle l'a envisagé ce matin, que c'estoit Iean Maillard, fils dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chaussetier sa femme; Qu'elle a aussi oüy par le bruit commun, que ledit Iean Maillard estant sorty de la ville de Toul, s'estoit marié en celle de Paris avec une jeune femme, qu'il avoit esté obligé de quitter, & qu'elle s'estoit remairée à un autre; qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture faite de sa revelation & deposition, a dit icelles contenir verité, y a persistée, & declarée ne sçavoir écrire ny signer, de ce interpellée suivant l'Ordonnance, & a requis taxe.

IEAN MARESCHAL, Vigneron Bourgeois de Toul, âgé de 60. ans ou environ, ayant declaré n'estre parent ny allié des parties : A dit, Qu'ensuite de la publication qui fut faite Dimanche dernier d'un Monitoire, en la Paroisse de S. Agnan de cette ville de Toul, obtenu par Iean Maillard, luy qui depose, pour satisfaire à sa conscience, à l'Ordonnance de l'Eglise & à la verité, fut trouver le 28. de ce mois Maistre Albert Grillot, Chanoine Regulier de la Congregation de Nostre Sauveur, & Curé dudit S. Agnan, auquel il declara, qu'il a fort bien connu deffunts Agnus Maillard & Magdelaine Chaussetier sa femme, avec toute leur famille, composée de trois freres & d'une sœur, le premier desquels estoit Iean Maillard, le second estoit Nicolas Maillard, le troisiesme estoit Estienne Maillard, & la sœur Iacqueline Maillard, avec

lequel Iean Maillard en ſa jeuneſſe ledit depoſant a converſé fort familerement, & nonobſtant l'abſence de longues années, il le reconnut fort bien ſur la fin de l'année derniere 1669. quand il retourna d'Allemagne; Qu'il ne ſçait rien des advantures arrivées audit Iean Maillard depuis ſa ſortie de la ville de Toul, ſauf que ſouventesfois il a oüy dire aux freres dudit Iean Maillard, qu'ils avoient un frere qui eſtoit richement marié à Paris, que luy qui depoſe s'eſt auſſi tranſporté le 29. du preſent mois vers ledit Curé de ſaint Agnan, auquel il auroit declaré & affirmé en verité que le meſme Iean Maillard qu'il a connu en ſa jeuneſſe, eſt le meſme qui eſt aujourd'huy en cette ville de Toul plein de vie, qu'il avoit oüy dire auſſi à un certain Soldat ſurnommé la Bigorne, qu'il avoit veu en Allemagne un enfant de Toul, nommé Iean Maillard; Que depuis quatre ou cinq jours en ça il a veu par deux diverſesfois, que ledit Maillard paſſoit devant le logis du depoſant, qui courût à luy & l'embraſſa comme ſon ancien amy & camarade; & la ſeconde ce matin en noſtre Hoſtel, & toutes les deux fois ledit depoſant l'a ſi parfaitement reconnu, qu'il ne peut dire autre choſe, ſinon que c'eſt le veritable Iean Maillard, fils dudit Agnus Maillard & de lad. Chauſſetier, eſtant fort reconnoiſſable par ceux qui l'ont veu, nonobſtant le long-temps qu'il n'a paru au pays; qu'il a fait la même declaration en ſa depoſition en l'Enqueſte cy-devant faite pardevant Nous, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture faite du contenu en ſes revelation, & en la preſente depoſition, a dit icelles contenir verité, y a perſiſté, & declaré ne ſçavoir écrire, & a fait ſa marque accouſtumée & requis taxe.

Nicolas Ioüard, Maiſtre Maſſon Bourgeois de Toul, âgé de 64. ans ou environ, a dit; Qu'enſuite de la publication d'un Monitoire, Dimanche dernier en la Parroiſſe de ſaint Amant de cette ville de Toul, où il fait ſa reſidance, obtenu du ſieur Official de Paris par Iean Maillard, il fut pour la deſcharge de ſa conſcience à revelation auprés de Maiſtre Nicolas de Mouchy, Superieur des Preſtres de la Miſſion de cette Ville & Curé de la Parroiſſe de ſaint Amand, auquel il declara qu'il avoit cy-devant depoſé en l'Enqueſte faite pardevant Nous à la requeſte dudit Iean Maillard; depuis lequel temps ledit Maillard eſtant en cette Ville en l'Hoſtellerie de ſaint Loüis, le depoſant le rencontra dans la ruë de Mychaſtel proche du logis de Monſieur l'Intendant, auquel lieu ledit depoſant le reconnut fort bien & fort diſtinctement pour eſtre ledit Iean Maillard, dont il a parlé en ſadite depoſition; Qu'enſuite de

cette premiere entreveuë, luy qui depose l'alla encore voir au logis de Iean Maillard son néveu ruë Nostre-Dame, auquel logis il le reconnut encore parfaitement & entierement, & est asseurément Iean Maillard fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chaussetier ses pere & mere ; Que depuis environ quarante & un ans, il l'a veu en cette ville de Toul qu'il alloit achepter des fruits aux Villages de Charme, Domgermain & Mont le Vinot ; Qu'il a beu & mangé cent fois avec luy & couché par ensemble, que ladite Magdelaine Chaussetier mere dud. Iean Maillard a logé pour le moins 4. ou cinq ans en la maison du pere du deposant ; Que ledit Iean Maillard retournant de Paris au temps cy-dessus marqué, luy apporta un compas de cuivre avec des pointes d'assier, que ledit Maillard estant en cette ville de Toul, il y a environ un an, luy qui depose l'arraisonna, en luy disant s'il le reconnoissoit bien, & ce qu'il luy avoit autresfois apporté de Paris ? à quoy ledit Maillard repartit, que c'estoit un compas de cuivre avec des pointes d'assier, adjoûte ledit deposant qu'il a esté solicité par deux fois par deux personnes constituées en charge, de ne point deposer pardevant Nous, ausquels il auroit reparty, que qnand il s'agiroit du Royaume de France qu'il diroit la verité, que ce matin ledit Maillard estant en nostre Hostel pour voir jurer les témoins assignez à sa requeste, le deposant l'a reconnu si distinctement pour estre ledit Iean Maillard fils dudit Agnus Maillard & de ladite Chaussetier ses pere & mere, qu'il ne se peut rien adjoûter à la certitude de connoissance qu'en a ledit deposant, lequel a persisté constamment à ce qu'il a dit en sa revelation & en la presente deposition ; Lecture luy ayant esté faite de l'une & de l'autre, a dit icelle contenir verité, y a persisté, a signé & requis taxe. Signé Nicolas Ioüard.

FLORENTIN ANTOINE, Vigneron Bourgeois de Toul, âgé de 80. ans ou environ, a dit ; Qu'ensuite d'un Monitoire publié Dimanche dernier en la Parroisse de saint Iean du Cloistre de cette ville de Toul, en laquelle il fait sa residence, à la requeste de Iean Maillard, il fut trouver Maistre Adrien Marcellis Curé de ladite Parroisse, pour reveler & declarer ce qui estoit de sa connoissance touchant ledit Monitoire ; Qu'il fit entendre ensuite audit Curé de saint Iean qu'il connoist ledit Iean Maillard pour estre fils d'Agnus Maillard Passementier Bourgeois de Toul & de Magdelaine Chaussetier, lesquels demeuroient proche l'Eglise Parroissialle de saint Amand lors que ledit Agnus sortit de la ville de Toul pour s'acheminer avec ses enfans en Allemagne ; Qu'auparavant il les a

veus demeurer au quartier appellé le Mur des bleds Parroiſſe dudit ſaint Iean, & en pluſieurs autres quartiers de ladite ville, qu'il a beu & mangé avec ledit Iean Maillard & joüé lors qu'ils eſtoient jeunes ; Qu'enſuite ledit Iean Maillard ſortit de la ville de Toul, & a oüy dire à pluſieurs perſonnes, qu'il s'eſtoit marié en la Ville de Paris, adjoûte ledit depoſant que depuis quatre ou cinq jours, il a veu par trois fois ledit Iean Maillard en cette Ville ; ſçavoir Vendredy dernier, le Samedy ſuivant & aujourd'huy ; la premiere fois dans la ruë ; la ſeconde fois en l'Hoſtellerie de ſaint Loüis où ledit Maillard eſt logé ; & la troiſiéme fois en noſtre Hoſtel ce matin, où ledit depoſant s'eſtoit rendu pour depoſer, & à toutes les trois fois il a entierement & parfaictement reconnu ledit Iean Maillard pour eſtre fils dudit Agnus Maillard & ladite Chauſſetier, tant à ſa parole & au ton de ſa voix, qu'au traict & l'air de ſon viſage, dont les idées ſe ſont ſuffiſamment conſervées dans luy qui depoſe, & des perſonnes qui ont veu & pratiqué familierement ledit Iean Maillard, comme a fait ledit depoſant, pouvant aſſeurer de certitude & de ſa connoiſſance parfaite que c'eſt ledit Iean Maillard fils dudit Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir ; & lecture faite de ſa revelation & de ſa preſente depoſition, a dit icelles contenir verité, y a perſiſté, & declaré ne ſçavoir écrire ny ſigner, de ce faire interpellé ſuivant l'Ordonnance, & a requis taxe.

Du deuxiéme Ianvier 1671.

MARIE VERDON, vefve de Henry Henry, vivant Marchand Bourgeois de Toul, âgée de 58. ans ou environ, a dit ; Qu'en conſequence de la publication qui fut faite Dimanche dernier à l'Egliſe Parroiſſialle de ſaint Amand de cette ville de Toul, en laquelle Parroiſſe elle fait ſa reſidence, d'un Monitoire obtenu du ſieur Official de Paris par le nommé Iean Maillard, elle fut le lendemain à revelation auprés de la perſonne de Maiſtre Nicolas de Mouchy, Superieur des Preſtres de la Congregation de la Miſſion de cette Ville & Curé de ladite Parroiſſe de ſaint Amand, pour ſatisfaire à ce qu'elle doit à la verité & à ſa conſcience, touchant la connoiſſance qu'elle a du fait contenu audit Monitoire, auquel Curé elle declara qu'elle tenoit pour conſtant & veritable tout ce qu'elle a dit & depoſé par ſa depoſition cy-devant faite en l'Enqueſte, en laquelle elle a eſté oüye comme témoin à la requeſte dudit Maillard, depuis lequel temps ledit Iean Maillard eſtant venu en cette Ville depuis peu de jours, elle le vît & parla à luy trois ou quatre fois, ledit Maillard

paſſant au devant du logis d'elle qui depoſe, & qu'elle luy ſemble que c'eſt le veritable Iean Maillard fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere, qu'il a de l'air de ladite Chauſſetier ſa mere, & de ſes freres & ſœur, quoy qu'il y ait 40. ans qu'elle ne l'avoit point veu, ajoûte de plus elle qui depoſe qu'eſtant aſſignée avant-hyer avec d'autres témoins, pour depoſer & preſter le ſerment requis & accoûtumé en preſence dudit Maillard, elle le reconnut parfaictement & entierement pour eſtre ledit Iean Maillard, fils dudit Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier, que c'eſt une verité qu'elle aſſeure enſuite du ſerment qu'elle preſte, qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir ; & lecture faite de ſa revelation faite pardevant ledit Maiſtre de Mouchy, & de la preſente depoſition, a dit icelles contenir verité, y a perſiſté, ſigné & requis taxe. Signé Marie Verdon.

NICOLAS LIZAMBERT, Maiſtre Boullanger Bourgeois de Toul, âgé de 70. ans ou environ, a dit ; Que ſur la publication faite Dimanche dernier 28. du mois paſſé, d'un Monitoire obtenu par le nommé Iean Maillard du ſieur Official de Paris, en l'Egliſe & Parroiſſe de ſaint Amand de cette ville de Toul, en laquelle il fait ſa demeure, il fut le lendemain 29. dudit mois pour la deſcharge de ſa conſcience, en revelation pardevant Maiſtre Nicolas de Mouchy, Superieur des Preſtres de la Congregation de la Miſſion de cette Ville, & Curé de ladite Parroiſſe de ſaint Amand, auquel il declara qu'il demeuroit ferme & conſtant dans toute la depoſition qu'il a faite en l'Enqueſte pardevant Nous, depuis lequel temps ledit Maillard eſtant en cette ville de Toul, il l'a reconnu entierement pour eſtre le veritable fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere, l'ayant veu deux diverſes fois ; La premiere ſous les Loges ruë ſaint Eſtienne ; & la ſeconde ledit Iean Maillard l'eſtant venu viſiter dans ſa maiſon, & enſuite il alla en ſon Hoſtellerie pour le chercher & le remercier de ſa viſite ; Qu'il a auſſi veu avant-hyer ledit Maillard en noſtre Hoſtel, y eſtant aſſigné à ſa requeſte avec d'autres témoins, où il l'a encore tres-aſſeurément reconnu, & s'eſt confirmé dans la certitude, qu'il eſt veritablement ledit Iean Maillard, fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir ; Lecture faite de ſa revelation pardevant ledit Curé de ſaint Amand, & de ſa preſente depoſition, a dit l'une & l'autre contenir verité, y a perſeveré, & a ſigné & requis taxe. Signé Nicolas Lizambert.

Alix Chaumont, femme de Nicolas Lizambert témoin precedent, âgée de 68. ans ou environ, a dit; Qu'ensuite d'un Monitoire publié en la Parroiſſe de ſaint Amand de cette Ville, où elle faite ſa reſidence, obtenu par Iean Maillard, portant obligation à toutes perſonnes de venir à revelation dece qu'elle ſçauroit du fait contenu au Monitoire, elle fut le lendemain de ladite publication trouver Maiſtre Nicolas de Mouchy, Superieur des Preſtres de la Congregation de la Miſſion de cette Ville, & Curé de ladite Parroiſſe de ſaint Amand, auquel elle declara pour la deſcharge de ſa conſcience, qu'elle demeuroit ferme & conſtante dans la depoſition qu'elle a cy-devant faite pardevant Nous en l'Enqueſte en laquelle elle a eſté oüye, depuis lequel temps ledit Iean Maillard eſtant venu en cette Ville, & ayant pris la peine de les aller viſiter dans leur maiſon comme ancien amy, le ledemain de Noël dernier, & ayant parlé audit Maillard quelque temps, elle le reconnut parfaictement & entierement pour le fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere, proche du logis deſquels elle a demeuré, & les a veu & connu, hanté & frequenté, & leurs enfans auſſi; adjoûte auſſi qu'avant-hyer eſtant aſſignée pardevant Nous avec pluſieurs autres témoins, où ſe trouva auſſi ledit Iean Maillard, elle le reconnut encore tres-parfaictement & avec certitude, iceluy eſtant fort connoiſſable à ceux qui l'ont veu autresfois à ſon viſage & à ſa parole, nonobſtant le long-temps qu'on ne l'a veu, qui eſt tout ce qu'elle peut en dire; & lecture faite de la preſente depoſition, enſemble de la revelation par elle faite à ſon Curé, a dit icelles contenir verité, y a perſiſté, a ſigné & requis taxe. Signé Alix Chaumont.

Marie Remy, femme de Claude Doné Vigneron Bourgeois de Toul, âgée de 57. ans ou environ, a dit; Qu'elle a connu Magdelaine Chauſſetier femme d'Agnus Maillard, qui demeuroit en la ruë de la petite Boucherie, pour y avoir eſté pendant un an ou environ, lors qu'elle alloit apprendre à travailler & faire du poinct couppé & autres ouvrages de fil en la compagnie de Iacqueline Maillard, fille dudit Agnus Maillard & de lad. Chauſſetier; Qu'elle n'a pourtant memoire d'y avoir veu led. Iean Maillard; mais bien ſes autres freres plus jeunes; ſçavoir Nicolas & Eſtienne Maillard, qu'il y a un an ou environ, qu'elle qui depoſe s'en allant à Nancy & paſſant au devant du logis du Gouvernement, elle euſt à rencontre ledit Iean Maillard, qui eſtoit accompagné d'un Religieux & de deux ſiens néveux, & qu'à l'air de ſon viſage parfaictement ſembla-

ble à celuy de ladite Magdelaine Chauſſetier ſa mere, & de ladite Iacqueline Maillard ſa ſœur, elle le reconnut pour l'un des fils dudit Agnus Maillard & de ladite Chauſſetier, & qu'enſuite eſtant arrivée en la ville de Nancy, elle en fut donner avis à Nicolas Maillard, qui eſt employé à la Manufacture dudit Nancy, en luy diſant qu'aſſeurément elle avoit veu à Toul un de ſes freres, & qu'elle l'avoit reconnu par les circonſtances cy-deſſus de reſſemblance; A quoy ledit Nicolas Maillard ayant reparty & demandé comme il eſtoit veſtu, & elle qui dipoſe luy ayant dit qu'il avoit une chauſſe noire à l'Allemande, il dit auſſi-toſt que c'eſtoit ſon frere, & qu'il l'iroit voir, ce qu'il fit le lendemain à la compagnie de ſa femme & de ladite depoſante; Que depuis cinq ou ſix jours elle a auſſi veu en cette Ville ledit Iean Maillard, & l'ayant exactement obſervé & remarqué, elle s'eſt toûjours de plus en plus confirmée dans la croyance de certitude qu'il eſt le veritable fils de ladite Chauſſetier & dudit Agnus Maillard ſon mary, qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir; & lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, & declaré ne ſçavoir écrire ny ſigner, de ce interpellée ſuivant l'Ordonnance, & a requis taxe.

IEANNE CREZILLE, vefve de Iacques Magnier, vivant Maiſtre Paſticier Bourgeois de Toul, âgée de 53. ans ou environ, a dit; Qu'enſuite d'un Monitoire obtenu par Iean Maillard du ſieur Official de Paris, & publié Dimanche dernier 28. du mois paſſé en la Parroiſſe de ſaint Agnan de cette ville de Toul, en laquelle elle fait ſa reſidence, elle fut ledit jour pour ſatisfaire à l'obligrtion contenuë audit Monitoire, à revelation auprés de la perſonne de Maiſtre Albert Grillot, Chanoine Regulier de la Congregation de Noſtre Sauveur & Curé de la Parroiſſe ſaint Agnan, auquel elle declara pour la deſcharge de ſa conſcience, qu'elle ne ſe ſouvenoit pas d'avoir veu Agnus Maillard; mais qu'elle avoit fort bien connu Magdelaine Chauſſetier ſa femme, à laquelle elle a ſouvent oüy dire qu'elle avoit un fils fort richement marié, & qu'elle eſtoit fort en peine de luy, ne ſçachant pas au vray s'il eſtoit encore à Paris ou en Allemagne; Qu'elle a fort bien connu les autres enfans de ladite Magdelaine Chauſſetier, dont l'un s'appelloit Nicolas Maillard, l'autre Eſtienne Maillard, & une fille appellée Iacqueline Maillard, tous enfans d'une meſme famille; Qu'elle a eſté oüye cy-devant pardevant Nous en Enqueſte, & a dit la meſme choſe, & adjoûte elle qui depoſe, qu'ayant veu depuis cinq à ſix jours en ça en cette ville de Toul ledit Iean Maillard &

conferé l'air & les traits de ſon viſage avec ceux de ladite Chauſſetier, & de ladite Iacqueline Maillard, dont elle a fort bien conſervé les idées, elle y a veu & remarqué tant de reſſemblance, qu'elle eſt entierement perſuadée que ledit Iean Maillard eſt veritablement le fils de ladite Chauſsetier, & le frere de ladite Iacqueline Maillard & deſdits Nicolas & Eſtienne Maillard, tant les viſages des uns & des autres ont de rapport & de proportion dans leurs traits & air; qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir. Lecture faite du contenu en ſa revelation, enſemble de ſa preſente depoſition, a dit l'une & l'autre contenir verité, y a perſiſté & ſigné, & a requis taxe; ainſi ſigné Ieanne Crezille.

CLAVDE PARENTIN, dit Placquart, Laboureur Bourgeois de Toul, âgé de 84. ans ou environ, ayant declaré n'eſtre parent ny allié des parties: A dit, Que Dimanche dernier 28. du mois paſſé, enſuite d'un Monitoire qui avoit eſté publié à la Meſſe Paroiſſialle, dite & celebrée en l'Egliſe & Paroiſſe de S. Agnan de cette ville de Toul, ledit jour, en laquelle il fait ſa demeure, ledit Monitoire obtenu du ſieur Official de Paris par Iean Maillard; il fut, pour la deſcharge de ſa conſcience, & pour obeïr à l'Ordonnanee de l'Egliſe, à revelation pardevant Maiſtre Albert Grillot, Chanoine Regulier de la Congregation de Noſtre Sauveur, & Curé de ladite Paroiſſe de S. Agnan, auquel il declara avoir fort bien connu Agnus Maillard, qui eſtoit Paſſementier de ſa profeſſion, mais qu'il a peine de ſe ſouvenir s'il a veu Magdelaine Chauſſetier ſa femme; Qu'il ſçait fort bien que Iean Maillard dont eſt queſtion aujourd'huy, eſtoit l'aiſné des enfans dudit Agnus Maillard, pour lequel, eſtant Huillier de ſa profeſſion, il a ſouvent fait de l'huille; Qu'il ne ſçait rien des avantures qui peuvent eſtre arrivées audit Iean Maillard depuis qu'il eſt ſorty de Toul, ny du mariage qu'il peut avoir contracté à Paris, ny de ſa retraite en Allemagne; Qu'il aſſeure neantmoins en verité, que nonobſtant que ledit Iean Maillard ayt eſté abſent fort long temps du pays, il n'a pas laiſsé de le reconnoiſtre fort diſtinctement à ſon retour d'Allemagne, qui fut ſur la fin de l'année precedente 1669. Adjouſte ledit depoſant, que pour la deſcharge de ſa conſcience, il retourna voir le 29. Decembre dernier ledit Curé de Saint Agnan, auquel il atteſta & certifia en verité, que le meſme Iean Maillard qu'il a connu autresfois en ſa jenneſse, eſt le meſme qui ſe trouve encore aujourd'huy plein de vie & en bonne ſanté en cette ville de Toul; Qu'il a depoſé cy-devant pardevant Nous en l'Enqueſte faite à la diligence dudit Iean Maillard, & que c'eſt d'iceluy Maillard qu'il a parlé dans ſa revelation & dans ſa preſente depoſition; Que depuis ſept ou huit jours en ça, luy qui depoſe a veu & converſé avec ledit Maillard

quatre

quatre ou cinq fois, & qu'à toutes les fois il l'a parfaitement & entierement reconnu pour ledit Iean Maillard, fils dudit Agnus Maillard, à l'air de ſon viſage & à ſa voix, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture faite de ladite revelation & de ſadite depoſition, a dit icelles contenir verité, y a perſiſté, & declaré ne ſçavoir écrire ny ſigner, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance, & requis taxe.

THEODORE LE SUEUR, Bourgeois de Toul, âgé de 80. ans ou environ, a dit; Qu'enſuite de la publication qui fut faite le 28. Decembre dernier, d'un Monitoire obtenu par Iean Maillard du ſieur Official de Paris, en l'Egliſe Paroiſſialle de ſaint Amand de cette ville de Toul, portant injonction à toutes perſonnes d'aller en revelation de ce qu'il ſçauroit dudit Monitoire, il fut pour la deſcharge de ſa conſcience & pour obeïr à l'Ordonnance de l'Egliſe, trouver le lendemain Maiſtre Nicolas de Mouchy, Superieur des Preſtres de la Congregation de la Miſſion de cette Ville, & Curé de ladite Parroiſſe de ſaint Amand, auquel il declara qu'il avoit eſté cy-devant oüy en l'Enqueſte faite par Nous à la requeſte dudit Iean Maillard, & qu'il perſiſtoit dans ſa depoſition; que depuis ladite Enqueſte, & le vingt-ſixiéme du mois de Decembre dernier, le lendemain de Noël, ledit Iean Maillard s'eſtant tranſporté avec ſes néveux en la maiſon de luy qui depoſe, pour luy rendre viſite, il le reconnut qu'il eſtoit le veritable fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere, dont la tante demeuroit à la porte au Guet, & avoit épouſé Pierre Tachenard joüeur de Violon, & qu'il avoit beu & mangé il y a plus de quarante ans avec ledit Iean Maillard au logis de ſon frere Nicolas Maillard, qu'il a appris des freres dudit Iean Maillard, qu'il s'eſtoit marié à Paris, que par aprés il retourna en cette ville de Toul, d'où il partit enſuite pour aller demeurer en Allemagne, adjoûte encore luy qui depoſe que Mercredy dernier eſtant en noſtre Hoſtel pour preſter le ſerment avec autres témoins, où eſtoit auſſi ledit Maillard pour les voir jurer, il le reconnut parfaitement & entierement; en ſorte qu'il eſt pleinement convaincu & perſuadé qu'il eſt veritablement celuy dont il a parlé en ſa revelation & en ſa preſente depoſition; ſçavoir Iean Maillard fils dudit Agnus Maillard & de ladite Chauſſetier, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture faite de ſa depoſition & de ſa revelation, a dit icelles contenir verité, y a perſiſté, ſigné & requis taxe. Signé Theodere le Sueur.

Dudit jour deuxiéme Ianvier 1671.

Nicolas Michelet, dit Courtebotte, Marchand Bourgeois de Toul, âgé de 85. ans ou environ, a dit; Qu'il fut le vingt-huitiéme jour de Decembre dernier trouver Maiſtre Albert Grillot, Chanoine Regulier de la Congregation de Noſtre Sauveur & Curé de la Parroiſſe ſaint Agnan, enſuite d'un Monitoire publié ledit jour à la Meſſe Parroiſſialle de ladite Egliſe & Paroiſſe de S. Agnan, à la requeſte de Iean Maillard, qu'il avoit obtenu du ſieur Official de Paris, pour reveler & declarer à la décharge de ſa conſcience ce qu'il ſçait du contenu audit Monitoire, circonſtances & dependances d'iceluy, auquel Curé il declara avoir connu dés ſa premiere jeuneſſe le nommé Iean Maillard, dont il eſt queſtion, & qu'il l'a toûjours connu comme enfant originaire de cette ville de Toul, dont il eſt natif; mais qu'il ne ſe ſouvient pas d'avoir veu ny connu Agnus Maillard ſon pere, non plus que Magdelaine Chauſſetier ſa mere; mais qu'il a fort bien connu Nicolas Maillard & Eſtienne Maillard ſes freres, & que pour lors leſdits Maillard faiſoient leur demeure en une maiſon au deſſus de la petite Boucherie, tirant vers la ruë des Cordonniers; Que luy qui depoſe a eſté oüy cy-devant en l'Enqueſte par Nous à la requeſte dudit Iean Maillard, & que c'eſt de luy qu'il a parlé dans ſa depoſition, qu'aprés avoir revelé ce que deſſus audit Maiſtre Albert Grillot ſon Curé, il retourna à luy le jour meſme pour luy dire, declarer & affirmer, comme il a fait, que le meſme Iean Maillard qu'il a connu en ſa jeuneſſe, eſt celuy-là meſme qui ſe retrouve preſentement en cette cette ville de Toul, plein de vie & en bonne ſanté, l'ayant remarqué à cét effet pendant les Feſtes de Noël dernieres, deux ou trois fois lors qu'il le fut voir au logis d'un de ſes néveux de cette Ville, adjoûte de plus que Mercredy dernier eſtant appellé en noſtre Hoſtel pour depoſer verité, où ſe trouva auſſi ledit Iean Maillard, iceluy fut reconnu par luy qui depoſe parfaitement & entierement pour ledit Iean Maillard, dont il a parlé en ſa revelation & en ſa preſente depoſition, & ce ſans aucun doute ny difficulté, nonobſtant le long temps que ledit Iean Maillard n'avoit parû en cette Ville, eſtant fort connoiſſable à l'air de ſon viſage & à ſa parole, & pourroit le depoſant le démeſler & reconnoiſtre parmy dix mil hommes, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; & lecture faite de ladite revelation & de ſa depoſition, a dit l'un & l'autre contenir verité, y a perſiſté, a ſigné & requis taxe. Signé Nicolas Michelet.

CLAVDE DONNE', Vigneron Bourgeois de Toul, âgé de 70. ans ou environ, a dit; Qu'ensuite d'un Monitoire obtenu par Iean Maillard du sieur Official de Paris, & publié Dimanche dernier vingt-huitiéme du mois passé en l'Eglise & Parroisse de S. Amand de cette ville de Toul, en laquelle il fait sa demeure, il fut ledit jour pour la descharge de sa conscience & pour obeïr à l'Ordonnance de l'Eglise, trouver Maistre Nicolas de Mouchy, Superieur des Prestres de la Congregation de la Mission de cette Ville, & Curé de la Parroisse de saint Amand, & luy revela & declara que cy-devant il avoit esté oüy en témoignage pardevant Nous à la requeste dudit Iean Maillard, & qu'il perseveroit en sa deposition, comme conforme à la verité, depuis lequel temps il avoit declaré que le jour & Feste de saint Estienne dernier, le lendemain de Noël, ledit Iean Maillard l'estoit allé visiter dans sa maison, & qu'ayant parlé audit Maillard il l'avoit aussi tost parfaitement & entierement reconnu pour le fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chaussetier ses pere & mere, & estre celuy dont il a parlé dans sa deposition, & qu'il a beu au temps de sa jeunesse avec ledit Iean Maillard plus de cent verres de vin, tantost dans sa maison, tantost en une Taverne & plusieurs autres lieux; Que luy qui depose le reconnut aussi Mercredy dernier en nostre Hostel, où estoit ledit Maillard, pour voir prester le serment audit deposant & aux autres témoins, & qu'il est fort reconnoissable à ceux qui l'ont veu & pratiqué familieremeut autresfois, tant à sa parole qu'à l'air & trait de son visage, qui se sont conservez nonobstant son grand âge & le changement de poil, & asseure ledit deposant que ledit Maillard est le veritable fils d'Agnus Maillard & de ladite Chaussetier, dont il a parlé dans sa revelation & dans la presente deposition, desquelles lecture luy ayant esté faite, a dit icelles contenir verité, y a persisté, requis taxe, & declaré ne sçavoir écrire ny signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance.

IACQVES MASSON, Marchand Bourgeois de Toul, âgé de soixante & dix ans ou environ, a dit; Qu'en consequence de la publication d'un Monitoire fait en la Parroisse de saint Iean du Cloistre de cette ville de Toul, Dimanche dernier vingt-huitiéme du mois passé, en laquelle Parroisse il fait sa residence, ledit Monitoire obtenu du sieur Official de Paris par le nommé Iean Maillard, il fut trouver Maistre Adrien Marcellis Curé de ladite Parroisse le jour mesme pour la descharge de sa conscience, & pour rendre tesmoignage à la verité, suivant l'Ordonnance de l'Eglise, auquel Curé il

declara queſtant jeune & en bas âge, il avoit bien connu ledit Iean Maillard, lequel eſt preſentement en cette Ville, enſemble ſon pere appellé Agnus Maillard; Qu'il a affirmé que ledit Iean Maillard eſt fils dudit Agnus Maillard, qu'il a veu demeurer en pluſieurs quartiers de cette Ville: Adjouſte luy qui depoſe que depuis ſept à huit jours en ça, il a veu trois ou quatre fois ledit Iean Maillard plein de vie & en bonne ſanté en cette Ville, & l'a ſi parfaitement & ſi entierement reconnu pour ledit Iean Maillard fils dudit Agnus Maillard, dont il a parlé cy devant en l'Enqueſte faite par Nous, en la revelation qu'il a donnée au Curé de ladite Parroiſſe de ſaint Iean, & en cette preſente depoſition, à l'air & au trait de ſon viſage, nonobſtant qu'il ait changé de poil, & qu'il ſoit advancé en un grand âge, qu'il ne ſe peut rien adjoûter à la certitude qu'il l'oblige à cette reconnoiſſance en ſincerité & verité, qui eſt tout ce qu'il en peut dire; & lecture faite de ſa revelation & de ſa preſente depoſition, a dit que l'une & l'autre contiennent verité, y a perſiſté, ſigné & requis taxe. Signé Iacques Maſſon.

LAVRENT BVSSELOT, Vigneron Bourgeois de Toul, âgé de ſoixante-ſept ans ou environ, a dit; Que Dimanche dernier vingt-huitiéme du mois paſſé, ayant entendu en la Parroiſſe de S. Amand de cette ville de Toul, lors qu'on y celebroit la Meſſe, la publication d'un Monitoire obtenu par Iean Maillard du ſieur Official de Paris, par lequel il eſt enjoint à toutes perſonnes qui ont connoiſſance du fait contenu audit Monitoire, d'aller à revelation à leur Curé, il fut ledit jour pour la deſcharge de ſa conſcience, & pour rendre témoignage à la verité, trouver Maiſtre Nicolas de Mouchy Superieur des Preſtres de la Congregation de la Miſſion de cette Ville, & Curé de ladite Parroiſſe, auquel il auroit declaré & revelé qu'il demeuroit ferme, & perſiſtoit dans la depoſition qu'il a cy-devant faite en l'Enqueſte faite pardevant Nous, pour raiſon du fait dont eſt queſtion; que le Vendredy 26. dudit mois il vît ledit Iean Maillard dans le Cimetiere de ladite Parroiſſe de ſaint Amand, & qu'il le reconnut pour eſtre fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere; encore qu'il y ait prés de quarante ans qu'il ne l'ait veu, pour avoir eſté à l'Ecole avec luy, ſonné les Cloches de ſaint Amand, s'eſtre bâtu par enſemble, & beu & mangé auſſi enſemblement, comme ont accouſtumé de faire les Ecolliers; Que ledit Iean Maillard fut marié à Paris, & contraint de quitter ſa femme, & enſuite vint à Toul, d'où il paſſa en Allemagne, adjoûte ledit depoſant, que ledit Iean Maillard eſtant dans la ruë derriere ſaint Amand, luy montra une maiſon où ledit deffunt

Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere avoient logé, & demanda, ſi au derriere dudit logis il y avoit encore un arbre de bon-Chreſtien qui y eſtoit en ce temps-là, ce qui eſt tres veritable, tant de ladite maiſon que du Bon-chreſtien, pour eſtre la maiſon du pere de luy qui depoſe joignante & attenante à celle où ledit Agnus Maillard faiſoit ſa reſidence, au derriere de laquelle eſtoit ledit Bon-chreſtien, qui n'y eſt plus depuis quelques années; Que ledit Iean Maillard s'enquit auſſi de quelques jeunes hommes de ſon âge, & s'ils eſtoient encore en vie, & entre autres d'un nommé Iacques Cabillat, qui ſonnoit & carillonnoit les cloches dudit S. Amand avec luy & ledit depoſant; ce qui fut reconnu veritable par ledit depoſant, qui a bien connu ledit Cabillat pour avoir eſté de ſon âge & contemporain; Que Mercredy auſſi dernier ayant veu ledit Maillard en noſtre Hoſtel, il le reconnut parfaitement & ſans difficulté à l'air de ſon viſage & à ſa voix; en ſorte peut aſſeurer qu'il eſt veritablement le fils dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chauſſetier. Lecture faite de ce qu'il a dit en ſa revelation & de ſa preſente depoſition, a dit icelles contenir verité, a ſigné & requis taxe; ainſi ſigné Laurent Buſſelot.

Sebastien Vvannesson, Maiſtre Sculpteur Bourgeois de Toul, âgé de 60. ans ou environ, ayant declaré n'eſtre parent ny allié des parties: A dit, Quenſuite de la publication d'un Monitoire obtenu du ſieur Official de Paris par Iean Maillard, en l'Egliſe & Parroiſſe de S. Amand de cette ville de Toul, en laquelle il fait ſa reſidence, le Dimanche dernier 28. du mois paſſé, par lequel Monitoire, il eſt enjoint à toutes perſonnes d'aller à revelation pardevant ledit Curé, de ce qu'ils ſçavent du faict contenu audit Monitoire, il ſe tranſporta ledit jour, pour la décharge de ſa conſcience, & pour rendre témoignage de la verité, vers Maiſtre Nicolas de Mouchy, Superieur des Preſtres de la Congregation de la Miſſion de cette Ville, & Curé de la Paroiſſe dudit S. Amand, auquel il declara & revela ce qui enſuit: Sçavoir, Qu'il perſiſtoit à ce qu'il avoit depoſé par deux diverſes fois, l'une pardevant le Lieutenant Criminel de cette Ville, & l'autre en l'Enqueſte faite pardevant Nous; Que ledit Iean Maillard eſtant venu en cette ville depuis quelques jours, il avoit pris la peine de rendre viſite à luy qui depoſe dans ſa maiſon, & qu'auſſitoſt ledit depoſant l'avoit reconnu à l'air de ſon viſage, à ſa parole, & autres ſignes pour eſtre le propre fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere, ayant veſcu avec ledit Iean Maillard comme voiſin, ayant ledit depoſant continuellement reſi-

dé en la maiſon où il eſt preſentement, ruë de la petite Boucherie, qui eſtoit auſſi le quartier où ladite Magdelaine Chauſſetier, mere dudit Iean Maillard, faiſoit ſa demeure; Adjouſte auſſi ledit depoſant, que depuis lad. viſite qui luy fut faite par led. Maillard, il l'a veu par deux ou trois fois, & tellement & ſi veritablement reconnu par les ſignes qu'il a remarqué cy-deſſus, & par autres teſmoignages auſquels led. Maillard a ſi parfaitement ſatisfait, & aux choſes qui s'eſtoient paſſées en leur jeune âge, dont ledit depoſant s'eſtoit ſouvenu, & en interrogeoit ledit Maillard, qu'il ne peut dire autre choſe que ce qu'il a dit & declaré dans ſa revelation & preſente depoſition, c'eſt à ſçavoir que ledit Iean Maillard, qui eſt preſentement en cette Ville plein de vie, eſt veritablement le fils dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chauſſetier; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa revelation & de la preſente depoſition, a dit icelles contenir verité, y a perſiſté, ſigné & requis taxe; ainſi ſigné S. Vvaneſſon, avec paraphe.

Marie Antoine, vefve de deffunt Ioſeph Gouvery, vivant Marchand Drapier de cette Ville, âgé de 66. ans ou environ, ayant declarée n'eſtre parente ny alliée des parties: A dit, Qu'enſuite d'un Monitoire publié en la Paroiſſe de S. Amand de cette ville de Toul, où elle fait ſa reſidence, Dimanche dernier 28. du mois paſſé, à la requeſte de Iean Maillard, elle fut le meſme jour pour la décharge de ſa conſcience, & pour rendre témoignage à la verité, trouver Maiſtre Nicolas de Mouchy, Superieur des Preſtres de la Congregation de la Miſſion de cette Ville, & Curé de S. Amand, auquel elle revela qu'elle avoit cy-devant depoſé en l'Enqueſte faite pardevant Nous à la requeſte dudit Maillard, à quoy elle perſiſtoit; Que le jour de Noël dernier, ladite depoſante allant aux Veſpres de la Cathedralle, elle rencontra ledit Iean Maillard accompagné de ſon neveu, lequel luy demanda ſi elle connoiſſoit bien cét homme-là; à quoy ladite depoſante répondit, qu'elle le connoiſſoit pour Iean Maillard dont elle a parlé dans ſa depoſition; Qu'il eſt fils d'Agnus Maillard Paſſementier de ſa profeſſion, de la Paroiſſe de S. Amand, & de Magdelaine Chauſſetier ſa mere, auſſi de la meſme Paroiſſe, eſtant logez chez Touſſaint Phelin Vigneron, joignant la maiſon de Gerard Antoine, Tailleurs d'Habits, pere de ladite depoſante, lequel Agnus Maillard a mangé pluſieurs fois avec ledit Gerard Antoine; Que c'eſtoient des pauvres gens, mais de bonne vie; Qu'ayant eſté à Paris, elle apprit que ledit Iean Maillard avoit épouzé Marie de la Tour, laquelle ne ſe faiſoit pas donner un bon bruit; Qu'elle le reconnut

auſſi parfaitement Mercredy dernier, lors qu'il ſe trouva en noſtre Hoſtel pour voir preſter le ſerment à elle qui depoſe, & autres teſmoins, & ſçait de certitude que c'eſt ledit Iean Maillard, fils dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chauſſetier, l'ayant fort bien reconnu à l'air de ſon viſage, auſſi-toſt qu'elle l'euſt conſideré; qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa revelation & preſente depoſition, a dit icelles contenir verité, y a perſiſté, ſigné & requis taxe; ainſi ſigné Marie Antoine.

SEBASTIEN SERVA, Maiſtre Tixerant, cy-devant Marguillier de la Paroiſſe de S. Amand, âgé de 82. ans ou environ, ayant declaré n'eſtre parent ny allié des parties: A dit, Qu'enſuite du Monitoire publié Dimanche dernier en l'Egliſe & Paroiſſe de S. Amand de cette ville de Toul, en laquelle il fait ſa reſidence, ledit Monitoire obtenu du ſieur Official de Paris par le nommé Iean Maillard, pour avoir revelation du contenu audit Monitoire par ceux qui en ont connoiſſance, il s'adreſſa ledit jour à la perſonne de Maiſtre Nicolas de Mouchy, Superieur des Preſtres de la Congregation de la Miſſion de cette Ville, & Curé de ladite Parroiſſe de S. Amand, pour ſatisfaire à l'Ordonnance de l'Egliſe, & pour dire en verité & en conſcience ce qu'il ſçait du faict contenu audit Monitoire, auquel Curé il auroit à cét effet dit & declaré, qu'il perſiſtoit dans la depoſition qu'il a cy-devant faite lors qu'il a eſté oüy en l'Enqueſte par Nous faite au ſujet dudit Iean Maillard, lequel eſtant venu depuis peu en cette Ville, où il eſt encore preſentement, il a reconnu qu'il eſt le fils d'Agnus Maillard, & de Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere, apres l'avoir veu & viſité dans la maiſon d'un ſien neveu, demeurant en la ruë Noſtre Dame; Que ledit depoſant reconnoiſt d'autant mieux led. Iean Maillard, qu'il a eſté autresfois ſon écolier, & qu'apres l'avoir quitté il alla dans une autre eſcole que tenoit Maiſtre Antoine de la Barre, qui apprenoit à eſcrire aux enfans; Adjouſte led. depoſant que led. Maillard eſt fort reconnoiſſable, tant à l'air que traits du viſage, qu'il a tres-conformes à celuy de ladite Magdelaine Chauſſetier ſa mere; Et qu'eſtant entré en diſcours avec ledit Maillard des actions de jeuneſſe avec d'autres Eſcoliers, il luy en avoit rendu de ſi bons & pertinents comptes, qu'il ne peut dire autre choſe, ſinon aſſeurer que ledit Iean Maillard qui eſt preſentement en cette Ville plein de vie, eſt veritablement le fils dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chauſſetier. Lecture faite de ſa revelation pardevant ſon Curé le jour que deſſus, & de ſa preſente depoſition, a dit icelles contenir verité, y a perſiſté, ſigné & requis taxe; ainſi ſigné S. Serva.

Du Samedy troisiéme Ianvier 1671.

CLAVDE PERIN, MaistreTeinturier Bourgeois deToul, âgé de quatre vingts ans ou environ, a dit; Qu'ayant assisté Dimanche dernier vingt-huitiéme du mois passé à laMesseParoissiale de l'Eglise & Parroisse de saint Amand de cette ville deToul, en laquelle il fait sa demeure, & ayant entendu la publication d'un Monitoire, obtenu du sieur Official de Paris par Iean Maillard, par lequel Monitoire il est enjoint à toutes personnes qui sçauront quelque chose du contenu audit Monitoire de l'aller reveler à leurCuré&Pasteur, il fut ledit jour pour y satisfaire & pour la descharge de sa conscience, trouver Maistre Nicolas de Mouchy, Superieur des Prestres de la Congregation de la Mission de cette Ville & Curé de ladite Parroisse, auquel il auroit dit & declaré qu'ayant esté oüy en témoignage en l'Enqueste faite à la requeste dud. IeanMaillard, il persiste & continuë dans sa deposition,&declare que le lendemain de Noël dernier il rencontra en la Cathedralle de cette Ville ledit Iean Maillard, fils d'Agnus Maillard, & de Magdelaine Chaussetier sa femme, qu'il le reconnut parfaitement; Qu'il sçait ledit IeanMaillard avoir esté marié en la ville de Paris, & que pour quelque difficulté avec safemme, il revint en cette Ville au logis de sa mere, & de là s'en alla en Allemagne, où il apprit le mestier de Fondeur deCloches; Que luy qui depose estoit logé vis à vis de la maison de ladite Chaussetier mere dudit Iean Maillard, lequel se retira en une Abbaye de Bernardins enAllemagne, adjoûte aussi ledit deposant qu'il vît Mercredy dernier en nostre Hostel ledit Iean Maillard, qui assistoit à la jurande de luy qui depose & autres témoins assignez à sa requeste, & qu'il le reconnut encore parfaitement & si entierement à l'air de son visage, pour l'avoir tres-frequemment & familierement veu estant logé porte à porte de ladite Chaussetier, lors que ledit Iean Maillard estoit avec elle, qu'il ne se peut rien adjoûter à la certitude qui l'oblige d'asseurer que ledit Iean Maillard, qui est presentement en cette Ville en bonne santé & plein de vie, est veritablement le fils aisné dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chaussetier ses pere & mere, son grand âge n'ayant pas apporté un changement si considerable en son visage, qu'il ne puisse fort aisément estre démeslé & reconnu par ceux qui l'ont veu & pratiqué, qui est tout ce qu'il en peut dire, & lecture faite de sa revelation, ensemble de la presente deposition, a dit l'une & l'autre contenir verité, y a persisté, a requis taxe,& declaré ne sçavoir écrire ny signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance.

LAVRENT

Lavrent Richard, Maiſtre Tailleur d'habits Bourgeois de Toul, âgé de ſoixante & onze ans ou environ, a dit; Qu'enſuite d'un Monitoire obtenu du ſieur Official de Paris par Iean Maillard, & publié en la Parroiſſe de ſaint Agnan de cette ville de Toul Dimanche dernier vingt huitiéme du mois paſſé, en laquelle Parroiſſe le depoſant fait ſa demeure, il fut à revelation ledit jour pardevant Maiſtre Albert Grillot, Chanoine Regulier de la Congregation de Noſtre Sauveur, & Curé de ladite Parroiſſe de ſaint Agnan, auquel il declara pour la deſcharge de ſa conſcience, & pour ſatisfaire à l'Ordonnance de l'Egliſe, diſant qu'il n'avoit pas connu ny le pere ny la mere dudit Iean Maillard, à cauſe qu'il demeuroit en un quartier fort eſloigné de la maiſon deſdits Maillard; mais qu'il ſe ſouvient fort bien d'avoir converſé fort familierement avec ledit Iean Maillard en ſa jeuneſſe, comme avec un ſien Compatriotte, Qu'il ne ſçait rien des avantures arrivées audit Iean Maillard depuis qu'il eſt ſorty de cette Ville, ny de ſon mariage à Paris, ny de ſa retraite en Allemagne; mais qu'il connoiſt fort bien ſes deux freres Nicolas Maillard & Eſtienne Maillard, qu'il auroit auſſi revelé du depuis audit ſieur Curé, & affirmé que le meſme Iean Maillard, qu'il a connu autresfois en ſa jeuneſſe, eſt le meſme qui ſe retrouve encore aujourd'huy preſentement vivant dans Toul, adjoûte ledit depoſant que ledit Iean Maillard eſt fort connoiſſable à l'air & trait de ſon viſage, qui ne ſont pas ſi changez, nonobſtant ſon grand âge & le changement de ſon poil, qu'il ne ſoit fort aiſé de le démeſler & reconnoiſtre par ceux qui l'ont veu autresfois; Qu'il à cy-devant depoſé en l'Enqueſte faite par Nous à la requeſte dudit Iean Maillard, & que ce qu'il depoſe aujourd'huy eſt dudit Iean Maillard dont il a parlé & depoſé en ladite Enqueſte, & que c'eſt le meſme, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; & lecture faite de ſa revelation & preſente depoſition, a dit l'une & l'autre contenir verité, y a perſiſté, a ſigné & requis taxe. Signé Laurent Richard.

Clavde Masson, cy-devant Sergent de l'Hoſtel de Ville dudit Toul, âgé de ſoixante & un an ou environ, a dit; Qu'enſuite de la publication faite en la Parroiſſe de ſaint Amand de cette ville de Toul, en laquelle il fait ſa demeure, d'un Monitoire obtenu du ſieur Official de Paris par Iean Maillard, le Dimanche dernier vingt-huitiéme du mois paſſé, il fut à revelation deux jours aprés à Maiſtre Nicolas de Mouchy, Superieur des Preſtres de la Congregation de la Miſſion de cette ville de Toul, & Curé de ladite Par-

roiſſe, auquel il declara pour la deſcharge de ſa conſcience, qu'il demeure ferme & conſtant dans les depoſitions qu'il a faites en l'information faite par le Lieutenant Criminel de cette Ville, & en l'Enqueſte par Nous faite à la requeſte dudit Iean Maillard, depuis lequel temps ledit Iean Maillard eſtant venu en cette Ville, & s'eſtant rencontré à Veſpres avec ledit depoſant dans l'Egliſe Cathedralle de cette Ville, le jour & Feſte de ſaint Eſtienne dernier, ledit depoſant le reconnut auſſi-toſt, & ledit jour aprés leſdites Veſpres, ledit Iean Maillard ayant eſté voir luy qui depoſe en ſa maiſon, ils renouvellerent leurs anciennes connoiſſances, & reconnut parfaitement que ledit Maillard eſt le veritable fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere, & eſt celuy dont il a parlé dans ſes depoſitions precedentes, que pour plus grande aſſeurance de ſadite reconnoiſſance, il a eſté à l'Ecole, avec ledit Maillard quatre ou cinq années chez Maiſtre Iean Leſcrivain, & auſſi chez Maiſtre Nicolas Gentot autre Maiſtre d'Ecole; Qu'un jour de Ieudy Saint ils ſe tranſporterent tous deux enſemble à ſaint Manſuy Faux-bourg de Toul, au Convent des Benedictins, pour avoir deux petits pains, comme c'eſt la couſtume deſdits Religieux d'en donner, & qu'à leur retour ils furent chaſtiez de leur pere & mere, pour avoir eſté chercher l'aumône qui n'appartenoit qu'aux veritables pauvres & qu'il reconnoit ſi parfaitement & ſi entierement ledit Iean Maillard preſentement en cette Ville plein de vie pour celuy dont il a parlé dans ſes depoſitions, dans ſa revelation & preſente repetition, & depoſition, qu'il ne peut aſſeurer autre choſe, ſinon que ledit Iean Maillard eſt veritablement le fils dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chauſſetier ſes pere & mere, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture faite de ſa revelation & de ſa preſente depoſition, a dit l'une & l'autre contenir verité, y a perſiſté, a ſigné & requis taxe. ſigné Claude Maſſon.

Du Vendredy ſeiziéme Ianvier 1671.

PIERRE GERARDIN, Maiſtre Boulanger Bourgeois de Toul, âgé de ſoixante-trois ans ou environ, a dit; Qu'enſuite d'vn Monitoire obtenu par Iean Maillard du ſieur Official de la ville de Paris, & publié en la Parroiſſe de ſaint Agnan de cette ville de Toul, le vingt-huitiéme Decembre dernier, en laquelle Parroiſſe luy qui depoſe fait ſa reſidence, il fut à revelation le deuxiéme du preſent mois auprés de la perſonne de Maiſtre Albert Grillot,

Chanoine Regulier de la Congregation de Noſtre Sauveur & Curé de ladite Parroiſſe, auquel il revela & declara de n'avoir pas memoire d'auoir connu Agnus Maillard; mais bien d'avoir veu & connu ſa femme, appellée pour lors vulgairement la grande Magdelaine, à cauſe qu'elle eſtoit de grande taille, de laquelle eſt fils Iean Maillard, dont il s'agit à preſent, affirmant luy qui depoſe qu'il ſe ſouvient fort bien, & a bonne memoire de l'avoir veu & connu autresfois, & que c'eſt le meſme Iean Maillard qu'il a converſé en ſa jeuneſſe, qui ſe trouve & eſt encore aujourd'huy vivant dans Toul, l'ayant fort bien reconnu, nonobſtant le long-temps qu'il ne l'avoit veu, pour l'avoir pratiqué lors qu'il eſtoit jeune, & ainſi que les jeunes garçons d'une meſme ville ont accoûtumé, eſtant ledit Iean Maillard fort connoiſſable à ceux qui l'ont veu & converſé en ſa jeuneſſe, par les traits & l'air de ſon viſage qui ſe ſont conſervez ſuffiſamment pour le remettre, nonobſtant le changement que l'âge apporte; Lecture faite de ſa revelation & de ſa preſente depoſition, a dit que l'une & l'autre contiennent verité, y a perſiſté, a ſigné & requis taxe. Signé Pierre Gerardin.

CLAUDE CORDIER, Marchand Bourgeois de Toul, âgé de ſoixante-dix ans ou environ, a dit; Qu'ayant oüy le vingt-huitiéme Decembre dernier la publication d'un Monitoire en la Parroiſſe de ſaint Agnan de cette Ville, en laquelle il fait ſa reſidence, obtenu par Iean Maillard, il fut le deuxiéme du preſent mois à revelation pour la deſcharge de ſa conſcience, & pour obeïr à l'Ordonnance de l'Egliſe, auprés de Maiſtre Albert Grillot, Chanoine Regulier de la Congregation de Noſtre Sauveur & Curé de ladite Parroiſſe de ſaint Agnan, auquel il dit & declara qu'il avoit fort bien connu Agnus Maillard, jadis Marchand Paſſementier, & Magdelaine Chauſſetier ſa femme, que le nommé Iean Maillard dont il eſt queſtion, & qui eſt preſentement dans cette Ville plein de vie & bonne ſanté, eſt le meſme qu'il a connu autresfois en ſa jeuneſſe, comme fils dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chauſſetier, & l'aiſné de tous leurs enfans, adjouſtant luy qui depoſe qu'il ſe confirme d'autant plus certainement dans cette creance, qu'ayant veu trois ou quatre fois ledit Iean Maillard depuis qu'il eſt en cette Ville, il le reconnut d'abord & dés la premiere fois; diſant à Nicolas Maillard ſon frere qui eſtoit en ſa compagnie, voila voſtre frere, en indiquant ledit Iean Maillard; que le pere de luy qui depoſe logeoit proche de l'Hoſtel de Ville de Toul, en une maiſon qui n'eſtoit eſloignée que de trente ou

quarante pas de celle dudit Agnus Maillard, ſcituée au bout de la ruë de la petite Boucherie, qu'il a converſé eſtant jeune avec ledit Iean Maillard & ſes autres freres, nommez Nicolas & Eſtienne Maillard, ainſi que les jeunes gens d'un meſme quartier ont accoûtumé, & que nonobſtant le grand âge dudit Iean Maillard & le changement de poil & autres differences que l'âge apporte aux hommes, il eſt fort connoiſſable & aiſé à démeſler à ceux qui l'ont pratiqué & veu familierement aux traits & à l'air de ſon viſage, qu'il y a plus de quarante-cinq ans qu'il vît ledit Iean Maillard, retournant d'Allemagne & veſtu à l'Allemande, & en ce temps-là fut parfaitement reconnu par luy qui depoſe; Lecture faite de ſa revelation & preſente declaration, & depoſition, a dit icelles contenir verité, y a perſiſté, ſigné & requis taxe. Signé Claude Cordier.

Pierre Perin, Marchand Tanneur, Bourgeois de Toul, âgé de ſoixante-dix ans ou environ, a dit; Qu'enſuite d'un Monitoire obtenu par Iean Maillard du ſieur Official de Paris, & publié en la Parroiſſe de l'Egliſe de ſaint Agnan de cette ville de Toul, où il fait ſa reſidence, pour avoir revelation du faict contenu audit Monitoire, luy qui depoſe fut trouver le Curé de ladite Parroiſſe Maiſtre Albert Grillot, auquel il promit pour la deſcharge de ſa conſcience de rendre compte de ce que ſa memoire luy pourroit fournir de connoiſſance pour declarer la verité touchant le fait dudit Monitoire, qu'enſuite de ce il depoſe qu'il eſt originaire de la ville de Toul, & que deffunt Pierre Perin ſon ayeul auſſi Marchand Tanneur, demeuroit & faiſoit ſa reſidence en la petite Boucherie, en laquelle ruë logeoit auſſi Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier ſa femme, que luy qui depoſe a veu & connu, parce qu'il demeuroit au logis dudit Perin ſon ayeul, qu'il a veu, auſſi connu & converſé familierement, & comme des jeunes gens ont accouſtumé faire, avec les enfans dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chauſſetier, qui ſont Iean, Nicolas & Eſtienne les Maillards, que ledit Iean Maillard qui eſt preſentement en cette ville de Toul eſt leur fils aiſné, que luy qui depoſe l'a parfaitement & entierement reconnu auſſi-toſt qu'il l'euſt enviſagé ces jours paſſez en l'Egliſe des Peres Cordeliers de cette Ville, diſant à quelque perſonne qui eſtoit proche dudit depoſant, voila Iean Maillard, lequel eſt fort connoiſſable à l'air, aux traits de ſon viſage, à ſes yeux & autres marques qui le font aiſément démeſler à ceux qui l'ont hanté & pratiqué familiere-

ment en sa jeunesse; A aussi oüy dire luy qui depose, sont trente-six ou quarante ans, que ledit Iean Maillard s'en estoit allé en Allemagne; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa revelation & deposition, a dit icelles contenir verité, y a persisté, signé & requis taxe. Ainsi signé Pierre Perrin.

MICHEL COLIN, Vigneron Bourgeois de Toul, âgé de 60. ans ou environ, ayant declaré n'estre parent ny allié des parties: A dit, Qu'il est originaire de la ville de Toul, & presentement residant en la Parroisse du Cloistre de cette ville de Toul, en laquelle ayant oüy la publication d'un Monitoire obtenu par Iean Maillard, qui oblige toutes sortes de personnes de reveler ce qu'ils sçauront du faict contenu audit Monitoire, il fut Dimanche dernier pour la décharge de sa conscience, trouver Maistre Adrien Marcellis, Curé de ladite Paroisse, pour luy declarer ce qu'il sçavoit du faict dudit Monitoire, mais ledit sieur Curé n'eut pas le loisir d'entendre ledit deposant, qui luy auroit dit & revelé comme chose veritable, c'est à sçavoir; Qu'il a bonne memoire & se souvient parfaitement, qu'estant jeune garçon au logis de Nicolas Colin son pere, qui demeuroit en la ruë de S. Amand, il a veu plusieurs fois Agnus Maillard & Magdelaine Chaussetier sa femme qui logeoient en une mesme ruë, & dans une mesme maison, à l'opposite de celle du pere dudit deposant, & logeoit ledit Agnus Maillard dans ladite maison, qui appartenoit à Grand-foureau en une chambre haute derriere; Que ledit Agnus Maillard travailloit du mestier de Passementier, & ladite Magdelaine Chaussetier en ouvrages de fil blanc & de lassy à faire des lits; Qu'ils avoient trois garçons, sçavoir Iean, Nicolas & Estienne les Maillards; Que luy qui depose a hanté & frequenté familierement ledit Iean Maillard, joüé & fait autres exercices de jeunes gens avec luy & ses freres, pendant sept à huit ans & plus; Que ledit Iean Maillard pouvoit avoir neuf ou dix ans plus que luy qui depose; Qu'iceluy Iean Maillard s'estant absenté de la ville de Toul, le deposant apprit qu'il s'estoit marié en la ville de Paris, d'où il estoit encore sorty à cause de la mauvaise conduite de sa femme, & s'estoit retiré en Allemagne, qu'il sçeut cela par les discours de lad. Magdelaine Chaussetier, mere dud. Iean Maillard, de Nicolas & Estienne les Maillards ses freres; Que depuis 15. jours en ça, luy qui depose, a si entierement & parfaitement reconnu ledit Iean Maillard, qui est presentement en cette ville de Toul, qu'il ne se peut rien adjouster à la creance qu'il en a, & qui l'oblige d'asseurer qu'il est veritablement Iean Maillard, fils d'Agnus Maillard & de ladite Magdelaine

Chauſſetier, cette creance & reconnoiſſance eſtant fondée ſur les traits & l'air du viſage dudit Iean Maillard, & autres marques qui ſe ſont conſervées en ſa perſonne, nonobſtant le changement que le temps y apporte, & encores ſur des témoignages & circonſtances qui luy ont eſté remarquées par ledit Iean Maillard, comme d'un nommé Gandfoureau, proprietaire de la maiſon dans laquelle ledit Agnus Maillard occupoit une chambre haute, un preſſoir qui eſtoit au deſſous de ladite chambre, & un poirier de Bon-chreſtien qui eſtoit dans la court, & que le pere de luy qui depoſe s'appelloit le Muſcadet par ſobriquet, toutes leſquelles circonſtances & remarques ſont veritables; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, & declaré ne ſçavoir écrire ny ſigner, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance, & a requis taxe.

Iean Logerot, Maiſtre Cordonnier Bourgeois de Toul, âgé de quatre-vingts ans ou environ, ayant declaré n'eſtre parent ny allié des parties: A dit, Qu'il eſt originaire de la ville de Mets, & qu'il y a ſoixante ans ou environ qu'il eſt Bourgeois de cette ville de Toul; Qu'il a bonne memoire & ſe ſouvient d'avoir veu & connu Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier ſa femme, pour avoir logé en une meſme maiſon avec eux, en la ruë de la petite Boucherie, proche Nicolas Dulot; Que luy qui depoſe occupoit le bas & la boutique dudit logis, & ledit Agnus Maillard le deſſus; Qu'il a auſſi veu & connu leurs enfans, qui eſtoient quatre en nombre, ſçavoir Iean Maillard leur aiſné, Nicolas & Iacqueline Maillard, & Eſtienne Maillard, le cadet de tous; Qu'il a oüy dire pluſieurs fois à ladite Magdelaine Chauſſetier, que Iean Maillard ſon fils aiſné s'eſtoit retiré en Allemagne, & que ſur l'avis qu'il a eu de la publication d'un Monitoire, il avoit pour la décharge de ſa conſcience, cherché les moyens de s'éclaircir du faict y contenu, pour reveler les choſes qui ſeroient de ſa connoiſſance, s'eſtant à cét effet tranſporté au logis de Maiſtre Adrien Marcellis, Curé de ladite Paroiſſe S. Iean du Cloiſtre, en laquelle il fait ſa demeure, pour luy declarer & reveler ce qui enſuit; ſçavoir, Qu'il fut chercher ledit Iean Maillard en l'Hoſtellerie de S. Louys, où il eſtoit logé, pour reconnoiſtre ſi effectivement & veritablement il eſt fils d'Agnus Maillard & de lad. Magdelaine Chauſſetier, & qu'auſſi toſt qu'il eut enviſagé ledit Iean Maillard, il dit: Voila Iean Maillard, fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chauſſetier, l'ayant parfaitement reconnu à l'air de ſon viſage, pour l'avoir veu journellement pendant l'eſpace de dix à douze ans

qu'il a demeuré en la mesme maison avec ledit Agnus Maillard son pere, & en celle joignante & appartenante à Nicolas Dulot ; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa revelation & deposition, a dit icelles contenir verité, y a persisté, & declaré ne sçavoir escrire ny signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance.

ANNE VINCENT, vefve de Christophe Thouvenin, âgée de 60. ans ou environ, ayant declaré n'estre parente ny alliée des parties : A dit, Qu'elle est originaire de cette ville de Toul, & qu'ensuite d'un Monitoire obtenu par Iean Maillard, & en publié en la Parroisse de Saint Pierre, où elle fait sa residence, elle a esté en revelation auprés de la personne de Maistre Nicolas de Mouchy, Superieur des Prestres de la Mission de cette ville de Toul, & Curé de S. Amand, à cause que Maistre Iean Housselet, Curé de la Parroisse de Saint Pierre, reside au Faux-bourg S. Mansuy ; Qu'elle avoit declaré audit sieur de Mouchy, que pour la décharge de sa conscience & pour satisfaire audit Monitoire, elle auroit esté chercher le nommé Iean Maillard, presentement logé en l'Hostellerie de Saint Louys de cette ville de Toul, à la requeste duquel le Monitoire se publioit, pour le reconnoistre, & ensuite l'ayant reconnu l'a revelé ; Qu'ensuite de ce, elle qui depose l'ayant entretenu de quelques discours, elle l'a reconnu entierement, luy disant : Vous n'estes pas bastard, vous estes asseurément le fils de Magdelaine Chaussetier femme d'Agnus Maillard, parce que vous luy ressemblez parfaitement ; Que Nicolas Maillard, frere dudit Iean Maillard, avoit espouzé en premieres nopces la cousine germaine d'elle qui depose, & que cette alliance obligeant la deposante de voir & frequenter ladite Magdelaine Chaussetier & ses enfans, elle avoit oüy dire plusieurs fois à ladite Magdelaine Chaussetier que ledit Iean Maillard son fils aisné estoit allé en Allemagne ; qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture faite de sa revelation & deposition, a dit icelles contenir verité, y a persisté, & declaré ne sçavoir écrire ny signer, de ce interpellée suivant l'Ordonnance.

MANSVYETTE TRINQVART, vefve de Pantaleon Docher, vivant Maistre Vitrier à Toul, âgée de soixante & quatorze ans ou environ, a dit ; Qu'elle est originaire de cette ville de Toul, & qu'ayant oüy la publication qui se faisoit en la Parroisse de saint Amand, où elle fait sa demeure, d'un Monitoire obtenu par Iean Maillard, elle fut le septiéme du present mois, pour la descharge de sa conscience, trouver Maistre Nicolas de Mouchy Superieur

des Prestres de la Congregation de la Mission, & Curé de la Parroisse de saint Amand, auquel elle revela que depuis quelque jours Iean Maillard l'estoit allé trouver dans son logis, & aussi-tost qu'elle l'eust envisagé elle le reconnut parfaitement & entierement pour fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chaussetier ses pere & mere, qu'elle avoit aussi connu les freres & la sœur dudit Iean Maillard, dont l'un s'appelle Nicolas, l'autre Estienne, & leur sœur Iacqueline, & ce d'autant mieux qu'ils estoient voisins d'elle qui depose, qui demeuroit avant qu'elle fut mariée, & estant jeune fille au logis de Bastien Trinquart son pere, qui demeuroit en la ruë de Mal-pertuy, & ledit Agnus Maillard & ladite Magdelaine Chaussetier sa femme, en une maison toute voisine & attenante à celle du pere d'elle qui depose, dont la mere estoit maraine de ladite Iacqueline Maillard, & tant elle que ses freres, ensemble ledit Agnus Maillard & sa femme conversoient familierement au logis du pere de la deposante, comme bons amis & voisins, ce qui fait qu'elle a eu facilité de reconnoistre ledit Iean Maillard, pour l'avoir hanté & frequenté familierement pendant qu'il estoit jeune, qu'elle a aussi oüy dire par bruit commun que ledit Maillard s'estoit retiré en Allemagne, qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir; Lecture à elle faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, ensemble de sa revelation, & adjoûte que ledit Iean Maillard luy dit qu'il avoit bonne memoire d'avoir connu & veu Bastien Trinquart son pere Fondeur de son mestier, que c'estoit un petit homme ayant la barbe retroussée, qu'il estoit un bon ouvrier, & qu'il avoit fait le chandelier de cuivre, qui est au devant du Maistre-Autel de la Parroisse de saint Amand, lesquelles circonstances & remarques ladite deposante a dit estre veritables, luy en ayant esté fait lecture, & declaré ne sçavoir écrire ny signer, de ce interpellée suivant l'Ordonnance, & requis taxe. Et au bas est écrit. Signé Favier & Gomé Greffier.

ENQVESTE

ENQVESTE FAITE PAR MONSIEVR MARTINEAV, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, Commissaire aux Requestes du Palais, à la requeste de Marie de la Tour, vefve de Meßire Pierre Thibault, Chevalier Seigneur de la Boißiere; Contre Iean Maillard & Hierôme Thibault, Seigneur de Baurains, Conseiller du Roy, Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes, Dame Magdelaine Thibault, vefve Edoüard de Ligny, Chevalier Seigneur de Rantilly & Pierre Thibault, Chevalier Seigneur de Villiers, & ce suivant & en execution de l'Arrest de la Cour de Parlement du quatre Aoust 1670. rendu entre les parties; par lequel entr'autres choses pour proceder civilement entre les parties, ensemble pour faire droit sur leurs Requestes, elles ont esté renvoyées ausdites Requestes du Palais, permis audit Maillard de faire oüyr en l'Enqueste qui sera faite à sa requeste les mesmes témoins qui ont esté oüys és informations, & autres que bon luy semblera; Permis aussi à ladite de la Tour de faire enqueste de sa part, & encore en consequence de l'Ordonnance de la Cour, du 3. Octobre 1670. qui auroit commis ledit sieur Martineau pour proceder à ladite Enqueste.

Du Mercredy quinziéme Octobre 1670.

BAPTISTE DE BONDOÜAIRE, Escuyer sieur Descures, demeurant à Essoye Bailliage de Chaumont en Bassigny, estant de present à Paris, & logé ruë Mont-martre, en la maison du sieur Mignard Peintre, Parroisse saint Eustache, âgé de cinquante-huit ans ou environ, lequel aprés serment par luy fait en tel cas requis & accoustumé, & qu'il a declaré n'estre parent, allié, debiteur ny domestique des parties pour & contre lesquels il est appellé; Lecture à luy faite de l'Arrest du 4. Aoust 1670. Depose qu'environ le mois de Mars ou d'Avril de l'année 1660. estant chez le sieur Comte de Lignon à Verpilliers, à un quart de lieuë du lieu où ledit deposant fait sa demeure ordinaire Saint Vaast, fils de Saint Vaast Notaire, seroit venu apporter audit sieur Comte de Lignon un Certificat, qu'il avoit autrefois donné sous-seing-privé de la mort du nommé Iean Maillard, pour reconnoistre ledit Certificat par-

devant Notaires, & par ce moyen le rendre une piece autentique, ce que ledit ſieur de Lignon dit à luy depoſant, & auſdits de la Mothe Diſau & à un nommé Favier Notaire, adjoûtant ledit ſieur Comte de Lignon, qu'il avoit autresfois donné le Certificat de la mort de ce meſme Iean Maillard, qui eſtoit avec ledit Comte de Lignon les deux plus grands hommes de ſtature de l'Armée, & que Monſieur Martinet Advocat, Chornet Procureur, Chornet Marchand, avoient eu raiſon de reconnoiſtre que ledit Certificat eſtoit de luy & ſigné de ſa main, lequel il diſoit eſtre veritable, dit de plus que ledit Comte de Lignon n'a point mis dans ſon Certificat, que ledit Maillard fut Cavalier dans ſa Compagnie, parce qu'une place de Cavalier, qui valoit pour lors ſix ou ſept cens livres, eſtoit attenduë des trois & quatre mois avant que d'eſtre ſur le Roolle, qui eſt tout ce qu'il a dit; Lecture faite de ſa depoſition, & interpellé de declarer ſi ce qu'il a dit contient verité, y a perſiſté, & a ſigné, De Bondoüaire, lequel n'a requis taxe.

Pierre des Granges, Marchand demeurant à Lyon, au pied de la montée des grands Capucins, au quartier de ſaint Paul, Parroiſſe de ſaint Laurent, eſtant de preſent à Paris logé ruë des Lavendieres, au Lion d'or prés la Place Maubert, Parroiſſe ſaint Eſtienne du Mont, âgé de quarante-ſept ans ou environ, lequel aprés ſerment par luy fait en tel cas requis & accoûtumé, & qu'il a declaré n'eſtre parent, allié ny debiteur, ny domeſtique des parties pour & contre leſquelles il eſt appellé; Lecture à luy faite dudit Arreſt du 4. Aouſt 1670. Depoſe qu'ayant eu la curioſité d'aller entendre plaider dans la Tournelle la cauſe du ſoy diſant Iean Maillard, & s'eſtant approché pour le voir où il eſtoit dans une chambre vis à vis la petite chambre de la Tournelle, il avoit dit en la preſence de quelques perſonnes qui y eſtoient, qu'il connoiſſoit fort bien cét homme que l'on appelloit Iean Maillard, ſe ſouvenant parfaitement l'avoir veu à Lyon depuis vingt-ſix ou vingt-ſept ans en ça, en l'Hoſtellerie du Soleil d'or, à la grande ruë de l'Hoſpital, où il beuvoit avec d'autres perſonnes, ladite Hoſtellerie eſtante tenuë par la mere dudit depoſant, auquel la maiſon luy appartenoit, comme elle luy appartient preſentement, & qu'il connoiſt d'autant plus cét homme-là, ſans ſçavoir pourtant s'il s'applle Iean Maillard, qu'il l'a veu pluſieurs fois boire dans ladite Hoſtellerie, en allant luy depoſant rendre viſite à ſa mere, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture à luy faite de ſa depoſition, & ſommé & interpellé de declarer ſi elle contient verité, y a perſiſté. Signé des Granges, n'a requis taxe.

Du Samedy vingt-deuxiéme Novembre 1670.

DENIS ESMERY, sieur du Plessis, Exempt de la Connestablie & Gendarmerie de France, demeurant à Paris ruë Grenier saint Lazare, Parroisse de saint Nicolas Deschamps, âgé de trente deux ans ou environ, lequel aprés serment par luy fait en tel cas requis & accoustumé, & qu'il a declaré n'estre parent, allié ny debiteur, ny domestique des parties, pour & contre lesquels il est appellé; Lecture à luy faite dudit Arrest du 4. Aoust 1670. Depose qu'il a accompagné le Commissaire Galleran, porteur d'un decret de prise de corps contre ladite Dame de la Tour, Dame de la Boissiere, emané du Lieutenant Criminel du Chastelet de Paris, qu'il l'a fait en vertu d'une Lettre de Cachet qui luy fut portée par le Commissaire, qu'ils furent dans la maison de ladite Dame de la Boissiere, à une lieuë & demie de Lyon, où ils la trouverent avec le sieur de Villiers son fils, lequel estoit malade & avoit le bras en escharpe, ils demanderent à faire ouverture des coffres, pour voir les papiers qu'il y avoit, ce qui fut fait, & aprés la perquisition des coffres & l'inventaire des papiers, on laissa garnison, & arresterent ladite Dame, aprés quoy dirent à ladite Dame de la Tour qu'elle eust à venir dans sa maison de Gien, pour y faire une semblable perquisition que celle qui avoit esté faite en sa maison de Campagne, où on laissa aussi garnison, & apposerent le scellé, aprés quoy on dit à ladite Dame qu'il falloit qu'elle vint à Orleans, ce qui fut fait, où on la conduisit dans son carrosse, & d'Orleans à Paris on l'a menée dans un carrosse de loüage, & on congedia le sien, & estant proche de Paris, vint le nommé Maubert domestique des sieurs de Rantilly, qui parla au Commissaire, où on dit au deposant qu'il la falloit mener au Chastelet, où ledit deposant croit qu'elle fut conduite, parce qu'il n'y estoit pas & que son voyage luy fut payé par ledit Maubert, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture à luy faite de sa deposition, & interpellé de declarer si ce qu'il a dit contient verité, y a persisté, & a signé Esmery, avec paraphe, lequel n'a requis taxe.

RODOLPHE DE PONCHER, cy devant Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers, Conseiller, Secretaire & Interprete ordinaire du Roy en Langue Germanique, demeurant à Paris, ruë neuve Montmartre, Paroisse Saint Eustache, âgé de soixante ans ou environ, ayant declaré n'estre parent ny allié, ny domestique des parties: Depose, Qu'il y a environ cinq ou six mois qu'il

fuſt conduit par le nommé Bailly, Tailleur d'Habits demeurant à l'Archeveſché, dans le Cloiſtre S. Germain l'Auxerrois, dans un logis qu'il a appris appartenir au ſieur Guichard Greffier au Grand Conſeil, à la ſeconde chambre, comme il croit, où il rencontra un homme de moyenne taille aſſez gros, avec un Moine habillé de blanc, qui luy montra ſon Obedience, qui eſtoit toute en Latin, & quelques Livres Allemands, qui luy demanda meſme s'il en vouloit troquer un, & apres pluſieurs diſcours Allemands, & avec le Moine en Latin & en Allemand, ledit gros homme, que l'on diſoit eſtre Iean Maillard, luy compta tout l'interrogatoire de ladite Marie de la Tour, & la confrontation qu'on avoit faite avec luy. Il luy dit qu'il eſtoit de Toul, qu'il y avoit encores des parens, & enſuite apres pluſieurs diſcours, le depoſant demanda audit particulier, qui ſe diſoit Iean Maillard, en Allemand, & au Moine, ſi deux ou trois cens piſtolles ne l'auroient pas bien accommodé; à quoy il reſpondit, en regardant le Moine & ſoûriant, que cela avec autre choſe, l'auroit bien accommodé, & meſme on fit venir une bouteille de vin, que la petite fille de la maiſon & la ſervante apporterent, & obligerent le depoſant de boire avec eux, ce qu'il fit, & la ſervante leur demanda ce qu'ils vouloient pour ſouper, un dindon & ſix œufs, ou deux poullets; ils demanderent une ſoupe, & qu'enſuite ledit Bailly & un autre, que le depoſant ne connoiſt point, luy demanderent, s'il pouvoit depoſer que ce fuſt Iean Maillard; à quoy il fit réponſe, qu'il n'avoit garde de depoſer, parce que s'il euſt eſté Iean Maillard, eſtant Lorrain, il l'auroit pû voir en Allemagne chez le ſieur de Baſſompierre, Marquis d'Armonville en Lorraine, & qu'il ne l'y avoit point veu, par conſequent ne le connoiſſant point, il ne pouvoit pas depoſer que ce fuſt Iean Maillard; Et ledit Bailly dit audit depoſant avoir depoſé, qu'il eſtoit veritablement Iean Maillard, avec deux ou trois autres vieillards, l'un deſquels avoit dit audit Bailly, qu'il luy avoit appris ſon meſtier de Tailleur; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, ſigné & n'a requis taxe. Ainſi ſigné Rodolphe de Poncher.

Robert Taconnet, Sergent à Verge au Chaſtelet de Paris, demeurant ruë & Parroiſſe S. Germain de l'Auxerrois, âgé de cinquante-un an ou environ, lequel apres ſerment par luy fait en tel cas requis & accouſtumé, & lecture à luy faite de l'Arreſt du 4. Aouſt, a dit n'eſtre parent ny allié, debiteur ny domeſtique des par-

ties, pour & contre lesquels il est appellé: Depose, Qu'il a accompagné le Commissaire Galleran pour l'execution du decret contre ladite Marie de la Tour; Qu'estant à Orleans, en allant ledit Commissaire reçeut une Lettre de Cachet du Roy, & aussi tost ledit deposant monta à cheval avec ledit Commissaire, treize Archers & deux hommes qu'il ne connoissoit point, & entr'autres entendit appeller un Maubert, qui fut à Gien avec ladite compagnie, & comme ledit Commissaire ne trouva point ladite Dame de la Boissiere à Gien, furent à une maison que l'on appelloit Marchécreux, où ils trouverent ladite Marie de la Tour, avec son fils & plusieurs filles, & ayant ledit Commissaire apposé le scellé sur la porte d'un cabinet que ladite Marie de la Tour fit ouvrir elle mesme, on mit des papiers dans une cassette, qui fut scellée en la presence de ladite Marie de la Tour, & aussi-tost ledit Commissaire luy fit entendre qu'il falloit aller à Gien pour sceller chez elle; aussi-tost elle fit mettre quatre chevaux à son carrosse, & s'estant mise dedans avec une fille, on l'a conduisit à Gien, & ayant ledit Commissaire apposé le scellé sur les portes des chambres & cabinets en la maison de ladite Marie de la Tour à Gien, le deposant & les autres de sa compagnie, se retirerent à une Hostellerie pour y souper & coucher, à la reserve de quelques Archers que l'on laissa en la maison de ladite Marie de la Tour, de crainte qu'elle ne se sauvast, & le lendemain on l'a fit monter dans son carrosse, & au lieu de prendre le chemin de Marchécreux, où on luy disoit l'a ramener, on prit le chemin d'Orleans; & estant à Orleans, on dit à ladite Dame de renvoyer son carrosse, ses chevaux & un de ces deux hommes, que l'on appelloit Maubert, fut loüer un carrosse du Facteur du sieur Blavet pour aller à Paris, & estant à Estampes, ledit Maubert prit le devant pour Paris, & au Bourg-la-Reine on trouva un carrosse où estoit la femme du Commissaire, qui fit monter ladite Marie de la Tour & sa fille dans iceluy, & elle fut conduite au Chastelet, où estant, ledit Commissaire requit ledit deposant de l'écroüer en vertu du decret; ce qu'il fit; ensuite dequoy ledit Commissaire paya ledit deposant, dont il luy donna quittance. Depose en outre, avoir veu le particulier qui se dit Iean Maillard quatre ou cinq fois à la fenestre d'une troisiéme chambre de la maison où demeure M. Guichard Cloistre Saint Germain l'Auxerrois, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa deposition, & interpellé de declarer si ce qu'il a dit contient verité, y a persisté, & a signé R. Taconnet, avec paraphe, lequel n'a requis taxe.

IACQVES TACONNET, Sergent à Verge au Chaſtelet de Paris, demeurant ruë de l'Arbreſec, Parroiſſe Saint Germain de l'Auxerrois, âgé de quarante-quatre ans ou environ, lequel apres ſerment par luy fait en tel cas requis & accouſtumé, & lecture à luy faite dudit Arreſt du 4. Aouſt, a dit n'eſtre parent ny allié, ny debiteur, ny domeſtique des parties contre leſquels il eſt appellé: Depoſe, Que le Vendredy de la Semaine Sainte de la preſente année, il fut requis par le ſieur Commiſſaire Galleran de l'accompagner pour une affaire qu'il diſoit avoir entre les mains, laquelle pour faire réüſſir, il luy eſtoit neceſſaire d'avoir pluſieurs perſonnes avec luy; Que ledit depoſant s'engagea volontiers avec ledit ſieur Commiſſaire, & partit ledit jour Vendredy Saint, accompagné du ſieur de Monticourt Exempt, & du ſieur Dupleſſis auſſi Exempt, avec neuf ou dix Archers, & furent de Paris enſemble en la ville d'Orleans, où ils arriverent le Samedy Saint, y coucherent, & en partirent le lendemain l'apreſdinée jour de Paſques, & arriverent le Lundy à Gien, d'où ils repartirent l'apreſdinée pour aller en un lieu appellé Marchécreux, juſques à ce temps ils ne ſçavoient pas encore où on les menoit; Qu'eſtans arrivez au lieu de Marchécreux, ils entrerent en la maiſon dudit lieu, où le depoſant monta luy-meſme avec le Commiſſaire & le ſieur de Monticourt qui eſtoient entrez les premiers; Que la maiſon fut gardée par les Archers de leur compagnie, & le depoſant fut prié par ledit Commiſſaire d'écrire ſon procez verbal, lequel contient au vray ce qui ſe paſſa en ladite maiſon, le tout ſans aucune violence; Qu'il eſt vray qu'à leur compagnie il y avoit un nommé Maubert, qu'il croit eſtre un homme appartenant, ou qui fait les affaires du ſieur de Rantilly, & qu'en la preſence meſme dudit Maubert, les papiers qui ſe trouverent en ladite maiſon furent tous mis dans une caſſette de bois de haiſtre, & dans un coffre fort qui eſtoit dans le cabinet, que l'on diſoit appartenir au ſieur de Prades, ſur lequel coffre fort fut appoſé ſcellé, & ſur les portes des cabinets & feneſtres d'iceluy, où l'on laiſſa des Gardes pour ledit ſcellé, & où ledit depoſant reſta meſme pour faire la deſcription des meubles. Le lendemain ledit depoſant fut en la ville de Gien, où ledit Commiſſaire, Exempt & Archers eſtoient allez le jour precedent avec la Dame de la Boiſſiere; Qu'incontinent apres y eſtre arrivez, ils repartirent tous enſemble avec ladite Dame dans ſon carroſſe, & vinrent le lendemain à Orleans, où eſtant arrivez environ les unze heures du matin, les chevaux de ladite Dame de la Boiſſiere ne pouvant pas ſervir pour achever le voyage & l'a ramener à Paris, il fallut loüer un carroſſe du Facteur du ſieur Blaver,

ce qui fut fait par ledMaubert, lequel voulant en quelque façon ménager la depense du carosse, dit veritablement qu'il se falloit servir du carrosse de lad. Dame, & que l'on n'avoit pas accoustumé de mener en carrosse des criminels, que l'on en avoit mené, & que l'on en menoit souvent sur des charettes; à quoy luy fut remontré, tant par le Commissaire que par luy deposant, qu'il ne falloit pas traiter la Dame de la Boissiere avec cette rigueur. Enfin elle fut conduite jusqu'à 2. lieuës de Paris, avec toute la satisfaction de sa part qu'elle pouvoit esperer, & dont elle témoigna plusieurs fois avoir obligation, tant au Commissaire, Exempt, qu'audit deposant, qui avoient le long du chemin fait tout leur possible pour la divertir, & qu'aux deux lieuës de distance de Paris, l'on fit arrester ledit carrosse de loyer, & on la fit entrer dans un autre carrosse, qui estoit venu au devant, que ledit deposant resta dans le carrosse de loyer, & sçait que ladite Dame fut conduite au Chastelet dans l'autre carrosse cy-dessus designé. Le lendemain se passa à ce qu'il apprit par ladite Dame de la Boissiere à la confrontation du particulier soy disant Iean Maillard, & que deux jours aprés son emprisonnement audit Chastelet, il fust rendre visite avec le Commissaire és prisons dudit Chastelet à ladite Dame, laquelle ils trouverent sur un lit, & laquelle aprés les civilitez renduës de part & d'autre, fit le recit de ce qui s'estoit passé à ladite confrontation dudit particulier soy disant Maillard, & leur dit qu'elle connoissoit bien qu'il y avoit d'autres affaires que celles dont on luy avoit fait accroire qu'elle estoit coupable, qu'il ne s'agissoit pas de papiers & de libelles; mais que toute l'affaire, pour laquelle on l'avoit arrestée, luy estoit suscitée par sa belle-sœur, son beau-frere & ses neveux, mais enfin dit en ces termes : *Hé bien ! qu'ils fassent tout ce qu'ils voudront à mon égard, je ne me soucie gueres de tout ce qu'ils pourront faire, car ils n'osteront pas le bien à mon fils, & j'en auray toûjours assez*; Reconnoissant le deposant encores qu'en leur compagnie, en allant & revenant il y avoit un nommé la Loire, dont ledit deposant a appris le nom depuis le retour; Ne sçait ce qu'il vint faire audit voyage, ne s'estant entremis d'aucune chose, & à cause de sa plaisante humeur on l'appelloit le long du chemin l'Original; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa deposition, & interpellé de declarer si ce qu'il a dit contient verité, y a persisté, & a signé I. Taconnet, avec paraphe, & n'a requis taxe.

Du Vendredy cinquiéme Novembre 1670.

Loüis Anne de Bresseav, Chevalier Seigneur de Meaussé, Marquis de Montfort, demeurant ordinairement audit Montfort, Païs du Mayne, de present en cette ville de Paris, ruë des Bernardins, Parroisse de saint Nicolas du Chardonnet, âgé de quarante ans ou environ, aprés serment de luy pris en tel cas requis & accoûtumé; Lecture faite dudit Arrest, a dit n'estre parent, allié, debiteur, ny domestique des parties, pour & contre lesquels il est appellé. Depose qu'il a servy le Roy en qualité de Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie depuis l'année 1652. jusques en l'année presente, tant de ça que de là les Monts, que pendant ledit temps il a toûjours donné ses Quittances en blanc sur un morçeau de parchemin, au dos duquel vis à vis de la signature estoit écrit ces mots, pour servir d'acquit de la somme de tant, au Tresorier General de l'Extraordinaire des Guerres. Que fort souvent il n'a point donné de Roolle lors desdites Quittances fournies au Commis de l'Extraordinaire des Guerres, & que quand il en a donné ils estoient en blanc, & a veu pratiquer la mesme chose à ses camarades pendant ledit temps de son service. Dit de plus que les Compagnies ont presque toûjours esté payées sur un mesme pied & pour un mesme nombre de Cavaliers; quoy qu'inégale entr'elles en nombre, de maniere que s'il a falu des Roolles pour faire valider les Quittances des Officiers à la Chambre des Comptes, ç'a esté une necessité absoluë que beaucoup des noms des Cavaliers compris audit Roolle fussent des noms imaginaires, puis qu'ils n'estoient pas effectivement dans lesdites Compagnies, en sorte qu'il ne croit pas que lesd. Roolles puissent justifier l'estat des Cavaliers effectifs; mais seulement faire foy des payemens, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture à luy faite de sa deposition, & interpellé de declarer si elle contient verité, y a persisté, & a signé Loüis Anne de Bresseau, & n'a requis taxe.

Roch des Rochers, Escuyer Seigneur de Belestre, demeurant à Paris ruë du Temple, où pend pour enseigne le Puy-d'Amour, âgé de quarante-cinq ans ou environ, aprés serment de luy pris en tel cas requis & accoustumé; Lecture à luy faite de l'Arrest du 4. Aoust, a dit n'estre parent, allié, debiteur ny domestique des parties. Depose avoir toûjours oüy dire que Jean Maillard estoit mort, & qu'il y avoit un Certificat de son Capitaine, qui est tout ce

ce qu'il a dit sçavoir ; Lecture à luy faite de sa deposition, & interpellé de declarer si ce qu'il a dit contient verité, y a persisté, & a signé, Roch des Rochers, & n'a requis taxe.

IEAN BAPTISTE GVICHARD, Greffier de l'Audiance du Grand Conseil, demeurant à Paris au Cloistre & Parroisse de saint Germain de l'Auxerrois, âgé de quarante-quatre ans, aprés serment de luy pris en tel cas requis & accoustumé ; Lecture à luy faite de l'Arrest du 4. Aoust, a dit n'estre parent, allié, debiteur ny domestique des parties pour & contre lesquelles il est appellé. Depose qu'environ le commencement de l'Esté, vint chez luy témoin un vieillard, âgé en apparence de plus de soixante ans, que l'on appelloit Monsieur Maillard, assisté d'un Religieux de l'Ordre de Cisteaux, Allemand de nation, qu'il receut chez luy à la priere du sieur de Rantilly, que pendant le séjour qu'il a fait chez luy, il a eu la curiosité de sçavoir l'histoire dudit Maillard, duquel il a appris qu'il s'appelloit Iean Maillard, natif de Toul ou dés environs, qui estoit venu à Paris estant jeune, qu'il avoit épousé une jeune fille nommée Marie de la Tour, fille d'un Archer du Guet, & qui logeoit en Chambre Garnie dans la ruë Mont-martre, qu'il fut peu de temps en bonne intelligence avec elle, à cause des desordres de sa vie; qu'elle le quittoit fort souvent & contre son gré, pour reprendre les mauvaises habitudes qu'elle avoit contractées, estant entretenuë par des gens de qualité, desquels & de leurs domestiques ledit Iean Maillard estoit menacé, qu'il avoit plaidé mesme avec ladite de la Tour, & avoit gagné son procez au Chastelet, dont elle appella au Parlement, sur quoy ledit Iean Maillard voyant le grand nombre de gens qui sollicitoient pour elle, & n'ayant plus de moyẽs pour survenir aux frais, se seroit resolu de se retirer pour éviter l'effet des menaces, tant de ladite de la Tour que de ceux qui l'a protegeoient; & en effet ayant eu la connoissance de quelques Seigneurs d'Allemagne, il s'estoit retiré avec eux en Allemagne, avec lesquels il avoit esté fort long temps ; que dans le desordre des guerres d'Allemagne ledit Iean Maillard avoit perdu plusieurs fois ce qu'il avoit amassé avec lesdits Seigneurs, & que s'estant trouvé dans une ville d'Allemagne où des Fondeurs de Cloches, qui estoient François, estans arrivez pour y fondre des Cloches qui avoient esté emportées ou rompuës par les mesmes desordres de la guerre, & lesdits François ne pouvans en aucune façon parler Allemand, dans la peine où ils estoient de se faire entendre, avoient demandé quelqu'un qui sceut parler la Langue Françoise ;

ce qu'eſtant venu juſques à luy qui ſçavoit bien parler François & Allemand, il les alla voir & les aſſiſta en ce qu'il pût, & voyant que leſdits particuliers Fondeurs de Cloches faiſoient un grand gain dans ce meſtier, il ſe reſolut de les ſuivre dans les autres Villes d'Allemagne, dans la plûpart deſquelles les Cloches avoient eſté fonduës & emportées, & inſenſiblement apprit à en fondre comme eux, & s'eſtant appris beaucoup de temps, il ſe rencontra en l'Abbaye de Reinfeinſtin, ainſi qu'il luy a dit, il y fondit quelques Cloches, & enſuite dans le deſſein de ſe repoſer, s'eſt donné luy-meſme à ladite Abbaye pour y vivre & demeurer le reſte de ſes jours: & luy témoin s'eſtant informé dudit Iean Maillard, ſi pendant un ſi long temps qu'il a eſté abſent il ne s'eſtoit point informé des nouvelles & ce qu'eſtoit devenuë ſa femme, il a dit à luy témoin qu'il ne s'en eſtoit point mis en peine, & avoit fait tout ſon poſſible pour l'oublier, ne voulant entendre parler en maniere quelconque d'une ſi méchante femme, qui l'avoit ſi mal traité & mépriſé, & qu'il en avoit appris neantmoins des nouvelles, par le moyen d'un frere de luy Maillard, qui l'avoit eſté voir en Allemagne, & que toutes les fois que luy témoin s'eſt entretenu avec ledit Iean Maillard ſur les faits de ſa retraite & de ſon abſence, il les luy a toûjours dit à peu prés dans les meſmes circonſtances, & dans lequel Iean Maillard, luy témoin a toûjours reconnu une grande ingenuité & une qualité d'eſprit peu capable de ſe pouvoir ſuppoſer pour un autre, luy témoin ayant appris que ledit Iean Maillard avoit fait des ſignatures pardevant Notaires avant ſon depart pour l'Allemagne, que luy témoin eut la curioſité de les voir & de les confronter avec d'autres ſignatures qu'il fit faire audit Iean Maillard, parce qu'il creût que c'eſtoit un moyen indubitable pour convaincre ledit Iean Maillard de ſuppoſition, ſi leſdites ſignatures n'eſtoient pas ſemblables, ou verifier la verité de ſon eſtat, ſi elles ſe trouvoient conformes, ce que ledit témoin ayant fait, il a trouvé & reconnu tant de cõformité & de vray-ſemblance entre leſd. ſignatures & celles qu'il a appoſées au bas du Contract de mariage avec ladite de la Tour, & de la Quittance eſtant enſuite, que luy témoin peut dire par la connoiſſance qu'il a en l'art & aux verifications d'écritures, qu'il eſt impoſſible moralement parlant qu'une perſonne ſuppoſée pût écrire avec tant de conformité ſans aucune étude ny affectation, ce qui a convaincu luy témoin que ledit Iean Maillard ne pouvoit eſtre autre que celuy qui avoit épouſé ladite Marie de la Tour, & adjoûte que dans le commencement que ledit Iean Maillard eſtoit chez luy, il ne vouloit pas que perſonne

le ſçeuſt, à cauſe des menaces qu'on faiſoit d'enlever ledit Iean Maillard, ou de l'aſſaſſiner, & meſme a appris dudit Iean Maillard & dudit Religieux, que comme ils alloient en ville il y avoit des gens qui les obſervoient, ce qui a eſté cauſe qu'il a eſté quelque temps ſans ſortir, & que lors que l'on luy a fait paſſer quelques actes, luy témoin n'a point voulu ſouffrir que ce ſoit eſté chez luy, ny que l'on ait mis ſa demeure chez luy, pour éviter, comme dit eſt, l'effet deſdites menaces, & qu'il n'arrivaſt du deſordre dans ſa maiſon, de laquelle il eſt ſorty quelque temps apres l'Arreſt intervenu au Parlement; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, & interpellé de declarer ſi ce qu'il a dit contient verité, y a perſiſté, & a ſigné, Guichard, avec paraphe, & n'a requis taxe.

Nicolas Perrin, Marchand Fripier demeurant ruë Dauphine, Paroiſſe S. André des Arts, chez la Dame Perrot, Peauſſiere, à la troiſieſme Chambre, natif de Lorraine, âgé de ſoixante-huit ans ou environ, apres le ſerment de luy pris en tel cas requis & accouſtumé, & lecture à luy faite de l'Arreſt du 4. Aouſt dernier, A dit n'eſtre parent ny allié, debiteur ny domeſtique des parties, pour & contre leſquelles il eſt appellé: Depoſe, Qu'environ l'année 1627. demeurant en la ruë de la Fripperie, chez un nommé Rabat, Marchand Frippier, à l'enſeigne du Chat, il avoit connû un homme qui s'appelloit Iean Maillard, grand de taille, le nez aquilin, le poil blond, qu'il avoit accouſtumé luy depoſant de l'appeller Colin Maillard, nez de perroquet, qu'il a beu environ ſept ou huit fois avec luy, tantoſt d'un coſté & tantoſt de l'autre, ne ſe ſouvient point où; & quelque temps apres luy depoſant ayant eſté demeurer dans la ruë de la Parcheminerie, ledit homme nommé Iean Maillard luy ſeroit venu dire Adieu, luy diſant, que s'ennuyant à Paris, où il avoit beaucoup de creanciers qui le tourmentoient, il eſtoit reſolu de faire le voyage de Rome, comme luy depoſant avoit fait, parce que ſur le chemin & hors de Paris, il trouveroit peut-eſtre à vivre plus commodément & pourroit faire quelque meilleure fortune; ce n'eſt pas qu'il ne luy fâchaſt fort de quitter ſa femme & ſes enfans, pour leſquels il avoit beaucoup d'amitié; depuis lequel temps, qui eſtoit un peu plus de quarente ans, il n'a point veu ledit Iean Maillard; qu'il a eu de la peine à ſe ſouvenir de ce qu'il depoſe, & que meſme il en auroit perdu la memoire, s'il ne s'eſtoit ſouvenu de ce ſobriquet de Colin Maillard; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, & interpellé de declarer ſi ce

qu'il a dit contient verité, y a persisté, & a signé Nicolas Perrin, & n'a requis taxe.

ANTOINE DE LA LOIRE, cy-devant Clerc au Palais, & de deffunt Monsieur Mareschal, Conseiller en la Cour des Aydes, demeurant à Paris, ruë & Parroisse Saint André des Arts, âgé de cinquante-cinq ans ou environ, lequel apres serment par luy fait de dire verité, & lecture faite dudit Arrest du 4. Aoust dernier, a dit n'estre parent, allié, debiteur ny domestique des parties pour & contre lesquelles il est appellé: Depose, que sur la fin de la Semaine Sainte derniere, il fut prié par Monsieur de Beaurains, Maistre des Comptes, d'aller à Gien avec le Commissaire Galleran, deux Exempts, deux Archers, les Taconnets freres, Huissiers au Chastelet, & le nommé Maubert; Qu'estant arrivé à Gien le lendemain de Pasques, & que n'ayant pas trouvé ladite Marie de la Tour, ils furent à Marchécreux, où ils l'a trouverent, laquelle fut conduite à Orleans par lesdits Officiers de Iustice dans son carosse, & qu'estant à Orleans on loüa un carrosse pour l'amener à Paris, & quitta le carosse de loüage à la Porte Saint Iacques; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa deposition, & interpellé de declarer si ce qu'il a dit contient verité, y a persisté, & signé A. de la Loire, avec paraphe, & n'a requis taxe.

Du Ieudy 11. *Ianuier* 1671.

Damoiselle ELIZABETH DES ROZIERS, vefve Antoine Sallier, Escuyer de la Petite Escurie du Roy, demeurant à Paris, ruë d'Argenteüil, Paroisse S. Roch, âgée de vingt ans ou environ, laquelle apres serment par elle fait de dire verité en tel cas requis & accoustumé, & lecture faite dudit Arrest du 4. Aoust dernier, a dit n'estre parente, alliée, debitrice ny domestique des parties: Depose, Que lors qu'elle logeoit chez un nommé Baudin Tailleur d'Habits, au Compas d'or, ruë des vieux Augustins, elle a veu venir chez ledit Baudin plusieurs personnes à differentes fois, tantost deux, & tantost trois en nombre, qui le menoient au cabaret & au Cloistre Saint Germain l'Auxerrois, pour voir s'il pourroit reconnoistre celuy que l'on appelloit Iean Maillard, lequel Baudin disoit à son retour, qu'il avoit veu Iean Maillard; A veu que ces gens-là donnoient de l'argent audit Baudin, & que Baudin luy a dit, que cét argent venoit de la part de Monsieur Maillard, & que quand ses affaires seroient faites, il luy donneroit un habit; qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture à elle faite de sa deposition, & interpellée de de-

clarer si ce qu'elle a dit contient verité, y a persisté, & declaré ne sçavoir écrire ny signer, de ce interpellée suivant l'Ordonnance, laquelle n'a requis taxe.

Clavde Charles de Fvrqvel, Escuyer Sieur de Chezieres, Gentilhomme servant du Roy, demeurant à Paris ruë d'Enfer, Faux-bourg S. Michel, âgé de quarente-neuf ans ou environ, lequel apres le serment par luy fait de dire verité, & lecture faite de l'Arrest du 4. Aoust dernier, a dit n'estre parent, allié, debiteur, ny domestique des parties : Depose, Qu'ayant eu la curiosité l'Esté dernier d'aller entendre dans la Chambre de la Tournelle la plaidoyrie de la cause de Iean Maillard, il auroit entendu Maistre Robert Advocat, qui disoit, que ledit Iean Maillard avoit esté absent du Royaume environ quarente ans ; Qu'il eut aussi la curiosité de voir le visage de Iean Maillard, qu'il considera & envisagea fort long-temps, & ne parla point à luy, qu'il ne l'a point veu depuis, jusques au 7. Decembre dernier, qui estoit un Dimanche que ledit deposant estoit obligé d'aller à l'Hostel de Guise, où il va fort souvent, il seroit entré dans l'Hostel d'O, scize en cette ville ruë du Temple, où sont à present demeurantes des Religieuses, pour entendre la Messe dans leur Chapelle, il y trouva le mesme homme, qui se disoit Iean Maillard, qu'il avoit veu l'Audiance de la Tournelle suivy d'un Laquais, qu'il apprit par une femme qui estoit à la porte de la Chapelle estre à la Dame de Rantilly ; Qu'estant sorty de ladite Chapelle, il vit ledit homme soy-disant Iean Maillard entrer par une petite porte qui est dans la court desdites Religieuses, qui va rendre dans le jardin du sieur Sanson, Receveur des Consignations du Parlement, qu'on luy a dit que ce jardin va rendre dans le logis de ladite Dame de Rantilly, où il apprit qu'il logeoit ; Qu'en l'année 1650. ou 1651. ne se souvient pas laquelle des deux, la Cour estant à Dijon, & luy deposant estant Escuyer de Madame la Duchesse d'Vsez, qui depuis est decedée, il en seroit party incontinent apres Pasques avec lesdits Sieur & Dame d'Vsez pour aller en Languedoc ; Que passant par Lyon, estant logé dans l'Hostellerie du Parc, proche le Place des Terreaux & l'Hostel de Ville, que luy deposant estant sur la porte de ladite Hostellerie, un cheval fougueux s'estant échapé & sorty de la court dans la ruë, il auroit fait tomber de peur un homme, auquel luy deposant auroit donné la main pour le relever, ledit homme ne le pouvant faire tant il estoit étourdy, lequel homme le remercia du bon office qu'il luy avoit rendu, avec lequel mesme il parla jusques au souper sur les neuf heures du soir, & est le mesme que

celuy qu'il a veu à l'Audiance & dans ladite Chapelle de l'Hoſtel d'O; qu'il a fort bien reconnu, ayant aſſez eu de loiſir pour le voir & le conſiderer en ces deux differents endroits, & qu'il le ſeroit revenu voir dans ladite Hoſtellerie du Parc, où il luy rendit viſite avec un homme inconnu audit depoſant, avec lequel ledit pretendu Maillard ayant parlé quelque temps, ledit homme inconnu ſeroit venu à luy depoſant, auquel il auroit fait civilité; enſuite dequoy ledit depoſant & ledit homme auroient joüé au picquet aſſez long temps, ledit pretendu Maillard les regardant joüer & comptant le jeu avec des jettons; ce qui donna un loiſir aſſez grand pour reconnoiſtre ſon viſage, qui eſt le meſme, comme il eſt trop perſuadé, que celuy que l'on pretend preſentement eſtre ledit Iean Maillard, ſoit que ledit depoſant ſe remette la taille, le port & la figure extraordinaire dudit Maillard; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, & interpellé de declarer ſi ce qu'il a dit contient verité, y a perſiſté, & ſigné de Cheſires, avec paraphe, & n'a requis taxe.

Du Samedy 17. *Ianuier* 1671.

PIERRE DU PLAT, Eſcuyer Sieur de Monticourt, Capitaine Grand Exempt des Gardes du Roy en la Prevoſté de l'Hoſtel, & Grande Prevoſté de France, demeurant ruë des Vieux Auguſtins, Paroiſſe Saint Euſtache, âgé de trente-neuf ans ou environ, lequel apres ſerment par luy fait en tel cas requis, & lecture à luy faite de l'Arreſt du 4. Aouſt dernier, a dit n'eſtre parent, allié, debiteur ny domeſtique des parties pour & contre leſquelles il eſt appellé: Depoſe, Que le Ieudy ou Vendredy de la Semaine Sainte derniere, un Garde de la Compagnie du Roy, dont luy depoſant eſt Exempt, le ſeroit venu trouver dés le matin de la part du Commiſſaire Galleran, pour une affaire de conſequence, à l'execution de laquelle il eſtoit neceſſaire qu'il tinſt la main, parce que c'eſtoit un ordre du Roy; Que ledit depoſant s'eſtant levé en diligence, & veſtu d'un habit noire, pour le reſpect du jour, il auroit neantmoins eſté chez le Commiſſaire Galleran, où il auroit trouvé ſur la porte la femme dudit Commiſſaire, à laquelle il auroit demandé, ſi le Commiſſaire Galleran eſtoit au logis, laquelle luy fit réponſe qu'il eſtoit déja party, apres l'avoir attendu juſques à l'heure preſente, qu'il eſtoit neceſſaire qu'il ſe diligentaſt pour l'attrapper, croyoit neantmoins qu'on l'attendroit devant les Chartreux, ce que ledit Commiſſaire ſon mary luy avoit donné ordre de luy dire; Que ledit depoſant, s'agiſſant

d'executer les ordres du Roy, retourna incontinent chez luy, où il s'habilla avec le plus de diligence qui luy fust possible, fit sceller un cheval, sur lequel il monta & courut vers les Chartreux, où n'ayant point trouvé ledit Commissaire, il creût qu'il pouvoit avoir mal entendu, & que vray-semblablement on l'atendoit derriere les Chartreux, où se disposant d'aller, sur le chemin il fut rencontré par un Cavalier que ledit Commissaire luy avoit laissé pour l'avertir de les suivre, qu'ils estoient allez au devant & au petit pas, qu'ayant facilement joint ledit Commissaire entre Mont-rouge & le Bourg-la-Reine, il auroit fait rencontre de cinq ou six personnes, ausquels il demanda aprés les avoir salüé, si le Commissaire Galleran estoit de la troupe, surquoy ledit Commissaire luy dit, qu'il estoit le bien venu, & qu'on l'avoit attendu pour mettre à execution certain Ordre du Roy, dont il estoit porteur, surquoy luy deposant luy dit, que comme il estoit prest d'obeïr, il prioit qu'on luy fit voir l'Ordre pour sçavoir dequoy il s'agissoit ; à quoy ledit Commissaire répondit, qu'à la dînée on parleroit d'affaires; que toute la troupe à laquelle il s'estoit joint estant arrrivée à la dînée à Linas, avant que de se mettre à table, luy deposant demanda au Commissaire de quelle maniere on vivroit, parce qu'ayant esté surpris, ayant fait diligence pour son depart, il n'avoit pas eu le loisir de faire provision d'argent, & mesme qu'il estoit venu sans linge pour changer, que le Commissaire luy auroit répondu que luy & quelques autres Officiers dîneroient ensemble, que les Archers & Cavaliers pourroient manger comme bon leur sembleroit, que d'argent on n'en manqueroit point, qu'en effet ledit Commissaire tira de sa bourse douze Loüis d'or ou environ, dont ledit deposant en donna huit à quatre de ses compagnons sur l'heure mesme, & garda le surplus pour sa propre subsistance ; qu'aprés le dîné ayant interpellé ledit Commissaire Galleran de luy montrer l'Ordre du Roy, qu'il luy avoit demandé par le chemin, il luy auroit dit de ne se pas mettre en peine, & qu'on luy feroit voir estant arrivé à Orleans, où ils alloient, ce qui auroit obligé ledit Répondant de luy dire, que si on ne luy montroit ledit Ordre à Orleans, que comme il estoit réponsable, non seulement de sa conduite, mais mesme de celles de ses compagnons, qu'absolument il ne passeroit pas outre, & retourneroit à Paris, si on ne luy faisoit voir l'Ordre de l'execution duquel il s'agissoit, aprés quoy continüant le chemin, accompagné de plusieurs personnes à luy inconnuës, à la reserve desdits quatre Gardes, il auroit eu la curiosité de sçavoir les noms des personnes de la compagnie, & en-

tr'autres de deux qui sembloient avoir le plus d'interest en ce qui se passoit, les voyant souvent conferer avec ledit Commissaire Galleran en particulier, & leur demandant leur nom, un des deux se dit appeller Maubert, & l'autre n'en ayant pû apprendre le nom ny la qualité, fut surnommé par la compagnie Monsieur Loriginal attendu l'inspection de son personnage, & continüerent leur chemin à vivre ensemble jusques à Orleans, où ils arriverent le Samedy au soir veille de Pasques, estant monté en une chambre avec le Commissaire Galleran & ledit Maubert, & cét homme qu'on appelloit Loriginal, le deposant demanda au Commissaire Galleran à voir l'Ordre du Roy, & qu'il estoit dans le lieu où il avoit promis de luy faire voir, ledit Commissaire le remit au lendemain jour de Pasques, auquel jour il luy fit voir, & ensuite se mirent tous à table, & aprés avoir dîné il fut proposé par le sieur Maubert & autres que l'on partiroit incessamment pour gagner païs, & pour cét effet on envoya dans les Hostelleries où estoient logez les Archers & Gardes disperséz en plusieurs endroits, avec ordre de monter incessamment à cheval, & deffiler par diverses portes de la Ville, & se rencontrer au Faux bourg de Bourgongne, où ils apprendroient la marche qu'ils devoient tenir, ce qui fut executé, marcherent ensuite tous à huit lieuës ou environ de la Ville d'Orleans, ne se souvient le deposant du nom du lieu; Que le lendemain du grand matin ils partirent pour aller à Gien, où estans arrivez, s'informerent de la demeure de la Dame de la Boissiere, où ils envoyerent un homme supposé pour apprendre si elle estoit chez elle, ledit homme rapporta que non, & qu'elle estoit à sa Terre de la campagne, appellée Marchécreux, aprés quoy ledit deposant & la compagnie confererent entr'eux de ce qu'il y auroit à faire, il fut resolu de partir sur le champ & d'aller en ladite maison de Marchécreux, ce qu'ils firent aprés avoir dîné, où estans audit lieu de Marchécreux, le deposant entra le premier avec un Garde qui l'accompagnoit dans une salle-basse, où il trouva le sieur de Villiers & la Dame de la Boissiere à table avec des cartes & des jettons devant eux, accompagnez de quatre ou cinq personnes de leurs amis, luy deposant salüa le sieur de Villiers, & luy dit qu'il souhaittoit luy dire un mot en particulier, ce qui obligea ledit sieur de Villiers de se lever pour parler au deposant, lequel luy dit, qu'il avoit Ordre du Roy de se saisir de quelques papiers qui pouvoient estre dans sa maison, & que pour cét effet il donnât ordre d'en faire ouvrir les portes, ce qui fut fait avec beaucoup d'obeïssance, & à l'instant ledit Commissaire arriva avec ledit Maubert, Loriginal, le sieur du

duPlessis Exempt de laConnestablie & deux Huissiers du Chastelet, & tous les Gardes & Archers, où estant le Commissaire fit sa charge, & travaillerent à la description de quelques papiers, qu'ils prirent & mirent dans une cassette, & pour ne pas allarmer la Dame de la Boissiere, luy firent entendre qu'ils avoient besoin de quelques papiers qui estoient à Gien, qu'il estoit besoin qu'elle y vint; ce qu'elle fit, & monta en carrosse avec eux, où estant travaillerent comme on avoit fait à Marchécreux, prirent les papiers qu'ils creurent estre necessaires, firent description des meubles, & du tout dresserent procez verbal, qui fut signé de plusieurs de la compagnie, le lendemain monterent encore dans le carrosse de ladite Dame, feignant d'aller dîner à Marchécreux, s'acheminerent & prirent la route d'Orleans, où estans arrivez, il fut proposé entr'eux de renvoyer le carrosse de ladite Dame, attendu la mauvaise humeur de son Cocher & Lacquais, outre que le sieur de Villiers son fils, estant fort incommodé, pourroit en avoir besoin, ce qui fut fait, & le lendemain renvoyerent ledit carrosse à Gien, & prirent un carrosse de loüage du Facteur du sieur Blavette, ce qui fit naistre de la contestation entre le Commissaire Galleran & Maubert, attendu la dépense que cela causeroit, ledit Maubert representant hautement à la compagnie, que ce n'estoit pas une femme à mener si honorablement, & que si la compagnie sçavoit comme luy le merite de ladite Dame, que l'on n'auroit pas tant d'estime pour elle, neantmoins le deposant persista & envoya querir de main-forte un carrosse attellé de quatre chevaux, dont ledit Maubert ou le Commissaire payerent le loyer avant de partir, ledit Maubert & le Commissaire ne faisant qu'une bourse ensemble, aprés quoy s'acheminerent à Paris, mangerent à leur ordinaire, & marcherent de mesme, estans arrivez à Estampes ledit deposant avec ledit Commissaire Galleran, Maubert & Loriginal, & le sieur du Plessis, resolurent qu'il seroit bon que l'on donnât avis de la marche & conduite, ce qui fit que ledit Maubert s'offrit avec chaleur de partir plûtost que Loriginal, ce qu'il fit le lendemain de grand matin, & avant que de monter à cheval luy deposant estant avec luy sur la porte de l'écurie de lad. Hostellerie, ledit Maubert redit encore au deposant que l'on faisoit beaucoup d'honneur à cette femme de la mener & traiter si doucement & honnestement, & qu'il sembloit qu'il eust beaucoup de considera-tion pour elle, le deposant luy répondit qu'il n'avoit autre consideration que de faire sa Charge avec honneur, & que lors qu'il avoit un prisonnier à sa possession & garde, qu'il luy faisoit plus

d'honnesteté qu'il luy estoit possible, & qu'il n'estoit pas d'humeur à insulter les mal-heureux, ledit Maubert continua toûjours de dire que c'estoit une personne de trop peu de consequence, & que tout autre que luy deposant l'auroit conduite dans une charette, ce qui obligea le deposant de se prendre de paroles avec luy & de se retirer, aprés quoy ledit Maubert partit pour Paris à dessein de sçauoir si l'on trouvroit bon que l'on mit ladite Dame à la garde dudit Commissaire Galleran, attendu son infirmité, le deposant & la compagnie approchant de Paris, rencontrerent ledit Maubert qui revenoit, ayant joint le carrosse fit signe au Commissaire Galleran qu'il souhaitoit luy parler en particulier, ce qui obligea ledit Commissaire de descendre pour luy parler, & le deposant ayant resté dans le carrosse, vît ledit Commissaire & Maubert parler avec chaleur apparemment, le Commissaire se tourna vers le carrosse, fit signe au deposant de s'approcher pour apprẽdre duditMaubert, que l'on souhaitoit absolumẽt que lad. Dame fut prisonniere & mise dans le grand Chastelet de Paris, ce qui fâcha ledit deposant de voir que l'on refusoit une demande qui estoit assez juste & raisonnable, & de dire audit Maubert que ladite Dame ne seroit pas conduite par ledit deposant dans les Prisons du Chastelet, que l'Ordre du Roy n'en faisoit point mention; ensuite rentrerent dans le carrosse, led. Maubert marchant à la teste avec les autres Cavaliers, firent rencontre d'un carrosse de loüage à deux chevaux que ledit deposant & le Cõmissaire avoient envoyé querir pour mettre lad. Dame dedans, & la conduire dans la ville de Paris avec moins de scandale que faire se pourroit; à l'instant le carrosse arrivé, le deposant fit entrer ladite Dame de la Boissiere avec sa Damoiselle & ledit Commissaire, où estant ledit deposant commanda à ses Gardes de se retirer, & de ne le pas suivre que de fort loin, pareillement en fit le Commissaire aux Archers, & marchans dans la ruë saint Iacques, ledit Maubert vît un Laquais de ladite Dame qui suivoit le carrosse, commanda qu'on le fit retirer, & que cela ne se faisoit point de laisser suivre ainsi des domestiques, & le fit arrester pour le faire demeurer derriere pendant que le carrosse marchoit devers le grand Chastelet, où le deposant ne souhaitant pas conduire ladite Dame, fit arrester le carrosse & descendre icelle avec sa Damoiselle prés l'Eglise saint Leufroy, il luy donna la main & la conduisit chez un Mercier attenant, monterent à une seconde estage, où il quitta ladite Dame, & depuis ne l'a veuë ny parlé à elle, le tout ainsi executé, le deposant a solicité son payement par diverses fois vers le Commissaire Galleran, qui luy faisoit assez souvent réponse de s'a-

dreſſer à Monſieur de Rantilly, ce que ledit depoſant n'a voulu, a mieux aimé attendre pour eſtre payé, ainſi qu'il a eſté par le Commiſſaire, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture à luy faite de ſa depoſition, & interpellé de declarer ſi ce qu'il a dit contient verité, y a perſiſté, & a ſigné, Pierre du Plat, & n'a requis taxe.

Du Samedy vingt-huitiéme Février 1671.

M. DENIS DE MAUROY, Eſcuyer Seigneur de la Magdelaine, cy-devant Auditeur des Comptes, demeurant ruë Michel-le-Comte, Parroiſſe S. Nicolas Deſchamps, âgé de 51. an ou environ: Depoſe qu'il a eſté eſlevé chez ſon pere, qui logeoit dans la ruë Coquilliere vis à vis la teſte Noire, qui eſtoit une maiſon Garnie, tenuë par un nommé la Tour, lequel avoit deux filles, dont l'une eſt à ce que l'on dit vefve du ſieur de la Boiſſiere, & laquelle en premiere nopces, comme l'on diſoit auſſi avoit épouſé Iean Maillard, que ledit de la Tour paſſoit pour un fort honeſte homme, & qu'il eſt mort âgé de cent quatre ans, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture faite de ſa depoſition, & interpellé de declarer ſi ce qu'il a dit contient verité, y a perſiſté, & a ſigné de Mauroy, avec paraphe.

BERTRAND DE LA GARDE, Maiſtre Tailleur d'habits, demeurant à Paris ruë des Poulies, Paroiſſe de S. Germain de l'Auxerrois, âgé de 66. ans ou environ. Depoſe que durant le Siege de la Rochelle, revenant de Hollande, il fut demeurer chez le nommé Bidault, qui avoit entrepris 3. ou 4. mille paires d'habits pour l'Armée du Roy qui eſtoit devant ladite ville de la Rochelle, que ledit Bidault qui logeoit dans la ruë de Grenelle, avoit pour amy un nommé la Planche, auſſi Maiſtre Tailleur, chez lequel avoit un garçon nommé Iean Maillard, grand de taille, les cheveux blonds, ayant le nez gros, qu'il l'a veu ſouvent chez ledit la Planche où il alloit par l'ordre dudit Bidault, & meſme que ledit Maillard venoit ſouvent chez ledit Bidault, qu'il eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture à luy faite de ſa depoſition, y a perſiſté, & declaré icelle contenir vetité, & ne ſçavoir écrire ne ſigner, lequel n'a requis taxe.

MAGDELAINE VALLANGER, femme en ſeconde nopces de Georges Gorner, Cocher du ſieur Chevalier de Bevron, Capitaine des Gardes du Corps de Monſieur le Duc d'Orleans, cy-devant femme de Iean le Comte, qui demeuroit à Boutigny proche ſaint Fiacre en Brie, elle demeurante à Paris ruë de Clery, Parroiſſe

de Saint Euſtache, âgée de 54, 55, 56, ou 57. ans, ne ſçait lequel, croit que c'eſt 57. Depoſe, Qu'elle ſervoit Iacques de la Tour en l'année 1625. lors que ladite Marie de la Tour fut mariée à un nommé Iean Maillard, qui ſe diſoit Marchand de vin, elle depoſante eſtoit pour lors âgée de dix-ſept à dix-huit ans, que ledit Maillard eſtoit un grand garçon bien fait, les cheveux ondez comme blond, le nez aſſez grand, recourbé vers le milieu, aſſez pointu, que ledit Iean Maillard fit l'amour à ladite Marie de la Tour, environ trois ou quatre mois, durant leſquels il venoit preſque tous les jours chez ledit Iacques de la Tour pere de ladite Marie, & Maiſtre de la depoſante, qu'il apprenoit à danſer avec ladite Marie de la Tour ſa Maiſtreſſe du nommé Bocan; qu'enfin il épouſa ladite de la Tour dans la Parroiſſe de ſaint Euſtache, environ le mois de Septembre de lad. année 1625. Se ſouvenant que lors dudit mariage on apportoit chez ledit Iean Maillard du raiſin, qu'il mettoit dans un tonneau qui eſtoit dans ſa cave, où il y avoit, comme elle croit, ſix ou ſept pieces de vin & pas davantage, ledit Iean Maillard eſtant fort oberé & debvant à toutes ſortes de perſonnes, que la Nopce ſe fit au retour de l'Egliſe chez ledit de la Tour, qui tenoit un logis Garny, où pendoit pour enſeigne la teſte Noire, ſcize ruë Coquilliere, qu'elle ſe ſouvient qu'il y avoit quantité de perſonnes au Feſtin, entr'autres un nommé Bourbonne riche Marchand de vin, qui demeuroit au coin de la ruë des Vieux-Auguſtins & ſa femme, les nommez Creſtot & ſa femme, Saint Martin & ſa femme, qui tenoient l'Auberge du Boiſſeau d'or, tout proche ladite teſte Noire, un autre appellé Gayonnet qui tenoit auſſi chambres Garnies, ut homme d'affaires du ſieur de Pagan, & quelques autres, qu'on alla danſer aprés le repas audit logis du Boiſſeau d'or, d'où on revint chez ledit de la Tour, chez lequel Maillard nouveau marié & ladite de la Tour ſa femme coucherent dans la premiere chambre, qu'elle ſe ſouvient fort bien que le jour dudit mariage ledit Maillard eſtoit veſtu de noir, avoit un manteau, dont elle ne ſe ſouvient pas de l'eſtoffe; mais qui avoit des parements mouchetez, comme on portoit alors, & un rabat de poinct couppé, que ladite de la Tour avoit une cotte de taffetas à fleurs de pluſieurs couleurs, que celle de deſſous eſtoit de Moncayart de couleur changeantes, qu'il demeura chez ledit de la Tour ſon beau-pere avec ſadite femme environ trois ou quatre jours, aprés leſquels ils ſe retirerent dans la ruë des Poulies, en un maiſon où pend pour enſeigne la Fleur-de-Lys, qui eſtoit la maiſon dudit Maillard, dont toutesfois il ne tenoit que la ſalle d'en-bas, où il faiſoit cabaret, & la chambre d'au-deſſus, que ladite depoſante qui

avoit toûjours esté chez ladite de la Tour, les y suivit & demeura avec eux prés de trois mois, qu'elle les quitta pour retourner chez ledit la Tour, à cause du mauvais menage & batterie desdits Iean Maillard & Marie de la Tour, laquelle deposante ne pouvoit souffrir à cause de l'amitié qu'elle avoit pour ladite Marie de la Tour, qu'elle ne pouvoit voir mal-traiter, que les trois mois expirez ledit Iean Maillard sortit de ladite maison de la Fleur-de-Lys, & fut loger au coin de la ruë Iean-fleury, ladite de la Tour sa femme ne l'ayant pas voulu suivre; mais s'estant retirée chez son pere pour éviter les excez & violences que ledit Maillard son mary exerçoit sur elle, que ledit Maillard demeura prés d'un an dans le logis de la ruë Iean-fleury, aprés lequel temps il se retira chez ledit Crestot, où ayant séjourné quelques temps, il vint boire & manger, & mesme coucher quelquesfois chez ledit de la Tour son beau-pere; mais dit la deposante qu'elle se pût bien souvenir du séjour que ledit Maillard a fait chez ledit Crestot. Et que durant iceluy ledit Maillard fit tomber l'épée de son beau-pere, qu'il avoit fichée dans le plancher sur sa main, ce qui la blessa extremement, & dont elle répondante porte encore les marques sur la main gauche, qu'ayant oüy dire il y a quelque temps chez la *Dame de Dampierre*, *vefve du sieur Picard Tresorier* des Parties Casuelles, que ledit Maillard estoit à Paris, elle répondit qu'elle n'en croyoit rien, ou que led. Maillard devoit avoir de bons souliers pour revenir de l'autre monde, y ayant tres-long-temps qu'elle avoit veu porter le deüil à la Dame de la Boissiere dudit Iean Maillard son premier mary, & est tout ce qu'elle a dit sçavoir; Lecture à elle faite de sa deposition, interpellée de declarer si ce qu'elle a dit contient verité, y a persisté, & declaré ne sçavoir écrire ne signer, de ce interpellée suivant l'Ordonnance.

Du Samedy 7. *Mars* 1671.

CLAVDE BERROIS, dit Baron, Bourgeois de Paris, demeurant ruë des Vieux-Augustins, Paroisse S. Eustache, en la maison où pend pour enseigne l'image saint Loüis, âgé de 71. à 72. ans : Depose, Qu'il y a trente-huit ans ou environ, deux ou trois ans avant qu'il fust marié, il avoit eu la connoissance de ladite Marie de la Tour, que l'on disoit vefve, par le moyen de son pere & de sa belle-mere, à laquelle Marie de la Tour il auroit fait quelques habits pour femme, & que dans la conversation qu'il avoit euë avec ladite belle-mere de ladite de la Tour, icelle belle-mere auroit dit au deposant une fois ou deux, *Baron*, qui estoit le nom qu'elle avoit accoustumé de luy donner, *il faut vous marier avec nostre fille*, qui est vefve, en-

tendant parler de ladite Marie de la Tour; Qu'environ ledit temps, ladite Marie de la Tour luy dit, qu'elle s'en alloit loger dans une maiſon au Faux-bourg S. Victor où S. Marceau, ne ſe ſouvient ledit depoſant duquel des deux, & qu'elle s'alloit marier avec le ſieur de la Boiſſiere; ne ſçait ce qui s'eſt paſſé depuis, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, & interpellé de declarer ſi ce qu'il a dit contient verité, y a perſiſté, & a ſigné Claude Berrois, dit Baron.

Sebastien du Pasquier, Preſtre, Treſorier & Chanoine de l'Egliſe Cathedralle de Toul, demeurant ordinairement audit Toul, eſtant de preſent à Paris, ruë de la Mortellerie, au Barillet d'or, Paroiſſe S. Gervais, âgé de quarente-ſix ans: Depoſe, Que ſur la fin de l'année 1669. Maiſtre Iean Hurbal, Preſtre Prebendier de l'Hoſpital de la Maiſon-Dieu de Toul, luy auroit demandé, s'il ne pourroit pas mettre un Religieux Bernardin Allemand qui eſtoit avec luy en penſion dans ladite maiſon pour quelque temps, que luy depoſant ayant la qualité de l'un des Intendans deladite Maiſon, luy auroit fait réponſe, que cela ne ſe pouvoit faire ſans la permiſſion du Chapitre, & que s'il le croyoit il ne l'a demanderoit point, parce qu'il avoit trop ſuſcité de procez audit Chapitre; Que s'entretenant quelque temps apres avec le ſieur Thevenin, Maiſtre d'icelle Maiſon, ledit Thevenin luy dit, que cela empeſcheroit ledit ſieur Hurbal de luy demander des chevaux de ladite Maiſon pour faire voyage, & qu'en effet pour conduire ledit Religieux Bernardin avec un homme qui eſtoit avec luy, ledit Hurbal loüa des chevaux à un Archer, & ſe fit conduire à Châlons par un nommé Grildois, demeurant en la Maiſon-Dieu; Que le bruit couroit dans cette Maiſon, que Monſieur l'Eveſque de Châlons avoit mis une affaire és mains dudit Hurbal, dont il ſe ventoit devoir tirer tout au moins dix-huit ou vingt mil livres; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture à luy faite de ſa depoſition, & interpellé de declarer ſi ce qu'il a dit contient verité, y a perſiſté, & a ſigné du Paſquier, & n'a requis taxe.

Du Mercredy 11. *Mars* 1671.

Pierre Cassaignan, Bourſier du College de Narbonne, demeurant audit College, ruë de la Harpe, Paroiſſe S. Severin, âgé de 26. ans: Depoſe, Que la veille S. Mathias derniere, entre les 5. à 6. heures du ſoir, s'eſtant arreſté à la porte de noſtredit Hoſtel, pour apprendre ce qui obligeoit beaucoup de monde qui s'y eſtoit arreſté, il a veu ſortir un homme accompagné de deux ou trois autres, lequel homme on diſoit

s'appeller Iean Maillard, qui monta dans un carosse attelé de deux chevaux noirs, conduit par un cocher vestu de noir, qui prit le chemin du Pont Nostre-Dame; Que le lendemain de la Saint Mathias, s'estant fortuitement rencontré dans la ruë des Francs-Bourgeois, il auroit veu sortir de la premiere maison de ladite ruë, à main droite, qu'on luy dit estre la maison de la Dame de Rantilly; Qu'ayant eu la curiosité de voir Iean Maillard, qu'il n'avoit pas encore bien veu, ayant fort bien reconnu ledit carosse, il l'auroit suivy jusqu'en nostre Hostel; Que ledit Maillard estant descendu de carosse dans la court, il s'y seroit trouvé un homme habillé de noir, qui luy auroit dit : *Iean Maillard, voicy vn Gentilhomme que Monsieur de la Mothe le Vayer enuoye pour vous voir*, & que cét homme qu'on disoit estre Iean Maillard respondit en Latin à celuy qui luy avoit parlé; apres quoy ledit deposant ayant satisfait à sa curiosité, il se retira; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa deposition, & interpellé de declarer si ce qu'il a dit contient verité, y a persisté, & a signé, Cassaignan, & n'a requis taxe.

Bernard de Bar, Escuyer Seigneur de Coüyse, ordinairement au lieu de Dammejan en Languedoc, Paroisse dudit lieu à luy appartenant, Diocese de Narbonne, estant de present à Paris, logé en la maison de Monsieur Dammejan son frere, ruë des Bernardins, Paroisse S. Nicolas du Chardonnet, âgé de 29. ans ou environ: Depose, Que le lendemain de la feste de la Saint Mathias derniere, estant avec un Gentilhomme dans la ruë des Francs-Bourgeois, il auroit veu sortir de la maison de la Dame de Rantilly Iean Maillard dans un carosse, lequel carosse il a reconnu pour l'avoir veu deux jours auparavant en nostre Hostel, dans lequel estoit aussi ledit Iean Maillard accompagné de trois hommes; Que le chemin du deposant s'adonnant en ce quartier icy, proche de sa demeure, il arriva à la porte de nostredit Hostel en mesme temps que ledit Iean Maillard dans ledit carosse, lequel vray-semblablement avoit esté arresté en chemin, autrement ledit deposant ne l'eust pas pû suivre, qu'il vit ledit Maillard descendre du carosse dans la court de nostredit Hostel, où il estoit entré accompagné de trois personnes, dont il en reconnut deux pour les y avoir veus lors que led. Maillard y vint la premiere fois; Que ledit Maillard fut poussé par un desdits trois hommes, parce qu'il s'arrestoit à parler à deux ou trois autres hommes qui estoient dans nostre court, ausquels il avoit parlé en Latin, à ce que luy dit un homme qui estoit dans la court, & qu'il l'avoit entendu; apres quoy le deposant se retira; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa doposition, & interpellé de declarer si ce qu'il a dit contient verité, y a persisté, & a signé, de Coüyse, lequel n'a requis taxe.

Du Mardy 17. *Mars* 1671.

NICOLAS SALOMON, Efcuyer fieur de Senneville, Lieutenant Colonel du Regiment de Picardie, eftant pour l'ordinaire à l'Armée, de prefent à Paris, logé vieille ruë du Temple, en la maifon de Louvard Baigneur, où pend pour enfeigne la ville d'Amiens, Paroifse Saint Iean en Gréve, âgé de 48. à 49. ans : Depofe, Qu'un peu avant le Siege de Perpignan, eftant Cadet au Regiment des Gardes, un de fes camarades qui logeoit au Faux-bourg Saint Victor, l'auroit mené quelquesfois dans une maifon qui eftoit fort belle, fcituée audit Faux-bourg, en laquelle il y avoit un iardin où logeoit le deffunt fieur Thibault de la Boiffiere & ladite de la Tour, que lors on appelloit la vefve Maillard; Que ledit fieur de la Boiffiere & ladite vefve Maillard vivoient afsez fplendidement, & faifoient beaucoup de charitez aux pauvres, ce qui les faifoit eftimer dans leur quartier; Que 15. jours apres le decez du feu Roy, il auroit efté rendre vifite audit fieur de la Boiffiere & vefve Maillard, que durant ladite vifite, feroit venu un homme qui leur auroit apporté un papier cacheté qui donna beaucoup de joye audit fieur de la Boiffiere & vefve Maillard, ce qui obligea le depofant de leur demander la caufe de la joye qu'ils tefmoignoient; à quoy ils refpondirent, que c'eftoit un papier de tres-grande confequence, que le pere de lad. vefve Maillard leur envoyoit, dont elle eftoit fort en peine, croyant aufli bien que ledit la Tour fon pere (qui l'avoit fort long temps cherché) qu'il fuft perdu; Que ledit fieur de la Boiffiere & ladite vefve Maillard en eurent beaucoup de joye, & luy dirent, que led. papier cacheté aux armes du fieur de Lignon, eftoit un certificat figné de luy Comte de Lignon de la mort dudit Iean Maillard, mefme qu'ils donnerent audit depofant le certificat à lire, qui le leut d'un bout à l'autre, & vit qu'il eftoit figné, de Lignon, dont led. depofant connoifsoit le nom & la reputation; Qu'environ l'année 1651. ou 1652. ledit depofant eftant retourné faire vifite audit fieur de la Boiffiere & à ladite vefve Maillard, que l'on qualifioit pour lors femme du fieur de la Boiffiere, dans la conference qu'ils eurent enfemble, ledit fieur de la Boiffiere luy ayant tefmoigné qu'il vouloit donner une Charge à fon fils, que l'on appelloit de Cury, luy depofant répondit, que s'il vouloit il luy vendroit la Compagnie qu'il avoit dans le Regiment de Normandie, que la chofe pafsa fi avant, quoy qu'elle ne s'executaft point, que ledit fieur de la Boiffiere en offroit jufques à douze mil livres, ce que ledit depofant refufa, en voulant avoir quatorze mil livres; qui eft tout ce qu'il a dit fçavoir. Lecture à luy faite de fa depofition, & interpellé de declarer fi ce qu'il a dit contient verité, y a perfifté, & figné, Salomon de Senneville.

Du Ieudy 26. Mars 1671.

PIERRE LIGNIERES, Conseiller du Roy, Prevost de la Ville de Chaumont en Vexin, demeurant de present à Paris, âgé de 47. & demy, ayant declaré n'estre parent ny allié des parties : Depose, Que dés l'année 1643. il a connu le sieur de la Boissiere, homme d'honneur, de probité & de pieté singuliere, lequel demeuroit Faux-bourg S. Victor, au haut de la ruë de Seine, prés la Pitié, & avoit lors avec luy une femme de bonne mine, que l'on appelloit Madame Maillard, avec laquelle on disoit que ledit sieur de la Boissiere estoit marié secrettement, & qu'un jour de ladite année, sur la fin de l'Esté, estant le deposant chez led. sieur de la Boissiere, il auroit veu sur la table un papier escrit en long & scellé d'un cachet de cire d'Espagne à costé, en maniere d'acte qu'ont de coustume d'expedier les Officiers qui commandent les Troupes, & ayant demandé audit sieur de la Boissiere ce que c'estoit que ledit Papier, il luy respondit que c'estoit un certificat du decez du mary de ladite Maillard, lequel elle auroit retiré des mains de son pere ; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & a signé P. Lignieres.

IEAN DES ROZIERS, Barbier Perruquier demeurant à Paris, âgé de 76. ans, ayant declaré n'estre parent, allié, debiteur ny domestique des parties : Depose, Qu'il a veu deux ou trois fois deux hommes de la part de la Dame de Rantilly, dont l'un se disoit son Tapissier, demeurant au Cloistre S. Germain chez le nommé Baudin, autresfois Tailleur de la Grande Escurie, âgé d'environ 15. ou 16. ans plus que luy deposant, & chez lequel Baudin, ledit deposant loge dans la ruë des Vieux Augustins au Compas d'or, lesquels hommes ont engagé ledit Baudin à aller dans ledit Cloistre S. Germain l'Auxerrois voir un homme qu'ils appelloient Iean Maillard ; Qu'avant de partir ils donnerent audit Baudin quelque piece d'argent, en luy disant : *Tenez, Monsieur Baudin, nous auons à faire de vous* ; Que mesme ledit Baudin y avoit voulu mener le deposant, lequel n'y auroit pas voulu aller, disant qu'il n'y avoit que faire, puis qu'il ne connoissoit point ledit Maillard, & qu'au retour ledit Baudin auroit dit à luy deposant deux ou trois fois, qu'il avoit veu ledit Iean Maillard, lequel estoit bien las d'estre à Paris, & se repentoit fort d'y estre venu ; Qu'il voudroit bien estre en Allemagne, d'où il ne seroit point party pour venir en cette ville de Paris, s'il n'avoit creû y trouver dix mil livres qu'on luy avoit dit qu'il y auroit par la mort de sa femme, laquelle il croyoit decedée, & laquelle femme il supposoit luy avoir laissé ladite somme de dix mil livres ; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy

faite de sa deposition, & interpellé de declarer si elle contient verité, y a persisté, & a signé des Roziers, lequel n'a requis taxe.

Enqueste faite par Monsieur Favier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant General au Bailliage & Siege Royal de Toul, Commissaire en cette partie, en vertu & pour l'execution de la Sentence des Requestes du Palais à Paris, en forme de Commission du 25. Octobre dernier, obtenuë par Marie de la Tour, en consequence de l'Arrest de la Cour de Parlement à Paris, contradictoiremẽt rendu entr'elle d'une part, le nommé Iean Maillard, Messire Hierôme Thibault, Seigneur de Beaurains, Conseiller du Roy, Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes, & Dame Magdelaine Thibault, vefve de Messire Edoüard de Ligny, Chevalier Seigneur de Rantilly, le 4. Aoust aussi dernier.

Du 14. Ianvier 1671.

CLAVDE CONTAVLT, Sonneur de l'Eglise Cathedralle de S. Estienne de cette ville de Toul, âgé de soixante-quatre ans, a dit, qu'il se souvient fort bien & a bonne memoire d'avoir connu & veu sont cinquante ans & plus Magdelaine Chaussetier, femme d'Agnus Maillard, qu'en ce temps-là ladite Chaussetier faisoit sa residence en la ruë de saint Amand, en une maison joignante & attenante à celle de Claude Contault pere de luy qui depose, que ladite Magdelaine Chaussetier avoit trois ou quatre garçons qu'il a connus, comme des jeunes gens de mesme quartier ont accoûtumé de se connoistre par la conversation qu'ils ont les uns avec les autres; Sçavoir Iean Maillard, Nicolas Maillard & Estienne Maillard, qu'il a oüy dire environ ce temps-là qu'un desdits garçons, dont il ne sçait le nom s'en estoit allé en Allemagne, que ledit Iean Maillard estoit en son âge un grand garçon gresle, deslié & bien fait, ayant les cheveux blonds & aucunement frisez, le nez long & un peu penchant sur la bouche, que ledit Iean Maillard estant sorty de cette ville n'a esté veu du depuis par luy qui depose, qui a connu & connoist encore lesdits Nicolas & Estienne les Maillard ses freres, qu'environ les Festes de Noël dernier un certain Quidam qui se disoit Iean Maillard, & dont il a esté parlé audit procez verbal de ce jourd'huy, estant accompagné dudit Nicolas Maillard & d'un né-

veu dudit Nicolas Maillard, vint accoster luy qui depose dans le Parvis de ladite Eglise Cathedralle, & par ledit Nicolas Maillard luy ayant esté dit; connoissez-vous bien cét homme? c'est Iean Maillard mon frere, luy indiquant ledit Iean Maillard, fut reparty par ledit deposant qu'il ne le connoissoit pas, & que pour s'éclaircir davantage par luy qui depose de ladite reconnoissance, il interrogea Iean Maillard, luy demandant où il avoit fait autresfois sa residence dans Toul, lors qu'il y demeuroit, & qui estoient ses voisins, iceluy luy répondit, qu'il demeuroit chez Gaud-Foureau en une chambre haute du derriere, ce qui est veritable, luy qui depose en ayant bonne connoissance; mais quand aux voisins ledit Iean Maillard n'en sceût nommer ny particulariser aucun, non plus que de rendre raison du pere de luy qui depose, quoy qu'il fut voisin tout proche de ladite Magdelaine Chauffetier, estant logé en mesme ruë & porte à porte, & à l'instant ledit Nicolas Maillard dit & adjousta que le pere de luy qui depose avoit nom Claude Dondault, quoy que la verité fut qu'il s'appelloit Claude Contault, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir, & lecture faite de sa deposition y a persisté, l'a signée & requis taxe. Signé Claude Contault.

Cezard Copinot, Marchand Teinturier Bourgeois de Toul, âgé de soixante dix-neuf ans ou environ, a dit, qu'il y a cinquante ans ou environ que la nommée Magdelaine Chauffetier, vefve d'Agnus Maillard, mit en apprentissage au logis de luy qui depose un sien fils nommé Nicolas Maillard, pour apprendre le mestier de Teinturier, que ledit Nicolas Maillard à cét effet demeura en son logis trois ou quatre ans, que durant ce temps ladite Magdelaine Chauffetier faisoit sa demeure en cette Ville en une maison scituée en une ruelle qui aboutit en la ruë dite la petite Boucherie auprés du nommé Dulot Maistre Armurier, que pour lors & au temps que lad. Magdelaine Chauffetier mit ledit Nicolas Maillard son fils en apprentissage au logis dudit deposant, elle estoit vefve, qu'il n'a memoire d'avoir veu ledit d'Agnus Maillard, non plus que le nommé Iean Maillard son fils, ayant seulement connu ledit Nicolas Maillard & Estienne Maillard son frere, qui est aussi de mesme profession de Teinturier, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir, lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, signé & requis taxe. Signé Cezard Copinot.

Nicolas Valentin, Maistre Teinturier, Bourgeois de Toul, âgé de soixante-treize ans ou environ, a dit, qu'il est origi-

naire du Faux-bourg de S. Epure, & qu'eſtant jeune & envoyé en cette ville de Toul, journellement à l'Ecole, il a bonne memoire & ſe ſouvient parfaitement d'avoir veu & connu Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier ſa femme, qui demeuroient en la ruë dite de la petite Boucherie, proche de laquelle ruë reſidoit deffunt Maiſtre Iacques Florentin, qui apprenoit à lire & écrire, où alloient ledit depoſant & autres jeunes garçons de ſon âge, il a auſſi bonne memoire d'avoir veu pluſieurs fois ledit Agnus Maillard dans un jardin proche ledit Faux-bourg de S. Epure, qui eſtoit une eſpece de pepiniere d'arbres, que ledit Agnus Maillard cultivoit & les vendoit enſuite, qu'eſtant plus avancé en age, luy qui depoſe eſtant Compagnon Teinturier ſont quarante-neuf ans ou environ, il alloit travailler de ſon meſtier de Teinturier à la journée au logis de Cezard Copinot Maiſtre Teinturier de cette Ville, qu'en ce temps Nicolas Maillard fils dudit Agnus Maillard eſtoit en apprentiſſage dud. meſtier de Teinturier chez ledit Copinot, qu'il a connu par ce moyen ledit Nicolas Maillard particulierement, lequel demeure preſentement à Nancy en la grande Boutique, autrement Manufacture; mais quant à Iean Maillard il n'en a aucune connoiſſance, & n'a memoire de l'avoir jamais veu, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir, lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, perſiſté, ſigné & requis taxe. Signé N. Valentin.

Clavde Colin, Vigneron, Bourgeois de Toul, âgé de ſoixante-cinq ans, a dit, qu'il eſt originaire de la ville de Toul, & qu'en ſon âge il a veu & connu, & de ce a bonne memoire, deffunt Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier ſa femme, qu'il les a veus demeurer en la ruë de ſaint Amand, vers le petit jeu de Paulme, que ledit Agnus Maillard eſtoit un grand homme blond, bien fait & de belle taille, qu'iceluy & le nommé Roſquin auſſi de ladite Ville, faiſoient employ & commerce d'Oeillets, qui les acheptoient en cette Ville, & de là les portoient vendre en Allemagne, que le pere de luy qui depoſe leur en a vendu pluſieurs fois, qu'il a connu veu & converſé avec Nicolas & Eſtienne les Maillard enfans dudit Agnus Maillard & de lad. Magdelaine Chauſſetier, que ledit Agnus Maillard retournant un jour d'Allemagne, donna en payement des Oeillets qu'il avoit acheptez, une couverture jaulne, que leſdits Nicolas & Eſtienne Maillard ont toûjours reſidé en cette Ville, excepté depuis quelques années que ledit Nicolas s'eſt retiré en la ville de Nancy, où il eſt employé à la Manufacture; mais quant à Iean Maillard, n'a memoire ny connoiſſance de l'avoir jamais veu ny

connu, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir, & lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, perſiſté & declaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance, & requis taxe.

FRANÇOIS COLIN, Vigneron, Bourgeois de Toul, âgé de ſoixante huit ans, a dit, qu'il eſt originaire & natif de cette ville de Toul, où il a continuellement fait ſa reſidence, qu'il a bonne memoire d'avoir veu en ſon jeune âge Agnus Maillard Paſſementier de ſa profeſſion, lequel eſtoit un grand hõme de belle taille & bien fait, de poil blond, avec un rouge au viſage, que le pere de luy qui depoſe ſe méloit de faire amas de beaux Oeillets, qu'il revendoit en aprés à ceux qui en vouloient achepter, & a bonne memoire luy qui depoſe que ledit Agnus Maillard & le nommé Roſquin, Bourgeois de Toul, qui portoient des Oeillets en Allemagne pour les vendre, en ont acheté pluſieurs fois du pere dudit depoſant, qu'il a auſſi memoire d'avoir veu ladite Magdelaine Chauſſetier, qui eſtoit une grande femme & belle, qu'il a connu & pratiqué les nommez Nicolas Maillard & Eſtienne Maillard, enfans dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chauſſetier ſa femme, qui demeuroient & faiſoient leur reſidence proche le petit jeu de Paulme en la ruë de ſaint Amand ; mais n'a memoire d'avoir veu d'autres enfans deſd. Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier, que leſdits Nicolas Maillard & Eſtienne Maillard, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir ; Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, requis taxe, & declaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance.

Du 15. Ianvier 1671.

BERNARD DOLRION, Bourgeois de Toul, âgé de ſoixante-quinze ans, a dit, Qu'il a fait autresfois la profeſſion de Tailleur d'habits, & l'a exercée lors qu'il eſtoit jeune, depuis l'année 1623. & icelle continuée vingt ans de ſuite, ne s'en eſtant mélé depuis que pendant le temps deſdits vingt ans, il a veu & remarqué qu'il n'a eſté loiſible ny permis à qui que ce ſoit de tenir boutique & travailler de cette profeſſion en qualité de Maiſtre qu'auparavant il n'ait fait le chef-d'œuvre en la maniere accouſtumée, & eſtre receu Maiſtre par le Corps dudit meſtier, que durant tout ledit temps, luy qui depoſe n'a jamais veu ny connu le nommé Iean Maillard, & n'a pas oüy dire qu'il ait eſté receu Maiſtre dudit meſtier, & ne luy a veu exercer, que ſont quinze jours ou environ, luy qui depoſe eſtant devant ſon logis ruë du Pont de bois proche la

Croix,il rencontra NicolasMaillard qui eſt entré en la Manufacture de Nancy, accompagné de quelqu'uns de ſes amis, & d'un quidam veſtu de gris déja avancé en âge, qui aborda ledit depoſant, auquel il dit, que ledit quidam eſtoit ſon frere, luy demandant s'il ne le reconnoiſſoit pas bien ? à quoy fut reparty par luy qui depoſe, que non, & qu'il ne croyoit pas l'avoir jamais veu ny connu, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, a ſigné & requis taxe. Signé Bernard Dolrion.

Elizabeth Gvillavme, femme de Cezard Copinot, Maiſtre Tainturier Bourgeois de Toul, âgé de ſoixante cinq ans, a dit, que ſont environ cinquante ans que le nommé Nicolas Maillard, eſtant pour lors jeune garçon, fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chauſſetier, fût mis en apprentiſſage par ladite Chauſſetier ſa mere, pour lors vefve dudit Agnus Maillard ſon mary, au logis dudit Copinot ſon mary, pour apprendre le meſtier de Teinturier, qu'à cét effet ledit Nicolas Maillard demeura trois ou quatre ans en leur logis, que ladite depoſante a bonne memoire que pour lors ladite Magdelaine Chauſſetier, mere dudit Nicolas Maillard, logeoit & faiſoit ſa reſidence en une maiſon ſcituée en une ruelle qui aboutit à la ruë de la petite Boucherie, & que ladite maiſon eſtoit voiſine & attenante à celle du nommé du Lot, Maiſtre Armurier de cette Ville, que pour lors ledit Agnus Maillard mary de ladite Magdelaine Chauſſetier, & pere dudit Nicolas Maillard eſtoit decedé ; & quant à Iean Maillard frere dudit Nicolas, la depoſante n'a memoire de l'avoir jamais veu ny connu, qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir ; & lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, ſigné & requis taxe. Signé Elizabeth Guillaume.

Clavde Estienne, vefve de feu Claude Maillard, vivant Vigneron demeurant à Toul, âgée de cinquante ans, a dit, Qu'elle ſçait de certitude qu'encore que ledit deffunt ſon mary portât le nom de Maillard, la verité eſt portant que ſa famille eſtoit diſtincte & differente, & autre que celle du nommé Agnus Maillard, duquel elle n'a jamais eu de connoiſſance, n'a memoire de l'avoir veu non plus que ſes enfans, ſinon Nicolas & Eſtienne Maillard, qu'elle ſçait auſſi de certitude que Manſuy Maillard pere de Claude Maillard, mary d'elle qui depoſe, avoit ſix garçons, deux deſquels s'en allerent par les Champs, & n'ont eſté veus du depuis en cette ville,

qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir; lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté & requis ſallaire, & declaré ne ſçavoir écrire ny ſigner, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance.

CLAVDE GVILLAVME, dit le Romaniſte Marchand Mercier, Bourgeois de Toul, âgé de 68. ans, a dit; Qu'il eſt originaire de Toul, & a fait toûjours ſa demeure en la ruë de la petite Boucherie; qu'il a bonne memoire & ſe ſouvient parfaitement d'avoir veu & connu ſont cinquante ans ou environ Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier ſa femme, pource qu'ils faiſoient leur demeure en un logis ſcitué en la petite Boucherie, pas fort eſloigné de celuy dudit depoſant, que l'un des fils dudit Agnus Maillard & ladite Chauſſetier (mais ne ſçait lequel) s'en alla à la guerre en Allemagne avec un ſien oncle frere dudit Agnus Maillard, lequel avoit employ dans les Trouppes de l'Empereur; mais n'a memoire ny ſouvenir d'avoir veu Iean Maillard, l'un des fils dudit Agnus Maillard & de ladite Chauſſetier, & n'en a point de connoiſſance; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté & ſigné, & requis taxe. Signé Claude Guillaume.

BARBE RICHARD, femme dudit Claude Guillaume, precedent témoin, âgé de 70. ans, a dit; Qu'elle a veu & connu Magdelaine Chauſſetier vefve d'Agnus Maillard, qui demeuroit en un logis voiſin de celuy où logeoit lad. depoſante, ruë de la petite Boucherie; mais n'a memoire d'avoir veu ny connu Agnus Maillard, mary de ladite Magdelaine Chauſſetier, de qui elle a appris pluſieurs fois qu'elle avoit un fils en Allemagne; mais quant à Iean Maillard, l'un des fils dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chauſſetier, n'a memoire de l'avoir jamais veu, & n'en a point de connoiſſance; qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir; Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté & requis taxe, & declaré ne ſçavoir ſigner, de ce faire enquiſe & interpellée.

CLAVDE PHILIPPES, Maiſtre Tailleur d'habits Bourgeois de Toul, âgé de 62. ans ou environ, a dit; Qu'il eſt Maiſtre Tailleur d'habits de ſa profeſſion, & qu'il l'a exercée & exerce encore preſentement, depuis l'année 1630. que par les Statuts dudit meſtier il n'eſt permis à qui que ce ſoit d'en travailler qu'il ne ſoit receu & paſſé Maiſtre & fait Chef-d'œuvre en la maniere accouſtumée;

qu'il a veu depuis qu'il eſt receu Maiſtre dans le meſtier de Tailleur d'habits, pluſieurs fois les Regiſtres où tous les Maiſtres ſont d'écrits & immatriculez ; mais qu'il n'y a pas remarqué le nom de Iean Maillard, qu'eſtant en ſon âge en apprentiſſage au logis de Domage Gerard Maiſtre Tailleur d'habits, il a eſté pluſieursfois chercher des Paſſements au logis d'Agnus Maillard, qui demeuroit vers la Porte au Guet, tirant vers la ruë de ſaint Amand avec Magdelaine Chauſſetier ſa femme; mais quant à Iean Maillard leur fils, n'a memoire de l'avoir jamais veu, a pourtant bien connu les nommez Nicolas Maillard preſentement de la Manufacture de Nancy, & Eſtienne Maillard demeurant en cete Ville, enfans dudit Agnus Maillard, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir ; Lecture faite de ſa depoſition, a dit contenir verité, y a perſiſté, requis taxe, & a declaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance.

Blanchard Brochart, Maiſtre Tonnelier Bourgeois de Toul, âgé de 73. ans, a dit; Qu'il eſt originaire de Ioüy le Comte à ſix lieuës de Beauvais en Beauvoiſis, que ſont quarante ans ou environ, eſtant en garniſon en cette Ville, Corporal dans le Regiment du Chaſtelier-Barlot, il ſe maria dans ladite ville de Toul, & épouſa Humblotte Vincent en premiere nopces, & en ſeconde Claude Roy preſentement ſa femme, qu'elles ont toutes deux fait profeſſion de vendre toutes ſortes de fruits, & n'a jamais oüy dire à ſes deux femmes que le nommé Iean Maillard ait fait commerce & trafic de fruits, ny qu'il en ait vendu ny acheptė, & n'a veu ny connu ledit Iean Maillard ny ſes parens, pour n'eſtre luy qui depoſe originaire de la Ville, qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir ; lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, ſigné & requis taxe. Signé Blanchard Brochart.

Didier Noblot, Vigneron Bourgeois de Toul, âgé de 70. ans, a dit; Qu'il a bonne memoire d'avoir veu & connu ſont 55. ans & plus, Agnus Maillard & Magdelaine Chauſſetier ſa femme, qui faiſoient leur demeure vers ſaint Amand, que pour lors luy qui depoſe demeuroit au logis de ſon pere en la ruë du ſaint Eſprit, qui n'eſt pas eſloignée dudit ſaint Amand, que pour lors ledit Agnus Maillard & ladite Chauſſetier ſa femme avoient pluſieurs enfans, que luy qui depoſe a connus & veus, & entr'autres Iean, Nicolas & Eſtienne les Maillard leurs enfans, que ledit Iean Maillard l'un deſdits enfans, eſtoit un grand garçon bien fait, ayant les cheveux blonds & friſez naturellement, le nez aquilin, que luyqui depoſe eſtant

estant sorty du quartier il n'a veu de depuis lesdits Maillard & Iacqueline leur sœur, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, signé & requis taxe. Signé Didier Noblot.

IACQUES TOUVENIN, dit Barat, Marchand Bourgeois de Toul, âgé de 63. ans, a dit; Qu'il est originaire de cette ville de Toul, & a bonne memoire qu'estant à l'âge de dix ou douze ans au logis de Cezard Thouvenin, dit Barat son pere, qui demeuroit vers la petite Boucherie, ruë du Change, il a veu plusieurs fois Agnus Maillard & Magdelaine Chaussetier sa femme, qui faisoient leur demeure ruë de la petite Boucherie, que ledit Agnus Maillard estoit un grand homme fort bien fait, qu'il croit que pour lors ledit Agnus Maillard estoit Chevaux-Leger dans quelques Trouppes, parce qu'il le voyoit à cheval fort bien monté, & logeoit son cheval dans une écurie appartenant presentement à Nicolas Color, ruë des Quatre Fils Aymond, n'a aucune memoire ny souvenir luy qui depose d'avoir veu Iean Maillard l'un de leurs enfans, & n'en a aucune connoissance, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & a signé & requis taxe. Ainsi signé Iacques Barat.

Du Vendredy seiziéme desdits mois & an.

TOUSSAINT CHAUMONT, Maistre Tailleur d'habits Bourgeois de Toul, âgé de 72. ans ou environ, a dit; Qu'il est Tailleur d'habits de sa profession, & l'a exercé depuis l'année 1615. que par les Statuts dudit Mestier de Tailleur d'habits dans Toul, il est porté & tel est l'usage observée, qu'il n'est permis à personne de travailler dudit Mestier de Tailleur d'habits qu'il n'ait esté passé & receu Maistre & fait le Chef-d'œuvre; Qu'il a bonne memoire & se souvient aussi d'avoir veu & connu autresfois Agnus Maillard & sa femme en une ruë vers saint Amand, & encore en la ruë de la petite Boucherie; mais quant à Iean Maillard leurs fils, il n'en peut deposer, pour ne l'avoir jamais veu ny connu, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, signé & requis taxe. Ainsi signé Toussaint Chaumont.

CHARLES MAILLARD, Vigneron Bourgeois de Toul, âgé de 72. ans, a dit; Qu'il est originaire de la ville de Toul, & d'une famille qui n'appartient de parenté, alliance ou autrement à celle

d'Agnus Maillard ; quoy que l'un & l'autre portent le mesme nom de Maillard, qu'il n'a jamais connu & n'a memoire d'avoir veu Agnus Maillard deffunt ny ses enfans ; sinon Nicolas Maillard qui est presentement en la Manufacture de Nancy, & Estienne Maillard Teinturier en cette Ville ; mais quant à Iean Maillard leur frere, ne l'a veu ny connu ; Que dans la maison du pere de luy qui depose, ils estoient six garçons, deux desquels s'en allerent en France, sont cinquante trois ans ou environ, & depuis n'ont esté veus en cette ville de Toul, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir ; & lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, requis & declaré ne sçavoir écrire ny signer, de ce faire interpellé suivant l'Ordonnance.

BALTHAZARD DIEZ, Fossoyeur demeurant à Toul, âgé de 70. ans, a dit ; Qu'il est originaire & natif de la ville de Toul, & qu'il a bonne memoire & se souvient d'avoir veu, sont plus de cinquante-cinq ans Agnus Maillard & Magdelaine Chauffetier sa femme, qui demeuroient ruë de saint Amand, dans le logis du nommé Grand-Foureau, que luy qui depose demeuroit chez Bernard Renard son oncle, qui estoit logé dans la mesme ruë, vis à vis du grand jeu de Paulme, que lesd. Agnus Maillard & sa femme avoient trois garçons, que luy qui depose a connus & conversez en son âge, comme ont accoustumé les enfans du mesme quartier & contemporains, que lesdits enfans s'appelloient Iean, Estienne & Nicolas les Maillards, que ledit Iean estoit un garçon délié & bien fait, ayant les cheveux ; blonds & frisez naturellement, que luy qui depose a veu ces jours passez en cette ville un quidam vestu de gris, ayant peu de cheveux & qui sont tous blancs, qui se dit estre Iean Maillard, fils dudit Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chauffetier ; mais luy qui depose declare qu'il ne l'a peu reconnoistre, & ne peut dire si c'est ledit Iean Maillard qu'il a connu lors qu'ils estoient ensemble jeunes gaçons, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir ; Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, requis taxe, & declaré ne sçavoir signer, de ce faire interpellé suivant l'Ordonnance.

ANNE EPVRON, vefve de feu Iean du Roux demeurant à Toul, âgé de 58. ans, a dit ; Qu'il y a quarante ans ou environ, qu'elle fait mestier d'achepter & revendre des fruits en cette ville de Toul ; mais que depuis ce temps-là, ny auparavant, elle n'a pas veu ny oüy dire à ceux & celles qui se meslent d'estre fruitiers, qu'un

nommé Iean Maillard se soit aussi meslé de vendre ny d'achepter des fruits en cette Ville, ny és Villages circonvoisins, qu'elle n'a aussi aucune connoissance d'ailleurs dudit Iean Maillard, non plus que de ses parens, qu'elle n'a memoire d'avoir veu ny connu, telle est sa deposition, qu'elle a dite contenir verité, aprés lecture à elle faite, y a persisté, signé & requis taxe. Signé Anne Epuron.

HONORE' GASPARD, Bourgeois de Toul, âgé de 72. ans, a dit; Qu'il n'a memoire d'avoir connu autres enfans du nommé Agnus Maillard & de Magdelaine Chaussetier sa femme; sinon Nicolas Maillard presentement en la Manufacture de Nancy, & Estienne Maillard son frere Maistre Teinturier en cette ville de Toul, qu'il n'a aussi memoire que lesd. Agnus Maillard & sa femme ayent eu un fils appellé Iean, & que ce jourd'huy estant appellé pardevant Nous pour prester le serment requis & accoustumé en la presente Enqueste, avec autres témoins en nostre Hostel, où se trouva aussi un quidam vestu de gris un peu chauve & les cheveux gris, qui se dit & qualifie Iean Maillard, fils d'Agnus Maillard & de ladite Chaussetier, luy qui depose aprés l'avoir observé long-temps ne l'a peu reconnoistre pour fils dudit Agnus Maillard & de ladite Chaussetier sa femme, & ne peut dire si ledit quidam est Iean Maillard ou non, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, signé & requis taxe. Signé Honoré Gaspard.

ANTOINE GROUSSELLIER, Bourgeois de Toul, âgé de 60. ans ou environ, a dit; Qu'il est originaire de la ville de Toul, & qu'il a bonne memoire & se souvient parfaitement d'avoir veu lors qu'il estoit jeune, Magdelaine vefve d'Agnus Maillard au temps qu'elle faisoit sa demeure & residence en la ruë dite la petite Boucherie de cette ville Toul, dans laquelle ruë les pere & mere de luy qui depose faisoient aussi leur residence, qu'estant jeune garçon il a aussi veu, connu & pratiqué comme on a accoustumé de faire & se converser les jeunes gens d'une mesme Ville & de mesme quartier, Nicolas Maillard presentement employé en la Manufacture de Nancy, Estienne Maillard Teinturier à Toul, enfans de ladite Magdelaine vefve dudit Agnus Maillard, laquelle estoit pauvre en un poinct que sesdits enfans alloient demander l'aumosne; mais quant à Iean Maillard, fils de lad. Magdelaine Chaussetier, declare ne l'avoir jamais veu ny connu, & n'en a memoire, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture faite de sa deposition, y a persisté, dit

icelle contenir verité, y a persisté, signé & requis taxe. Signé Antoine Grousselier.

MARGVERITTE VIAN, vefve de Toussaint Pichon, demeurant à Toul, âgé de 80. ans, a dit; Qu'il y a plus de cinquante-cinq ans, qu'estant originaire de cette ville de Toul, & y ayant toûjours fait sa residence, elle a veu & connu Agnus Maillard & Magdelaine Chaussetier sa femme, qu'elle a veu fille, leur demeure en la ruë saint Amand, & en la ruë dite de la petite Boucherie, qu'ils avoient pour lors plusieurs enfans, & entr'autres Iean, Nicolas, Estienne & Iacqueline les Maillards, qu'elle a bonne memoire & se souvient avoir veu ledit Iean Maillard lors qu'il estoit jeune, & qu'il estoit délié, bien-fait, avec les cheveux blonds & frisez naturellement, avec un nez un peu relevé & aquillin, qu'elle n'a memoire du temps auquel ledit Iean Maillard est sorty de cette ville, qu'ayant veu ces jours passez un quidam qu'on dit estre ledit Iean Maillard, elle ne l'a peu reconnoistre, à cause du long-temps qu'elle ne l'a veu, & ne peut dire asseurément s'il est ledit Iean Maillard ou non, qu'il y a plus de soixante ans qu'elle se mesle d'estre fruitiere dans cette ville de Toul, & que pendant ledit temps elle n'a pas veu ny oüy dire que ledit Iean Maillard se soit meslé de fruitier en cette-dite Ville ny és environs d'icelle, qui est tout ce qu'elle a dite sçavoir; Lecture faite de sa deposition, y a persisté, & declaré ne sçavoir signer, de ce faire interpellée. Ainsi signé Favier & Henrion.

ENQVESTE FAITE PAR MONSIEVR FAVIER, Lieutenant General au Bailliage & Siege Royal de Toul, en vertu & pour l'execution de la Sentence des Requestes du Palais à Paris, en forme de Commission du 26. Octobre dernier, obtenuë par Marie de la Tour, se disant vefve de deffunt Messire Pierre Thibault, viuant Cheualier *Seigneur de la Boissiere, en consequence de l'Arrest de la Cour du Parlement de Paris, contradictoirement donné entre elle d'vne part, le nommé Iean Maillard, Messire Hierosme Thibault Seigneur de Beaurains, Conseiller du Roy, Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes, & Dame Magdelaine Thibault, vefue de Messire Edoüard de Ligny, Cheuallier Seigneur de Rantilly, le 4. Aoust suiuant, & de nostre Ordonnance du 19. Nouembre dernier;*

Et encore d'vne autre Ordonnance du 26. Ianuier aussi dernier, an present, à laquelle Enqueste, sur les faicts contenus en ladite Sentence en forme de Commission, & à la requeste & diligence de ladite Marie de la Tour, ensemble à la repetition de quelques témoins qui ont esté à reuelation en consequence du Monitoire obtenu par ladite Marie de la Tour, publié és Paroisses de cette Ville, auons en presence de Maistre Roch Henrion, Notaire Royal audit Bailliage & Siege Royal, pris par Nous pour Greffier en la presente Commission.

Du 25. *Feurier* 1671.

MAistre GIRARD MAVPOIS, Chanoine de l'Eglise Nostre-Dame de Toul, âgé de 49. ans, ayant declaré n'estre parent ny allié des parties: A dit, Qu'au commencement du mois de Ianvier de l'année 1670. il fut prié par Maistre Iean Hurbal, Maistre de la Maison-Dieu, Conseiller audit Bailliage & Siege Royal de Toul, de donner retraite, le couvert & sa table à un honneste Religieux Allemand, qui se disoit estre venu en cette ville avec Iean Maillard, & qu'un neveu dudit Maillard les avoit esté querir en Allemagne : A quoy luy deposant s'accorda, & reçeut en sa maison ledit Religieux Bernardin pendant le temps de six à sept sepmaines ou environ, duquel Religieux il a reçeu pour son logement & nourriture ce qui avoit esté convenu entre luy qui depose & ledit sieur Hurbal, qui en avoit fait le prix à raison de quinze sols par jour; Que pendant ledit temps il a veu ledit sieur Hurbal rendre visite audit Religieux trois ou quatre fois, lequel Religieux s'entretenant avec luy qui depose, luy tesmoignoit que led. Iean Maillard estant reçeu pensionnaire perpetuel dans l'Abbaye où led. Religieux Bernardin estoit habitué, on luy avoit écrit une lettre qui avoit esté renduë à l'Abbé de ladite Abbaye, portée par le neveu dudit Maillard, par laquelle lettre on donnoit avis audit Maillard que sa femme, fille d'un Hostelier de Paris estoit decedée, & qu'elle avoit laissé en depost entre les mains des Peres de l'Oratoire, ou des Peres de la Mission, une somme de quarante ou cinquante mil livres, pour la rendre & restituër audit Maillard; Qu'ensuite de cét avis, ledit Maillard avant que de partir dudit Convent en la compagnie dudit Religieux Bernardin, avoit fait cession au profit dudit Abbé de la moitié de ladite somme; Copie de laquelle cession fut montrée & exhibée à luy qui depose par ledit Religieux Bernardin, & sçeut que ledit Maillard témoignoit une fois

quelque impatience audit ſieur Hurbal de ſon ſejour en cette Ville, diſant qu'il vouloit aller luy-meſme à Paris recuëillir ladite ſomme, ledit ſieur Hurbal luy dit qu'il y pouvoit bien aller, & qu'il ſeroit bien eſtonné s'il y trouvoit ſa femme ; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, ſigné, & declaré ne vouloir taxe ; ainſi ſigné G. Maupois.

Maiſtre NICOLAS MANGET, auſſi Chanoine de ladite Egliſe Cathedralle, âgé de 38. ans, ayant declaré n'eſtre parent ny allié des parties : A dit, Qu'en frequentant aſſez ſouvent Maiſtre Girard Maupois, Chanoine de ladite Egliſe Cathedralle, ſon couſin, il a veu en ſon logis, vers le commencement de l'année derniere 1670. un Religieux Bernardin, Allemand de nation, Profés de l'Abbaye de Rinfeinſtein, auquel ledit ſieur Maupois avoit donné retraite & ſa table, à la priere de Maiſtre Iean Hurbal, Maiſtre de l'Hoſtel-Dieu de cette Ville, Conſeiller dudit Bailliage, à raiſon de quinze ſols par jour ; Que pendant ſix ſepmaines ou environ que ledit Religieux a demeuré au logis dudit ſieur Maupois, luy qui depoſe a eu converſation & conference pluſieurs fois avec ledit Religieux Bernardin, auquel luy qui depoſe, s'informant du ſujet de ſon voyage par deça, luy fuſt reparty par ledit Religieux Bernardin, qu'il avoit accompagné le nommé Iean Maillard, pour l'amener & conduire en ſeureté, ſur l'avis qui avoit eſté donné audit Maillard par ledit ſieur Hurbal d'une ſuccesſion conſiderable qui luy eſtoit eſcheuë par le decez de ſa femme, laquelle en mourant luy avoit laiſſé une ſomme de ſoixante mil livres, de la moitié de laquelle ſomme ledit Maillard avoit fait ceſsion & donation par eſcrit au profit de ladite Abbaye de Rinfeinſtein, en conſideration des bons traitemens qu'il y avoit reçeus, & eſperoit reçevoir le reſte de ſes jours ; Qu'il a oüy dire audit ſieur Maupois que ledit ſieur Hurbal fourniſſoit à la dépenſe dudit Religieux, lequel auroit auſsi declaré un jour à luy qui depoſe, qu'il n'avoit plus d'argent, & qu'il en alloit demander audit ſieur Hurbal, tant pour ſa dépenſe qu'autres neceſsitez ; Qu'il a veu auſsi ſouuentesfois ledit Religieux eſtre mandé & appellé par un jeune homme, neveu dudit Iean Maillard, pour aller parler tantoſt audit ſieur Hurbal, & tantoſt audit Iean Maillard ſon oncle ; A auſsy quelquesfois, luy qui depoſe, oüy dire audit ſieur Maupois, que cette affaire vaudroit beaucoup audit ſieur Hurbal, & a veu ledit Maillard manger une fois chez ledit ſieur Maupois en la compagnie dudit Religieux Bernardin ; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, ſigné & n'a requis taxe ; ainſi ſigné N. Manget.

Iean Grildois, habitué en l'Hostel-Dieu de cette Ville, âgé de 54. ans ou environ, ayant declaré n'estre parent ny allié des parties: A dit qu'il a veu 3. ou 4. fois un homme âgé qui se disoit Iean Maillard, & un Religieux Bernardin, Allemand de Nation, rendre visite à Maistre Iean Hurbal, pour lors Maistre dudit Hostel-Dieu de cette Ville, & Conseiller audit Bailliage, environ la fin de l'année 1669. Et souventesfois a veu ledit Religieux Bernardin dire la Messe en l'Eglise dudit Hostel-Dieu, & apres icelle monter en la Chambre dudit sieur Hurbal; Qu'environ le mois de Février de l'année suivante, luy qui depose, conduisit ledit Religieux Bernardin, ledit Iean Maillard & ledit sieur Hurbal dans une cariolle jusques dans la ville de Châlons en Champagne; Que ledit sieur Hurbal paya toute la dépense du voyage, & sur ce que ledit Religieux Bernardin & ledit Maillard vouloient boire plus qu'à l'ordinaire, ledit sieur Hurbal voulant épargner la dépense, lesdits Religieux Bernardin & Maillard donnoient de l'argent à luy qui depose pour faire venir du vin, disant souventesfois ledit Maillard, que ladite dépense fournie n'estoit qu'une avance, & qu'il en seroit remboursé sur une somme considerable, dont un sien frere luy avoit donné avis qu'il luy avoit esté laissé à Paris apres le decez de sa femme; Qu'estant dans la ville de Châlons, ledit Maillard dit audit sieur Hurbal, qu'il avoit songé la nuit que sa femme n'estoit point morte; à quoy ledit sieur Hurbal répondit, que cela pourroit bien estre qu'elle ne seroit pas morte; Que ledit Maillard avoit promis à luy qui depose de luy bailler dix pistolles de recompense, s'il touchoit son argent; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, signé & requis taxe; ainsi signé I. Grildois.

Baltazard Diez, Bourgeois de Toul, agé de 70. ans, ayant declaré n'estre parent ny allié des parties: A dit, Qu'ensuite d'un Monitoire publié en la Paroisse S. Amand, en laquelle il fait sa residence, Dimanche dernier, obtenu par Dame Marie de la Tour, vefve de Messire Pierre Thibault, Chevalier Seigneur de la Boissiere, il a esté à revelation pardevant Messire Iean Simon, Prestre de la Congregation de la Mission, & Curé de la Parroisse de Saint Amand, auquel il auroit declaré que pendant sa jeunesse il a veu le pere & la mere de Iean Maillard; Que le pere s'appelloit Agnus Maillard; Qu'il avoit trois garçons, l'un appellé Iean, l'autre Nicolas, & l'autre Estienne; Qu'il a souventesfois frequenté avec eux demeurant en la mesme ruë, qu'il vit il y a quelque temps & lors qu'il fut appellé pardevant Nous Lieutenant General, & Commissaire susdit, en témoignage, un vieillard qui se disoit estre Iean Maillard, qui estoit en nostre Hostel pour voir jurer les

tesmoins qui estoient assignez à la requeste de ladite Dame de la Boissiere, il ne put reconnoistre ledit Maillard à cause du long temps qu'il ne l'avoit veu ; A dit aussi que le pretendu Iean Maillard estant dans nostre salle, luy qui depose l'entendit parler quelques mots de Latin, & que ledit Maillard estoit pour lors accompagné d'un Religieux Bernardin, & d'un honneste homme qui avoit un juste à corps bleu; Adjouste encores que ledit Iean Maillard qu'il a veu sont 50. ans ou environ, lors qu'ils estoient jeunes, estoit un grand garçon délié & bien fait, les cheveux blonds, avec un grand nez aquilain un peu penchant sur la bouche, & qu'estant sorty incontinent apres de cette ville de Toul, il ne l'a veu du depuis; Qu'estant appellé pardevant Nous, Lieutenant General & Commissaire susdit, en tesmoignage en nostre salle, sont six sepmaines ou environ, vit un vieillard vestu de gris qui se disoit Iean Maillard, mais luy qui depose ne le reconnut pas pour tel, quoy qu'il eust fait tout son possible pour le remettre & le reconnoistre; Que ledit Maillard pretendu estoit accompagné d'un Religieux Bernardin, & d'une autre personne ayant un juste à corps bleu, & un autre ayant un habit de droguet minime; Que ledit vieillard estant interrogé par quelques-uns qui estoient en ladite salle, respondit en quelques mots Latin, ce qui obligea une personne de la compagnie de luy repartir qu'il n'estoit pas le veritable Iean Maillard, puis qu'il parloit Latin, & que ledit vray Iean Maillard n'avoit jamais estudié; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite du contenu en sa revelation, & en la presente deposition, a dit que l'une & l'autre contiennent verité, y a persisté, & declaré n'y vouloir adjouster ny diminuër, requis taxe & declaré ne sçavoir écrire ny signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance.

Didier Noblot, Vigneron demeurant à Toul, âgé de 70. ans ou environ, a dit; Qu'ayant oüy publier en la Parroisse de saint Amand un Monitoire obtenu par Dame Marie de la Tour, vefve de Messire Pierre Thibault, Chevalier Seigneur de la Boissiere, il a esté à revelation auprés de Maistre Iean Simon Prestre de la Congregation de la Mission & Curé de ladite Parroisse, auquel il auroit declaré qu'estant jeune garçon, il avoit connu le pere & la mere de Iean Maillard, que le pere s'appelloit Agnus Maillard Passementier de sa profession, & la mere s'appelloit Magdelaine Chaussetier, qu'ils avoient trois garçons; sçavoir Iean, Nicolas & Estienne Maillard, qu'il y a cinquante-cinq ans & plus que ledit Iean Maillard s'absenta de la ville de Toul, & qu'il ne l'a point veu depuis; qu'il y a un mois ou environ, qu'estant appellé pardevant Nous Lieutenant General

general & Commissaire susdit, en témoignage pour deposer avec autres témoins en l'enqueste qui se devoit faire à la requeste de ladite Dame de la Boissiere, il vit un homme fort âgé, qu'on disoit estre ledit Iean Maillard, fils dudit Agnus Maillard & de ladite Chaussetier; mais qu'il ne le connût pas, & estoit ledit vieillard accompagné d'un Religieux Bernardin & d'un homme qui portoit une épée, adjouste aussi à ladite revelation, qu'il a bonne memoire que ledit Iean Maillard fils dudit Agnus Maillard & de ladite Chaussetier, estoit un garçon bien fait & d'une taille dégagée, & déliée ayant les cheveux blonds & un grand nez aquilain, qu'il avoit fait tout son possible pour le remettre & le reconnoistre lors qu'il le vit, son six semaines ou environ en nostre Hostel; mais qu'il luy fut impossible, n'ayant rien remarqué à l'air & aux traits du visage, ny à la taille dudit pretendu Iean Maillard qui le puisse obliger de croire qu'il soit le veritable Iean Maillard, fils dudit Agnus Maillard & de ladite Chaussetier, & qu'il a connu & conversé pendant son bas âge, & que lors que luy qui depose vit ledit Iean Maillard en nostre Hostel, il estoit accompagné d'un Religieux Bernardin, & d'une autre personne qui portoit une épée, & est tout ce qu'il a dit sçavoir; & lecture de sa revelation & deposition, a dit n'y vouloir adjouster ny diminuer, contenir verité, requis taxe & signé. Ainsi signé Didier Noblot.

Maistre ADRIEN MARCELIS, Prestre Curé de la Parroisse de saint Iean du Cloistre de cette ville de Toul, âgé de 34. ans, a dit; Qu'environ les Pasques dernieres, s'estant rencontré avec Me Iean Hurbal qui s'en alloit à Nancy, & luy qui dipose à Gondreville, ledit sieur Hurbal l'entrenant de l'affaire du nommé Iean Maillard, il luy dit qu'il avoit esté prié par personnes de grande condition de s'employer pour le chercher & le faire venir d'Allemagne, pour cét effet il avoit envoyé un Messager de la ville de Mets, qui estoit retourné sans luy apporter aucune nouvelle dudit Iean Maillard, ce qui l'auroit obligé de s'adresser à des Iuifs de ladite ville de Mets, qui ont beaucoup de correspondance en Allamangne, qu'aprés quelques recherches faites par lesdits Iuifs, il en avoit oüy des nouvelles, qu'il avoit eu toutes les peines du monde pour obliger ledit Maillard de venir par deça, & qu'il luy fit entendre que c'estoit pour recevoir une succession considerable, que la femme dudit Maillard avoit confiée & mise en dépost entre les mains de son Confesseur en mourant, que ledit Maillard estant arrivé en cette Ville, il n'avoit pas osé luy découvrir que sa femme estoit en vie, qu'il l'avoit logé

au logis d'un ſien parent, que ledit ſieur Hurbal conduiſit ledit Maillard & un Religieux Bernardin, qui l'avoit accompagé d'Allemagne, juſques dans la ville de Chaalons, que ledit ſieur Hurbal ſe trouvant embaraſſé comment il pourroit découvrir audit Maillard que ſa femme n'eſtoit pas morte, il arriva qu'eſtant preſt de partir pour Paris, ledit Maillard dit audit ſieur Hurbal qu'il avoit ſongé la nuit que ſadite femme n'eſtoit pas morte; à quoy luy fut reparty par ledit ſieur Hurbal, qu'il eſtoit vray, qu'eſtant ledit ſieur Hurbal, ledit Religieux Bernardin & ledit Maillard arrivez à Paris chez les perſonnes où ils eſtoient attendus, ils y furent fort bien receus & regallez de bonnes bouteilles de vin, & eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, ſigné & requis taxe. Ainſi Signé Adrien Marcelis.

IEANNE LORRAIN, femme de Iean Grildois demeurant en l'Hoſtel Dieu de cette Ville, âgée de cinquante ans ou environ, a dit; Qu'elle a bonne memoire qu'environ l'année 1669. elle a veu un grand & puiſſant homme, déja fort âgé, & que l'on diſoit s'appeller Iean Maillard, deſcendre de la chambre de Maiſtre Iean Hurbal, pour lors Maiſtre dudit Hoſtel-Dieu, & qu'avec ledit Maillard eſtoit un Religieux Bernardin Allemand de nation, qu'elle ne connoiſt point, lequel Religieux Bernardin avoit mangé quelquesfois avec ledit ſieur Hurbal dans ſa chambre audit Hoſtel-Dieu, qu'elle a veu auſſi fort ſouvent ledt Religieux Bernardin, dire & celebrer la Meſſe en l'Egliſe dudit Hoſtel-Dieu, & aller ſe chauffer enſuite dans la cuiſine; mais ne ſçay ſi enſuite, il montoit en la chambre dudit ſieur Hurbal; parce qu'elle n'y prenoit pas garde; qu'il eſt veritable auſſi qu'environ le Carême dernier de l'année ſuivante, ledit Iean Grildois mary d'elle qui depoſe, conduiſit ledit ſieur Hurbal, ledit Religieux Bernardin, & ce vieillard, que l'on diſoit eſtre Iean Maillard dans une Cariolle juſques dans la ville de Chaalons en Champagne, & elle qui depoſe les vît monter tous trois dans ladite Cariolle, qui eſt tout qu'elle a dit ſçavoir; Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle cõtenir verité, y a perſiſté, n'y vouloir adjouſter ny diminuer, & declaré ne ſçavoir écrire ne ſigner, de ce interpellée ſuivant l'Ordonnance, requis taxe.

NICOLLE ROVSSELIN, vefve de feu Antoine Potier, habitué en l'Hoſtel-Dieu de cette Ville, âgée de 69. ans, a dit; Que reſidant comme elle fait audit Hoſtel-Dieu de cette Ville, elle vit

arriver vers la fin de l'année 1669. audit Hostel-Dieu un grand homme, assez puissant, déja fort avancé en âge, qui se disoit Iean Maillard, accompagné d'un Religieux Bernardin & d'un jeune homme de cette Ville, qu'elle ne connoissoit point, que l'on disoit estre néveu dudit vieillard, qui se disoit Iean Maillard, qu'iceluy Maillard fut conduit dans la chambre de Maistre Iean Hurbal, pour lors Maistre dudit Hostel-Dieu, & à cause qu'il ne pouvoit marcher estãt fatigué du voyage qu'il avoit fait, on le soûtenoit par dessous les bras, qu'elle a veu aussi plusieurs fois ledit Religieux Bernardin en conversation avec ledit sieur Hurbal, & que ledit Religieux Bernardin disoit souvent la Messe en l'Eglise de lad. maison de l'Hostel-Dieu, ne sçait si ledit Religieux Bernardin a mangé en la chambre du sieur Hurbal, qu'elle les a veus déjeuner une fois ensemble en la cuisine dudit Hostel-Dieu, qu'elle a aussi oüy dire audit sieur Hurbal, que ce vieillard qui se disoit Iean Maillard, avoit épousé autrefois une femme à Paris, laquelle en mourant avoit laissé une succession de plus de soixante mil livres, qu'il estoit venu d'Allemagne pour la recueillir, qu'il est veritable aussi que vers le Carême de 1660. ledit sieur Hurbal, ledit Religieux Bernardin, & ledit Maillard furent conduits dans un Cariolle par le nommé Iean Grildois, jusques dans la ville de Chaalons, & que ledit Grildois retournant de ladite ville de Chaalons, dit que ce voyage luy vaudroit dix ou douze pistolles, que si Maillard joüissoit de sa succession, il luy vaudroit bien quelque chose, qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir; Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, n'y vouloir adjoûter ny diminuer, & declaré ne sçavoir écrire ne signer, de ce interpellée suivant l'Ordonnance, & requis taxe.

Martin Avry, habitué audit Hostel-Dieu de Toul, âgé de soixante-six ans, a dit, Qu'il est veritable que vers la fin de l'année 1669. il vit un grand vieillard, qui se disoit Iean Maillard, descendre audit Hostel-Dieu, & monter l'escallier, qui conduit à la chambre de Maistre Iean Hurbal, pour lors Maistre dudit Hostel-Dieu, ledit Maillard estant soustenu sous les bras par des personnes qui l'aidoient à marcher, à cause qu'il estoit fatigué du chemin, que ledit vieillard, qui se disoit Iean Maillard, estoit accompagné d'un Religieux Bernardin, qu'il a veu aussi ledit Religieux Bernardin dire & celebrer la Messe dans l'Eglise dudit Hostel-Dieu, & quelquesfois ledit vieillard, qui se disoit Iean Maillard y assistoit, & qu'avant ou aprés ladite Messe alloit quelquesfois visiter ledit sieur Hurbal, qu'il est veritable aussi que lesdits sieur Hurbal, Religieux Bernar-

din & ledit vieillard, qui ſe diſoit Iean Maillard, s'achemînerent de cette ville en la ville deChaalons en Champagne, le nommé Iean Grildois les y ayant conduits dans une Cariolle, que ledit Grildois eſtant de retour dudit Chaalons, diſoit que cette affaire luy vaudroit dix piſtolles, & que le vieillard qu'il avoit mené, qui ſe diſoit Iean Maillard, s'en alloit à Paris recueillir une ſucceſſion, qui luy avoit eſté laiſſée par ſa femme en mourant, de plus ſoixante mil livres, & eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, declaré n'y vouloir adjoûter ny diminuer, & ne pouvoir quant à preſent, ſigner à cauſequ'il eſt perclus de ſon bras droit, de ce interpellé & requis taxe.

Du 26. Février 1671.

IEANNE NOEL, vefve Didier Chevard, habituée audit Hoſtel-Dieu de cette Ville, âgée de 72. ans ou environ, ayant declarée n'eſtre parente ny alliée des parties: A dit, Que vers le Careſme de l'année derniere 1670. elle vit dans la court dudit Hoſtel Dieu un grand homme vieillard, que l'on diſoit s'appeller Iean Maillard, monter dans une cariolle avec le ſieur Hurbal, pour lors Maiſtre dudit Hoſtel-Dieu, & un Religieux Bernardin qui eſtoit venu avec ledit Iean Maillard pour s'en aller à Châlons, où ils furent conduits par le nommé Grildois, auſſi habitué dans ledit Hoſtel-Dieu, lequel à ſon retour diſoit, que pour les peines dudit voyage il auroit bien dix ou douze piſtolles; Qu'elle a veu ledit Religienx Bernardin pluſieurs fois avant ſon partement pour Châlons, dire la Meſſe dans l'Egliſe dudit Hoſtel-Dieu, mais ne ſçait ſi auparavant ou apres avoir dit la Meſſe, il alloit voir ledit ſieur Hurbal, d'autant qu'elle n'y adviſoit pas; qui eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, & perſiſtée, declarant n'y vouloir adjouſter n'y diminuër, & ne ſçavoir écrire ny ſigner, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance, & a requis taxe.

MANSUY GALLIOT, Serviteur domeſtique dudit Hoſtel-Dieu, âgé de 13. ans, fils de Nicolas Galliot, demeurant à Charmes-la-Coſte, admoneſté de dire verité, n'ayant preſté le ſerment à cauſe de ſon bas âge, ayãt declaré n'eſtre parent ny allié des parties: A dit, Que ſur la fin de l'année 1669. il vit arriver audit Hoſtel-Dieu un vieillard qui ſe diſoit Iean Maillard, & venir d'Allemagne; Qu'il eſtoit accompagné d'un Religieux veſtu de blanc & de noire, que l'on diſoit eſtre Bernardin, & encores d'un autre homme qui ſe di-

ſoit parent dudit vieillard, & qui demeure en cette Ville ruë Noſtre-Dame; Que ledit vieillard, ſoy diſant Iean Maillard, fut conduit & mené par deſſous les bras dans la Chambre de Maiſtre Iean Hurbal, qui eſtoit pour lors Maiſtre dudit Hoſtel-Dieu; Qu'il ne ſçait pas où il fut conduit au ſortir dudit Hoſtel-Dieu, mais quant au Religieux Bernardin, il fut conduit & mené au logis de Maiſtre Girard Maupois, Chanoine en l'Egliſe Cathedralle de Toul; Qu'il a veu pluſieurs fois ledit Religieux Bernardin dire la Meſſe en l'Egliſe dudit Hoſtel-Dieu, & apres icelle monter à la chambre dudit ſieur Hurbal, & les a oüy parler Latin, à cauſe que ledit Religieux Allemand ne parloit & n'entendoit le François; Qu'il a auſſi une fois porté un preſent de viande audit Religieux Bernardin de la part dudit ſieur Hurbal; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, & declaré n'y vouloir augmenter ny diminuër, ſigné & requis taxe; ainſi ſigné Manſuy Galliot.

HIERÔME NOEL, Sergent de l'Hoſtel de Ville de Toul, âgé de 55. ans ou environ, ayant declaré n'eſtre parent ny allié des parties: A dit, qu'ayant rencontré la veille des Roys derniere la nommée Marie Patineau, Maiſtreſſe de l'Hoſtelerie où pend pour enſeigne l'image S. Louys de cette ville de Toul, au devant de ladite Hoſtelerie, & luy ayant demandé quelles perſonnes eſtoient logées preſentement chez elle, ladite Patineau luy répondit que c'eſtoit un nommé Maillard, lequel eſtoit obſervé & gardé par deux ou trois perſonnes; Que ledit Maillaid leur ayant demandé de luy permettre d'aller faire les Roys chez un nommé Maillard Bourgeois de cette ville, ſon neveu, ils avoient eu peine de luy permettre; qui eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir. Lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté, & declaré n'y vouloir augmenter ny diminuër, ſigné & requis taxe; ainſi ſigné H. Noël.

CLAVDE CONTAVLT, Sonneur de l'Egliſe Cathedralle de Toul, âgé de 64. ans, ayant declaré n'eſtre parent ny allié des parties: A dit, Qu'enſuite d'un Monitoire publié en la Parroiſſe de Saint Iean du Cloiſtre de cette ville de Toul, en laquelle il fait ſa reſidence, obtenu par Dame Marie de la Tour, vefve de Meſſire Pierre Thibault, Chevalier Seigneur de la Boiſſiere, il ſe feroit pour la décharge de ſa conſcience, tranſporté vers Maiſtre Adrien de Marcelis, Curé de ladite Paroiſſe, auquel il auroit revelé & fait entendre qu'il avoit eſté oüy cy-devant, & depoſé en l'Enqueſte faite par Nous à

la requeste de ladite Dame de la Boissiere; Sçavoir, qu'il avoit veu autresfois le nommé Iean Maillard dans le temps qu'il demeuroit au logis d'Agnus Maillard son pere & Magdelaine Chaussetier sa mere, dans une haute chambre du logis appartenant pour lors au nommé Gandfoureau, vers S. Amand; Que de cela il y a plus de 50. ans; Que pour lors audit temps, ledit Iean Maillard estoit un grand jeune homme bien fait, d'une taille gresle & déliée, ayant les cheveux blonds, & le nez aquilain, un peu penchant sur la bouche; Qu'il n'a pas veu du depuis ledit Iean Maillard, à cause qu'il sortit de la ville peu de temps apres, & n'y retourna plus; Qu'au mois de Ianvier de l'année presente, un Quidam vieillard vestu de gris, avec le nommé Nicolas Maillard Teinturier à Nancy, vint aborder luy qui depose au sortir de l'Eglise Cathedralle de cette Ville, & led. Maillard ayant dit audit deposant, Voila mon frere, le connoissez-vous bien? luy montrant ledit vieillard, ledit deposant ayant envisagé & consideré ledit vieillard, il ne le reconnut point pour ledit Iean Maillard, n'ayant pas reconnu à l'air & aux traits de son visage & à l'idée qui luy estoit restée dans la memoire des traits de l'air du visage dudit Iean Maillard lors qu'il estoit jeune, & au temps que luy qui depose l'avoit connu & conversé, que pour s'éclaircir davantage par ledit deposant de cette verité, il interrogea & fit quelques demandes aud. vieillard des personnes qui avoient esté plus voisins du logis dudit Maillard son pere; A quoy ledit vieillard n'ayant pû satisfaire, luy qui depose se confirma encore davantage dans la croyance que ledit vieillard n'estoit pas ledit Iean Maillard fils d'Agnus Maillard & de ladite Magdelaine Chaussetier; Qu'ayant esté assigné à la requeste de ladite Dame pardevant Nous, sont six sepmaines ou environ, & ledit vieillard s'estant trouvé en nostre Hostel pour voir prester le serment à luy qui depose, & autres témoins qui estoient pareillement assignez pardevant Nous pour deposer verité, luy qui depose auroit derechef envisagé & consideré tentivement ledit vieillard, qui luy auroit toûjours parû n'estre pas ledit Iean Maillard fils dudit Agnus Maillard & de ladite Chaussetier, qu'il a connu en bas âge; Que ledit Maillard interrogé par quelques-uns de la compagnie, ayant répondu en Latin, luy fut reparty par quelques-uns qui estoient presens, que cette réponse en Latin faisoit assez connoistre qu'il n'estoit pas ce qu'il se disoit estre, attendu que le veritable Iean Maillard n'avoit jamais estudié; Que pour lors led. Vieillard estoit accompagné de trois hõmes, dont l'un portoit une épée avec un juste à corps bleu, ainsi que les Officiers de la Maison du Roy ont accoustumé, & les deux autres vestus de gris,

& d'un Religieux Bernardin ; Adjouste ledit deposant que lors qu'il fust abordé & rencontré au devant de ladite Eglise Cathedralle par ledit vieillard,& led. Nicolas Maillard & d'un Bourgeois d'icy, qui se disoit neveu dud. vieillard,& qu'aux interrogatoires faits par luy qui depose, led. vieillard ne put répôdre, led. Nicolas Maillard dit, allons nous-en , il n'en faudroit gueres de semblables pour nous renverser; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa revelation, & de ce qu'il y a adjousté, a dit l'un & l'autre contenir verité, y a persisté, & declaré n'y vouloir augmenter ny diminuër,& requis taxe. Signé C. Contault.

Nicolas Cabvrnot, Maistre Cordonnier Bourgeois de Toul, âgé de 70. ans, ayant declaré n'estre parent ny allié des parties : A dit avoir bonne memoire d'avoir connu autresfois, sont plus de 50. ans, le nommé Iean Maillard, fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chaussetier ses pere & mere, qui demeuroient en cette Ville, ruë de S. Amand & de la petite Boucherie; Qu'en ce temps-là, luy qui depose, a veu, conversé & frequenté ledit Iean Maillard, ainsi que les jeunes garçons d'une mesme ville & d'un mesme quartier ont accoustumé de se voir & de se hanter ; Que ledit Maillard estoit un grand garçon de taille dégagée, gresle & bien fait, les cheveux blonds, & un grand nez aquilain un peu penchant sur la bouche ; Que depuis ce temps-là ledit Iean Maillard n'a esté veu ny paru en cette Ville ; Qu'au mois de Ianvier dernier, il vit par la ville un vieillard vestu de gris, accompagné d'un Religieux Bernardin, & de quelques autres personnes que ledit deposant ne connois pas, dont l'un avoit un juste à corps bleu, ainsi que les Officiers de la Maison du Roy ont accoustumé de les porter ; & sur ce que l'on disoit par bruit commun par la ville que ledit vieillard ainsi acompagné estoit ledit Iean Maillard, fils dudit Agnus & de ladite Magdelaine Chaussetier, luy qui depose fit tout devoir de le reconnoistre & de rappeller en sa memoire l'idée qni luy estoit restée du visage & des traits dudit Iean Maillard, mais apres l'avoir bien exactement envisagé, il ne le reconnut pas, disant à ceux qui estoient prés de luy qui depose, qu'il n'avoit pas la croyance que ce fust le veritable Maillard, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture faite de sa depoposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & declaré n'y vouloir augmenter ny diminuër, ny ne sçavoir signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance, & a requis taxe.

Du lendemain 27. desdits mois de Février & an 1671.

Maistre Ameline Prevost, premier Prebandier de cette

Ville de Toul, âgé de 80. ans, a dit; Que Maiſtre Iean Hurbal pour lors Maiſtre dudit Hoſtel-Dieu, eſtant de retour d'un voyage qu'il avoit fait en la ville de Mets vers la fin de l'année 1669. & s'entretenant avec luy qui depoſe, & autres perſonnes habituées dans ledit Hoſtel-Diu, leur diſoit que l'affaire de Maillard dans la recherche qu'il en avoit faite luy avoit donné de la peine; à cauſe des frais au delà de cinquante piſtolles, qu'enfin il avoit trouvé led. Maillard, lequel eſtant arrivé en cette Ville accompagné d'un Religieux Bernardin, iceluy fut logé par le ſieur Hurbal chez Maiſtre Gerard Maupois, Chanoine de l'Egliſe Cathedralle de Toul, & quant audit Maillard, croit qu'il fut logé chez un ſien parent; diſant ledit ſieur Hurbal, que ledit Maillard auroit bien la valeur de ſoixante mil livres d'une ſucceſſion qui luy eſtoit eſcheuë par le decez de ſa femme en la ville de Paris, qu'il a veu trois ou quatre fois ledit Religieux Bernardin dire la Meſſe en l'Egliſe dudit Hoſtel-Dieu, & aprés icelle s'en alloit en la chambre dudit ſieur Hurbal; Que vers le Carême de l'année derniere le ſieur Hurbal, ledit Religieux Bernardin & Maillard firent un voyage enſemble en la ville de Chaalons, dans une Cariolle conduit par le nommé Grildois habitué audit Hoſtel-Dieu, & a oüy dire à quelques perſonnes, que ledit ſieur Hurbal qui prenoit ſoin de cette affaire, en auroit plus de dix mil livres, & eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir; Lecture faite de ſa depoſition, a dit celle contenir verité, y a perſiſté, & declaré n'y vouloir augmenter ny diminuer, requis taxe. Signé Amelin Prevoſt.

Maiſtre Clavde Thovvenin, Maiſtre dudit Hoſtel-Dieu, âgé de 52. ans, a dit; Qu'il eſt veritable que depuis quinze jours ou trois ſemaines en ça, il a oüy dire & avoüer à Maiſtre Iean Hurbal l'un des Prebandiers, qu'il avoit envoyé par deux fois en Allemagne à la recherche du nommé Iean Maillard vn Meſſager de Mets, auquel il avoit donné vingt écus pour ſon voyage, qu'eſtant de retour d'Allemagne ſans rien faire, il auroit eſté obligé de ſe ſervir d'un Iuif, lequel ayant rapporté une Procuration dudit Maillard, pour recueillir une ſucceſſion conſiderable, & ladite Procuration n'eſtant jugée ſuffiſante, ledit ſieur Hurbal auroit envoyé un Meſſager d'icy, qu'il diſoit eſtre parent dudit Maillard, lequel l'ayant ramené en cette ville accompagné d'un Religieux Bernardin, qu'il avoit eſté logé à la priere dudit ſieur Hurbal, chez Maiſtre Gerard Maupois Chanoine de l'Egliſe Cathedralle de Toul, qu'il a veu ſouventesfois ledit Religieux Bernardin aller dire la Meſſe en l'Egliſe dudit Hoſtel-Dieu,

Dieu, visiter & converser avec ledit sieur Hurbal, qu'il est veritable aussi que vers le Carême de l'année derniere 1670. ledit Maillard, ledit Religieux en la compagnie dudit sieur Hurbal, s'acheminerent en la ville de Chaalons dans une Cariolle appartenant audit sieur Hurbal, conduite & menée par le nommé Grildois habitué audit Hostel-Dieu, lequel disoit devoir avoir dix pistolles de son voyage, que l'on faisoit croire audit Maillard que sa femme estoit morte, & que par son decez il luy arriveroit une somme considerable; qu'estant arrivé à Chaalons & prés de Paris, ledit Maillard avoit dit audit sieur Hurbal qu'il avoit songé la nuit que sa femme n'estoit point morte; à quoy ledit sieur Hurbal repartit, que le songe pourroit estre vray; Et luy qui depose a oüy dire à d'autres personnes que cette affaire vaudroit audit sieur Hurbal quinze ou vingt mil livres, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & declaré n'y vouloir adjoûter ny diminuer, signé & requis taxe. Signé Claude Thouvenin, avec paraphe.

Iean Berthemot, Maistre Cirier Bourgeois de Toul, âgé de 51. ans, a dit; Que vers l'année derniere & au commancement de la presente, il a veu plusieurs fois par cette ville de Toul, un grand vieillard habillé de gris, qui se disoit Iean Maillard fils d'Agnus Maillard & de Magdelaine Chaussetier ses pere & mere, vivant Bourgeois de Toul, que ce vieillard estoit accompagné d'un nommé Nicolas Maillard Bourgeois de Nancy, d'un Religieux Bernardin, & de deux hommes inconnus à luy qui depose, dont l'un estoit habillé d'un drap gris-noir, & l'autre avec un juste-au-corps bleu, pareil aux Officiers de la Maison du Roy, avec une épée, & que toutesfois & quantes que luy qui depose a veu ledit vieillard, il estoit toûjours en la compagnie des personnes susdites; que Maistre Loüis Prailly, ayant eu un jour à rencontre ledit Maillard & sa compagnie, luy qui depose oüyt que ledit Prailly luy disoit que son affaire alloit bien, à quoy ledit vieillard & ledit Nicolas Maillard repartirent, qu'ils luy en avoient obligation, & qu'il n'en demeureroient pas ingrats, & est tout ce qu'il a dit sçavoir; Lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & a declaré n'y vouloir adjoûter ny diminuer, signé & requis taxe. Ainsi signé Iean Berthemot.

Antoine Grouselier, Bourgeois de Toul, âgé de 60. ans, a dit; Qu'il a cy-devant deposé en l'enqueste par Nous faite à

la requeste de Dame Marie de la Tour, vefve de feu Messire Pierre Thibaud, vivant Chevalier Seigneur de la Boissiere, & dit comme il fait encore presentement, avoir connu & veu lors qu'il estoit jeune Magdelaine Chaussetier vefve d'Agnus Maillard, qui estoit Passementier de sa profession, laquelle demeuroit en la ruë dite la petite Boucherie, assez proche du logis du deposant, que pour lors lad. Chaussetier estoit fort pauvre, & envoyoit demander l'aumône à ses enfans; sçavoir Nicolas & Estienne, qu'il n'a jamais veu ny connu Iean Maillard, que lors que luy qui depose fut assigné pardevant Nous, sont six semaines ou environ, il vit en nostre Hostel un vieillard habillé de gris, qui se disoit estre Iean Maillard, fils d'Agnus Maillard & de ladite Chaussetier, qui estoit accompagné d'un Religieux Bernardin & de trois autres portans épées, l'un d'iceux avoit un grand juste-au-corps bleu, pareil à ceux que portent les Officiers de la Maison du Roy, & les deux autres vestus de gris noir, que les nommez Claude Contault, Balthazard Diez & Didier Noblot aussi témoins assignez pour deposer, ayant envisagé & consideré attentivement ledit vieillard, il leur oüyt dire qu'il ne croyoit pas que ledit vieillard fust Iean Maillard fils dudit Agnus Maillard & de ladite Chaussetier, d'autant que ledit Iean Maillard n'avoit jamais étudié, & que ce vieillad parloit Latin, qu'il a veu ledit vieillard plusieurs fois aller par cette Ville, durant le séjour qu'il y a fait, qui est de six semaines ou environ; mais il ne l'a jamais veu, sinon accompagné dudit Religieux Bernardin & de ces hommes qui portoient épées, & est tout ce qu'il a dit sçavoir; & lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & declaré n'y vouloir adjoûter ny diminuer, a signé & requis taxe. Ainsi signé Antoine Groussélier, Favier & Henrion.

Clauſe importante du Contract du pretendu mariage de Marie de la Tour, & du feu ſieur de la Boiſsiere, qui fait voir qu'ils en connoiſſoient le vice & la nullité, & en prevoyoient la caſſation.

EN cas que ledit futur eſpoux vint à predeceder, ladite future eſpouſe & leurs enfans pareillement, * *ou qu'il y euſt diſſolution du preſent mariage*, ladite future eſpouſe s'eſt reſervée l'uſufruit de ladite ſomme de trente mil livres ſa vie durant, pour en iouyr & diſpoſer ainſi qu'il luy plaira, & apres ſa mort delaiſſe le principal aux heritiers des propres dudit futur eſpoux decedé ſans enfans du futur mariage,* *ou autre qui pourroit avenir.*

** Ce mariage ne pouvoit eſtre diſſous que par l'impuiſſance du ſieur de la Boiſsiere, ou par le retour de Iean Maillard, on ne pouvoit pas accuſer ledit ſieur de la Boiſsiere d'impuiſſance, puis qu'on mettoit deux enfans ſous le poil, qu'on pretendoit eſtre de luy.*

Doncques en prevoyoit le retour de Iean Maillard.

** Ce terme marque encores que le ſieur de la Boiſsiere prevoyoit la nullité dudit mariage, en ſtipulant le retour des trente mil livres aux enfans qui luy naiſtroient d'un autre mariage du vivant de ladite Marie de la Tour, ce qui ne pouvoit arriver que par le retour de Iean Maillard ſon mary.*